



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



M.  
S. J.







Zugya

BIBLIOTHÈQUE

"Les Fontaines"

S J

60 - CHANTILLY.







MERCURE

GALANT

DEDIE A MONSIEUR  
LE DAUPHIN.

MAY, 1705.



A PARIS,  
Chez MICHEL BRUNET, Grande Salle du  
Palais, au Mercure galant.



**C**omme il est impossible dans la conjoncture presente de ne pas grossir le Mercure, ce qui en augmente considerablement les frais, on ne peut se dispenser d'en augmenter aussi le prix. Ainsi les volumes qui seront reliez en veau se vendront dorenavant trente-huit sols, quant aux volumes qui seront reliez en parchemin, on n'en payera que trente-cinq. Les Relations se vendront autant que les Mercurcs.

**Chez MICHEL BRUNET, grande  
Salle du Palais, au Mercure  
Galant.**

**M. D C C V.  
*Avec Privilege du Roy.***



MERCURE

GALANT

MAY, 1705.

**I**É ne suis point surpris ,  
Madame , de l'admiration  
que vous avez pour le  
Roy , lorsque vous faites réflexion à l'article des Benefices donnez par Sa Majesté dans la derniere Nomination , puisque

A iij

## 6 MERCURE

tant parmi ceux qui en avoient déjà & que ce Prince a fait monter à de plus considérables, que parmi les autres, il n'a point choisi de sujets pour remplir les Benefices qui vacuoient, qui n'en parussent dignes aux yeux de toute la France. Il n'a point eu d'égard à la naissance, il ne les a point tirez du milieu de la Cour ny du sein de l'oïveté; il a cherché des Evesques parmi ceux qui, sans l'estre, en partageoient les fonctions avec le plus de zele, de travail & de capacité; ce Monarque a aussi choisi dans

## GALANT 7

les Seminaires des sujets d'une pieté exemplaire & capables de veiller utilement au salut des ames & de maintenir la Religion Catholique dans toute sa pureté , dans l'estenduë des lieux où sont situez les Benefices qu'ils doivent remplir. Je ne finirois point cet article si je voulois entrer dans toutes les vuës & dans toute la pénétration & l'attention du Roy pour le bien de l'Eglise.

Tous les articles de morts qui suivent auroient dû se trouver dans ma dernière Lettre , mais je vous marquai à la fin

A iiiij

## 8 MERCURE

que j'estois accablé de l'abondance de la matiere ; & en effet il m'en restoit pour une bonne partie de celle-cy.

M<sup>re</sup> Cesar Auguste de Choiseul, Duc & Pair de France, le plus ancien Lieutenant General du Royaume, puisqu'il fut honoré de ce titre à la Bataille de Cassel, donnée le 11. du mois d'Avril de l'année 1677. il estoit issu de feu M<sup>re</sup> Cesar Duc de Choiseul, Comte du Plessis Praslin, Maréchal de France, & de Dame Colombe le Charron, sœur de feu M<sup>r</sup> le Charron, Maistre

# GALANT 9

des Requestes & Intendant des Finances. Cette Dame estoit Dame d'honneur de Madame la Duchesse d'Orleans, & outre Monsieur le Duc de Choiseül qui vient de mourir, il en avoit eu Charles tué à la bataille de Rethel en 1650. Cesar Chevalier de Malte tué à la Bataille de Cremone en 1648. & François Madelaine mariée en 1673. à Gaston de Maugiron, Comte de Maugiron & Gouverneur de Vienne. La maison de Choiseul est tres-noble & tres-ancienne, elle reconnoist pour tige Rainier I. du nom Sieur de

## 10 MERCURE

Choiseul qui vivoiten 1060. & 1080. & dont le nom est cité avec honneur dans plusieurs Chartes. Nicolas de Choiseul, Sieur de Praffin servit sous les Rois Louïs XII. & François I. & mourut en 1537. laissant Ferry de Choiseul I. de ce nom, S<sup>r</sup> du Plessis-Praffin, Chevalier de l'Ordre du Roy, lequel mourut d'une blessure reçüe à la Bataille de Jarnac en 1569. D'Anne de Bethune, Vicomtesse de Chavignon, son épouse, il eut Charles, Maréchal de France, & Ferry II. qui fit la seconde branche

## **GALANT** II

de Choiseul. Charles de Choiseul, Maréchal de France, prit alliance en 1591. avec Claude de Canillac, d'une illustre Maison d'Auvergne, dont est M<sup>r</sup> l'Abbé de Canillac, Bachelier de Sorbonne & Comte de Brioude, homme d'un mérite considerable, & il en eut Roger tué à la Bataille de la Marfée, près de Sedan, en 1641. Catherine Blanche femme du Maréchal de la Ferté Imbaut, & François de Choiseul, Marquis de Praslin, Lieutenant general au Gouvernement de Champagne, qui de Charlotte

## 12 MERCURE

de Hautefort a laissé des enfans. Pour revenir à Ferry II. qui a fait l'autre branche de Choiseul , il fut Comte du Pleffis , Baron de Chitry, Lieutenant general de la Cavalerie legere de France , & Chevalier de l'Ordre du Roy. Il eut de Madelaine Barthelemy , son épouse, quatre fils & trois filles. Cesar Maréchal de France & pere de celuy qui donne lieu à cet Article : Ferry III. Comte d'Hostel , Gouverneur de Bethune , ( Capitaine des Gardes & premier Gentilhomme de la Chambre de Gaston de Fran-

## GALANT 13

ce Duc d'Orleans , ) lequel a eu entr'autres enfans de Gabrielle de Bauves , fille du Baron de Contenau , Ferry I V. mort en 1669. & qui a laissé des enfans de Françoise de Menardeau son épouse : Gilles connu sous le nom de Comte de Choiseul, Lieutenant Colonel de la Cavalerie legere de France , tué en 1644. au Siege de Saint-Ya. Gilbert nommé à l'Evêché de Comminges en 1644. & en 1670. à celuy de Tournay : Madelaine, femme du Baron de Valfemé, Françoise Religieuse, & Louise Abbessse du Sauvoy.

## 14 MERCURE

Le Maréchal du Plessis-Praslin fut élevé Enfant-d'honneur auprès du feu Roy Louïs le Juste. Il combattit dans sa plus grande jeunesse à la teste de son Regiment aux Sieges de Saint Jean d'Angely, de Clerac & des autres qu'on fit en 1622. Estant en Catalogne en 1645. il emporta la Ville de Rose le 18. May, & le 20. Juin suivant, le Roy luy donna le Bâton de Maréchal de France. Estant revenu en France le Roy le choisit pour estre près de la personne de feu Monsieur. En 1650. il s'opposa aux desseins de l'Ar-

## **GALANT** 15

chiduc Leopold , & secourut Guise. Après cet Exploit il gagna la Bataille de Sommepy. Il mourut dans son Hostel à Paris le 23. Decembre 1675. & il fut enterré aux Feuillans de la ruë S. Honoré. Monsieur le Duc de Choiseul son fils qui vient de mourir , avoit épousé en premieres noces Dame N... la Baume le Blanc de la Valiere, fille du Marquis de la Valiere , nièce de Madame la Duchesse de la Valiere , Carmelite , & en secondes, Dame Marie Bouteiller de Chavigny , veuve de M<sup>r</sup> Brussart , Marquis de la Borde ,

## 16 MERCURE

premier President du Parlement de Dijon.

M<sup>re</sup> Jean de Longüeil neuvième du nom, Marquis de Maisons & de Poissy, second President à Mortier au Parlement de Paris, cy-devant Conseiller en ce même Parlement, & Maître des Requestes & Chancelier de la feuë Reine Mere du Roy, est mort âgé de quatre-vingt ans. Il avoit épousé Dame Louïse de Fieubet, sœur de M<sup>rs</sup> de Fieubet, dont je vousay parlé. Il en a eu M<sup>r</sup> le President de Poissy, à qui il avoit remis sa Charge depuis

# GALANT 17

quelques années, & qui a épou-  
sé Dame N... de Varangevil-  
le, sœur de Madame la Maré-  
chale de Villars & petite fille  
de feu M<sup>r</sup> Courtin, Doyen du  
Conseil d'Etat. M<sup>r</sup> le Presi-  
dent de Maisons estimé de tous  
ceux qui le connoissoient, estoit  
fils aîné de René de Longueil  
Marquis de Maisons, &c. se-  
cond President au Parlement  
de Paris, & Surintendant des  
Finances, employé en de gran-  
des affaires, & mort en 1677.  
& de Dame Madelaine Bou-  
lane de Crevecœur, Dame de  
Grisolles, morte en 1639. ou-

*May* 1705. B

## 18 **MERCURE**

tre M<sup>r</sup> le President de Maisons qui vient de mourir , ce grand Magistrat dont la memoire ne finira jamais en France , eut encore l'Abbé de Conches & Madeleine de Longüeil épouse d'Antoine-Maximilien de Belle-Fouriere , Marquis de Soyecourt , Chevalier des Ordres du Roy , & Grand-Veneur de France. René estoit fils de Jean de Longüeil huitième du nom S<sup>r</sup> de Maisons , Doyen de la Chambre des Comptes & mort en 1629. & de Madeleine Lhuillier. Jean estoit fils de Jean septième du nom , Conseiller

# **GALANT** 19

du Roy au Parlement, & de Marthe le Maistre, fille de Gilles premier President au Parlement de Paris. Il fut aussi frere de Nicolas, qui fit la branche des S<sup>rs</sup> du Rancher. Jean septième fut fils de Jean sixième, Conseiller au Parlement en 1529. puis President aux Enquestes & Conseiller d'Etat en 1549. C'est ce Magistrat qui fit cet excellent Recueil de deux cens soixante-onze Arrests donnez de son temps. Il laissa une longue posterité de Marie de Dormans, sa femme, qui estoit d'une Maison qui a donné un Car-

B ij

## 20 MERCURE

dinal, Evêque de Beauvais, enterré aux Chartreux. Jean sixième estoit fils de Jean cinquième du nom, & de Marie Clutin, fille de Henry Conseiller au Parlement. Jean cinquième estoit fils de Jean quatrième du nom, Conseiller au Parlement, & de Dame Marie de Marsé Dame de Chevreuille, fille d'Arnoul, President au Parlement. Jean quatrième estoit fils de Jean troisième, President aux Requestes du Palais, & qui avoit esté auparavant Conseiller de la Cour, Lieutenant Civil & M<sup>c</sup> des Requestes, & de Marie de

## GALANT 21

Morvilliers , fille de Philippe premier President auParlement de Paris. Jean troisiéme estoit fils de Jean second , Seigneur de Longüeil , Varangeville & plusieurs autres lieux , Conseiller du Roy Charles VI. & President au Parlement de Paris , & de Jeanne Bouju , Dame du Ranchier. Jean second estoit fils de Guillaume troisiéme du nom , Seigneur de Longeüil , Gouverneur de Caën & de Dieppe , tué à la Bataille d'Azincourt , & de Dame Gillette l'Alleman sa premiere femme. Guillaume troisiéme estoit fils

## 22 MERCURE

de Geoffroy Marcel second du nom, Capitaine de Pontoise & Gouverneur de Normandie, tué à la Bataille de Poitiers, & d'Isabelle, Vicomtesse d'Auge. Geoffroy Marcel fut fils de Jean de Longüeil I. du nom, aussi Gouverneur de Normandie, & de Pernelle Burgot, fille du Seigneur du Puy. Jean estoit frere de Pierre de Longüeil, Evêque du Mans, & fils de Guillaume 2. S<sup>r</sup> de Longüeil, de Varangeville, &c. Chambellan de Charles de France, Duc d'Anjou, Comte de Provence & Roy de Naples & de Sicile, & de sa premiere

# GALANT 23

femme Christine de Coëtivy. Guillaume estoit fils d'Henry de Longüeil , qui vivoit en 1248. & de Marie de S. Denis. Ce Henry descendoit de Guillaume de Longüeil premier du nom qui époufa Berthe de Villiers , dont entr'autres enfans il eut une fille mariée à un Seigneur de la Maison de Lorenano de Venise. Adam de Longüeil vivoit en 1066. Il accompagna le Bâtard Guillaume à la Conquête de l'Angleterre , & il fit des merveilles à la Bataille de Londres , donnée le 14. Octobre de la même année.

## 24 MERCURE

Cette illustre Maison est originaire de Normandie ; elle a tiré son nom du Bourg de Longüeil près de Dieppe. Guillaume troisième dont j'ay parlé, eut de Catherine de Bourguenobles, sa seconde femme, Richard Olivier de Longüeil, Cardinal Evêque de Coutances, de Port, &c. Ce Prelat fut d'abord Archidiacre d'Eu dans l'Eglise de Rouen. Il fut un de ceux qui examinerent le Procés de la Pucelle d'Orleans, & qui contribuèrent au rétablissement de sa memoire. Il mourut à Sutri, le 5. Aoust 1470.

&

## GALANT 25

& il fut porté à Rome où il est enterré dans l'Eglise de S. Pierre. M<sup>r</sup> le President de Maisons a esté enterré aux Cordeliers, dans sa Chapelle.

M<sup>r</sup> de Magalotti, Lieutenant general des Armées du Roy, Colonel-Lieutenant du Regiment Royal Italien, & Gouverneur de Valenciennes, est mort à Paris. Il estoit d'une ancienne Maison de Florence. Il suivit en France Monsieur le Cardinal Mazarin, & s'attacha à la fortune de ce Ministre. Peu après qu'il y fut arrivé, il leva un Regiment Italien pour le  
*May 1705.* C

## 26 MERCURE

service du Roy , & il l'a toujours gardé sous le nom de *Royal*. Il joignit au goust naturel qu'il avoit pour les plus agreables commoditez de la vie, une grande magnificence & une grande somptuosité. Tous les étrangers qui passoient à Valenciennes estoient également charmez de la profusion & de la magnificence qui re-  
gnoient chez luy, ce qui don-  
noit un nouveau prix aux plai-  
sirs qu'on goûtoit dans sa mai-  
son, où on trouvoit un Prin-  
temps perpetuel par l'art qu'il  
employoit pour y cultiver les

efforts de la nature dans les  
 saisons même les plus rudes.  
 M<sup>r</sup> de Magalotti, dont l'ancien  
 nom de famille estoit *Bardi*,  
 avoit une sœur mariée à M<sup>r</sup>  
 Albergotti, qui estoit d'une  
 des plus anciennes Maisons de  
 Florence. Cette Dame fut mere  
 de M<sup>r</sup> le Marquis Albergotti  
 qui est resté en Italie, & de M<sup>r</sup>  
 Albergotti aujourd'hui Lieu-  
 tenant general, que son oncle  
 attira en France. Entre les enfans  
 du Marquis Albergotti on ne  
 doit pas oublier M<sup>r</sup> le Cheva-  
 lier Albergotti, élevé à Valen-  
 ciennes auprès de son grand

## 28 MERCURE

oncle. Ce jeune Seigneur entra de bonne heure dans le Regiment Royal Italien. Il y fit ses premieres Campagnes à l'âge de quatorze ans en qualité de Lieutenant ; peu de temps après il fut fait Capitaine , ensuite Major , & quelque temps après le Roy luy donna une Commission de Colonel , avec la permission de retenir la Majorité du Royal Italien. Touché d'une grace particuliere , il se retira à la Trape , où il n'a vécu que deux ans & quatre mois. Il y est mort en 1699. âgé de 27. ans, sous le nom de Frere Achil-

les. Il estoit né à Arrezo en Tofcane.

M<sup>re</sup> François d'Harcourt, Marquis de Beuvron, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant general de ses Armées & au Gouvernement de Normandie, mourut le mois passé dans son Chasteau de la Meilleraye, âgé de soixante-dix-huit ans. Il estoit chéri & aimé de toute la Noblesse & du Peuple, à un point qu'il semble que chacun ait perdu son pere & son Protecteur. La douleur est universelle, & toute la Province le regrette. Les Peu-

## 30 **MERCURE**

ples de la haute & basse Normandie abandonnent leurs occupations ordinaires pour se rendre aux Eglises & joindre leurs Prieres à celles de leurs Pasteurs pour le repos de l'ame de ce Seigneur. Toutes les Communautés de la Ville de Rouen & des autres Villes de la Province se sont surpassées dans la pompe funebre des Services qu'ils ont fait faire pour luy, & que l'on continuë tous les jours. Les Curez même de la Campagne en font tour à tour, & ils marquent à l'envy leur douleur & leur zele dans cette triste occa-

sion. Aussi doit-on avoüer qu'il estoit le pere & le protecteur de la Noblesse & du Peuple qu'il a toujourns cherché à soulager en toutes sortes d'occasions, en leur faisant cependant faire leur devoir quand il s'agissoit du service & des interests du Roy. M<sup>r</sup> le Marquis de Beuvron a esté marié deux fois, il a eu de sa premiere femme Monsieur le Maréchal Duc d'Harcourt, & de la seconde, M<sup>r</sup> le Comte de Sezanne, Maréchal de Camp, & Mr l'Abbé de Beuvron. Je vous parlay amplement de la Maison d'Har-

## 32 **MERCURE**.

court lorsque le Maréchal de ce nom fut revêtu de cette Dignité, mais comme je ne vous en appris pas tout ce que j'ay sçu depuis, je dois ajoûter ce qui suit, & qui se voit dans une piece bien digne de foy, puisqu'il se trouve dans les Lettres Patentes du Roy pour l'érection du Marquisat de Thury-en Duché, sous le nom d'*Harcourt*, du mois de Novembre de l'année 1700. dont voicy l'extrait.

*La Maison d'Harcourt tire son origine de Bernard le Danois, un des Seigneurs de Dannemarck qui*

# **GALANT** 33

vinrent en Normandie avec Rolo, qui en fut le premier Duc en l'an 876. & de qui Bernard le Danois eut la Seigneurie d'Harcourt & plusieurs terres. Il fut fait aussi Gouverneur de Normandie & Tuteur de Richard I. petit-fils du Duc Rolo, & les descendants de ce Bernard ont esté revêtus des premières Charges & honorez d'alliances fort illustres. Jean 2. S<sup>r</sup> d'Harcourt épousa en premières nocces Agnès de Lorraine, & en secondes Jeanne Vicomtesse de Châtelerault en 1288. il a été aussi Maréchal de France sous Philippes le Hardy & Amiral de France sous

## 34 MERCURE

Philippes le Bel en 1293. Jean troisieme Sieur d'Harcourt épousa Alix de Brabant en 1302. Jean quatrieme Sieur d'Harcourt épousa Isabeau de Parthenay ; le Roy Philippe de Valois ayant érigé en sa faveur la Baronnie d'Harcourt en Comté en 1338. on voit par les Lettres d'érection que les terres d'Elbeuf & de Lislebonne en faisoient partie , & Philippes de Valois y déclare que Jean quatrieme estoit descendu de même sang que la Reine son Epouse , qui estoit Jeanne de Bourgogne , fille de Robert second Duc de Bourgogne , & d'Agnés de France.

## GALANT 35

Jean cinquième Comte d'Harcourt épousa en 1340. Blanche de Ponthieu, Comtesse d'Aumale, Princesse de Castille, & de la branche des Comtes de Ponthieu, fille de Jean de Castille Comte de Ponthieu, & de Catherine d'Artois, & petite-fille de Ferdinand III. Roy de Castille & de Leon. Jean cinquième eut trois enfans mâles. qui ont formé autant de branches différentes; l'aîné fut Jean sixième Comte d'Harcourt, qui épousa en 1374. Catherine de Bourbon, sœur puisnée de Jeanne de Bourbon, Reine de France, épouse du Roy Charles V. & mere du Roy

## 36 MERCURE

*Charles VI. & les mâles de cette branche ont fini en la personne de Jean septième, qui épousa Marie d'Alençon; Marie d'Harcourt qui estoit issuë de leur mariage, fut mariée à Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, en 1440. & porta pour dot & pour cette alliance tous les biens de cette branche dans la Maison de Lorraine qui les possède encore à present : la seconde branche qui commença par Jacques d'Harcourt, puisné, marié à Jeanne d'Enghien en 1374. a fini en la personne de Guillaume d'Harcourt Comte de Tancarville, son petit-fils, & Marie d'Har-*

## GALANT 37

court sa sœur, qui succeda à tous les biens de cette branche, les porta dans la Maison de Longueville, par son mariage avec Jean d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville. Philippes d'Harcourt troisième fils de Jean cinquième a formé la troisième branche. Il épousa en 1374. Jeanne de Tilly Dame de Tilly & de Beurvon. Ses Descendans se sont distinguez par leurs services dans les Armées & par les Charges qu'ils ont possédées de nos Lieutenans Generaux de nostre Province de Normandie, & de Vice-Amiral, & par les alliances qu'ils

ont contractées dans les Maisons de Grasville, de Gaillon, de Chabot, d'Epinaÿ, & de Matignon, issues de Connestables, de Maréchaux de France, & autres grands Officiers de nostre Couronne, & alliez des Maisons de Montmorency, de Chastillon, de Bretagne, de Flandres, & d'Angleterre; cette 3<sup>e</sup> Branche qui est la seule masculine subsistant à present, en a formé deux autres; l'une est celle d'Harcourt-d'Ollonde; & l'autre d'Harcourt-Beuvron, de laquelle est nostre Cousin, &c.

C'est le Roy qui a parlé jusqu'à present, ainsi il est peu de

# GALANT 39

Genealogie mieux prouvée & plus digne de foy que celle de M<sup>r</sup> de Beuvron. Les Curieux pourront voir l'Histoire de cette grande Maison, composée par M<sup>r</sup> de la Roque, fort connu parmy les gens de Lettres, & sur tout parmy ceux qui s'attachent à débrouïller les plus anciennes genealogies.

M<sup>re</sup> Leon Charles de Saulx, Comte de Tavannes, Lieutenant General pour le Roy en Bourgogne, Grand Bailly de Dijon, & Guidon des Gendarmes de Monseigneur le Duc de Berry, mouru ten cette

## 40 MERCURE

Ville le mois dernier, âgé de 14. ans. Il étoit fils de feu M<sup>re</sup> Charles Comte de Tavannes, aussi Lieutenant general pour le Roy en Bourgogne & Grand-Bailliy de Dijon & de Dame N.. d'Aguesseau, fille de M<sup>re</sup> N.... d'Aguesseau, Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Royal, & sœur de M<sup>r</sup> le Procureur General. Ce jeune Seigneur laisse un frere qui fit l'année dernière sa première Campagne en qualité de Mousquetaire, & qui se trouva à la Bataille d'Hochster. Le Roy luy a donné toutes les Charges de son frere aîné. Le Comte de Tavannes leur pere

# GALANT 41

estoit fils de Jacques de Saulx, Comte de Bezançois, dit le Comte de Tavannes, & de Louise Henriette Potier, fille puînée de René Potier, Duc de Tresmes, Pair de France, & de Marguerite de Luxembourg. René de Saulx, Marquis de Tavannes, fils aîné de Jacques, fut tué par les Turcs dans une sortie au Siege de Candie en 1668. Jacques de Saulx estoit second fils de Claude de Saulx, Comte de Bezançois, & Vicomte de Tavannes, & de Francoise Brustart, fille de Nicolas Brustart, premier President au

*May* 1705.

**D**

## 42 MERCURE

Parlement de Dijon. Gaspard de Saulx, Abbé de Sainte Marguerite de Troyes, & mort en 1670. estoit fils aîné de Claude. Claude de Saulx estoit fils aîné de Guillaume de Saulx, Vicomte de Tavannes, Chevalier des Ordres du Roy, Bailly de Dijon, & Lieutenant general au Gouvernement de Bourgogne, qui combattit à la journée d'Ivry pour la Ligue, dont il estoit un des Chefs, & de Catherine Chabot, fille aînée de Leonor Chabot, Comte de Bezançois & de Charny, & grand Ecuyer de France. Guillaume de Saulx,

## **GALANT 43**

estoit second fils du Maréchal de Tavannes , Gaston de Saulx , Chevalier de l'Ordre du Roy , & Gouverneur de Provence , & de Françoise de la Baume , seconde fille de Jean Comte de Montrevel , & de Françoise de Vienne , sa premiere femme. Henry - Charles - Antoine de Saulx , fils aîné du Maréchal , mourut au Siege de Rouen en 1562. & Jean son troisieme fils , qui fut Vicomte de Ligny , fit la branche de ce nom , qui est finie en la personne de Claire Françoise de Saulx Tavannes , Marquise de Ligny , épouse de

D ij

## 44 MERCURE

feu Charles de la Baume, Marquis de Saint Martin, mort en 1666. & elle est morte depuis quelque temps. Le Maréchal de Tavannes avoit esté élevé Page de François I. & il fut pris auprès de ce Prince à la Bataille de Pavie, où il gagna une épée, ce qui marque qu'il avoit bien combattu. Il donna encore une preuve de son adresse quand il se sauva de prison pour retourner chez son pere, qui ne luy donna que le loisir de luy dire des nouvelles de sa prise & de sa prison. Il l'envoya aussi-tost à l'Armée sous Jacques Galliot,

## BALANT 45

grand Ecuyer de France, qui le fit Archer en sa Compagnie. Ensuite il fut Guidon de ses Gendarmes, où s'estant signalé, Charles de France Duc d'Orleans, second fils du Roy, le prit à son service. Il le fit compagnon des perils où il s'exposoit pendant sa jeunesse, autrement appellez leurs *Courses de Nuit*, & les combats où ils s'exposoient contre des gens qui ne les épargnoient point. Le Maréchal de Tavannes mourut en son Chasteau de Sully en 1573. âgé de soixante-treize ans. Le jeune Com-

## 46 MERCURE

te de Tavannes estoit allié à quantité de Maisons considérables, comme à celles de Chabot, la Baume, &c.

M<sup>r</sup> Blin, Seigneur de Saint Lubin, Nonancourt, Cezy, Palzy, &c. Conseiller & Secrétaire du Roy, ancien Fermier general des Fermes unies de Sa Majesté, est aussi decedé sans enfans de Dame Marguerite Gilbert, sœur de Mr Gilbert President en la Chambre des Comptes, & de M<sup>r</sup> Fleuriau d'Armenonville. Il a toujours fait voir une probité & une sagesse qui peuvent servir de mo-

## GALANT 47

dele aux personnes qui ont de pareils emplois. Il estoit doux, bienfaisant, charitable, & difficilement refusoit-il une grace quand on la luy demandoit ; il s'est même souvent fait un plaisir de prévenir celles qu'il jugeoit qu'on pouvoit luy demander. La multiplicité d'affaires dont il estoit surchargé, ne l'empêchoit pas d'estre toujours dans une égalité charmante. On le trouvoit toujours le même dans les plus grands embarras. D'ailleurs les grandes aumônes qu'il faisoit doivent rendre sa memoire precieuse.

## 48 MERCURE

Il ne congédioit jamais les pauvres sans leur faire sentir des effets de sa charité. On doit croire qu'avec de telles qualitez M<sup>r</sup> Blin est fort regretté non-seulement de sa famille , mais aussi de tous ceux qui le connoissoient particulièrement.

Dame N... de Revol , fille de feu M<sup>re</sup> Pierre de Revol , Baron des Avenieres , sœur de Mr l'Abbé de Revol qui vient d'estre nommé à l'Evêché d'Oleron , & épouse de M<sup>re</sup> N... de Montillet , Seigneur de Chandore & de Chastellard, Conseiller au Parlement de Dombes ,  
est

# GALANT 49

est morte dans les terres de son époux, de la petite-verole. Cette Dame qui estoit une des plus belles personnes du Royaume, est morte dans une tres-grande jeunesse. Je vous parlay amplement de sa Maison l'année dernière, en vous apprenant la mort de son pere, & je vous en parle encore dans l'Article de Mr l'Evêque d'Oleron. Quant à celle de Mr son Epoux elle est ancienne & tres-bien alliée. Ce Magistrat a un frere Chanoine de la Cathedrale de Belley, & une sœur veuve de feu M<sup>re</sup> N.... du Platre, Sei<sup>r</sup>

*May 1705.*

E

## 50 MERCURE

gneur de Vieugot , d'une des plus nobles Maisons du Bugey.

M<sup>r</sup> du Hamel , General des Venitiens , est mort au Levant. Il étoit fils d'un Ministre du Vivarais, & s'estoit converti longtemps avant que d'entrer dans le service du Roy. Sa reputation de bon Officier luy avoit acquis l'estime des Generaux. Le chagrin qu'il eut contre la France à cause de la mort de son pere , le fit passer au service des Venitiens , après avoir servi longtemps en Brandebourg. Il avoit changé son nom de *Hamel* en celui de *du Hamel*.

## GALANT 51

M<sup>r</sup> le Marquis de Blagnac, Lieutenant general des Armées de Monsieur le Duc de Savoye, est mort des blessures qu'il avoit reçues en voulant se jeter dans Veruë. Monsieur de Vendosme qui le fit prisonnier dans cette occasion, envoya son corps à Monsieur le Duc de Savoye qui l'avoit demandé, & qui luy fit faire une magnifique pompe funebre. M<sup>r</sup> le Marquis de Blagnac servoit depuis plusieurs années. Il avoit donné en plusieurs occasions des marques de son courage. Il avoit longtems commandé à

Eij

## 52 MERCURE

Birkenfeld, petite Ville d'Allemagne, dans le Palatinat du Rhin, qui appartient à la Maison de Baviere, de la branche Palatine; & c'est du service de cette Maison qu'il avoit passé à celui de Monsieur le Duc de Savoye, qui l'estimoit beaucoup, & qui a esté tres-sensible à sa perte. M<sup>r</sup> le Marquis de Blagnac estoit d'une tres-grande Maison, considerable par ses alliances & par les personnes qu'elle a produit. Elle est conuë depuis plusieurs siecles & il n'y a pas longtems que l'Empereur avoit dans ses Ar-

## GALANT 53

mées un General de ce nom, qui a beaucoup fait parler de luy.

Le Duc de Gravine , Chef de la Maison des Ursins , est mort à Naples ; il laisse deux fils. La Maison des Ursins est des plus illustres de l'Italie où elle est répandue en diverses branches. Il faudroit un volume entier pour pouvoir parler avec un peu d'exaétitude de cette grande Maison , je me contenteray de parler de quelques-uns de ce nom , qui se sont le plus distinguez. Jean - Baptiste des Ursins fut le trente-huitième Grand-Maistre de l'Ordre de

E iij

## 54 MERCURE

S. Jean de Jerufalem, dont le Convent estoit alors à Rhodes. Il succeda l'an 1467. à Raimond Zacoſta. Il estoit Romain, & grand Prieur de Rome. Il arriva à Rhodes au mois de Decembre, & après avoir bien fortifié cette Isle, il fit plusieurs Ordonnances tres-utiles à la Religion. On y érigea aussi un Bailly dans la langue d'Auvergne qui fournissoit un grand nombre de bons Chevaliers, & qui avoit peu de Dignitez. Il mourut en 1476. les Baillis porterent son corps sur leurs épaules dans la Chapel-

le du Palais. Jean Juvenal des Ursins Archevêque de Rheims fut tres-celebre dans le quinzième siecle. Il estoit frere de Guillaume des Ursins , Baron de Tregnel , & Chancelier de France. Son érudition , sa conduite , son bon esprit le firent si souvent admirer dans l'Université de Paris , dans la Charge de Maître des Requestes , & en d'autres emplois. Il se fit depuis Ecclesiastique & fut Evêque de Beauvais , de Laon , & ensuite Archevêque de Rheims après son frere Jacque. L'Histoire parle de luy comme d'un homme puis-

E iiij

## 56 MERCURE

fant & agreable au Peuple, qui passades honneurs de la vie politique à la dignité d'Archevêque de Reims. En 1461. Il sacra le Roy Louis XI, & il fut un des Prelats que Calixte III. nomma pour informer du procès & de la Sentence injuste prononcée par les Anglois contre Jeanne d'Arc, connue sous le nom de la Pucelle d'Orleans. Ce Prelat tint un Concile & mourut en 1474. le 14. Juillet. Claude Juvenale des Ursins Religieuse du Monastere de Poissy, de l'Ordre de S. Dominique, & qui vivoit dans le seizième siècle est aussi

## GALANT 57

une personne illustre de la Maison des Ursins. Cette Religieuse composa un Traité de l'Imitation pour les Novices dont elle avoit le soin. Elle estoit parente de M<sup>c</sup> la Vicomtesse d'Auchy, qui a laissé une Paraphrase sur l'Epître de S. Paul aux Hebreux. La maison des Ursins a donné à l'Eglise plusieurs Cardinaux. M<sup>r</sup> Pierre Juvenal des Ursins qui estoit établi en Champagne dans le quatorzième siècle, descendoit de M<sup>re</sup> N... des Ursins un de ses ayeux, qui quitta l'Italie pour passer en France. Le Mar-

## 58 MERCURE

quis des Ursins son aîné, eut plusieurs fils, dont le second fut Cardinal & fut en grande considération sous divers Papes. L'aîné continua la Maison en Italie, & après huit ou dix générations vint le Prince des Ursins pere de celuy qui avoit épousé Dame N... de la Trimoüille-Noïrmoutier, sœur de M<sup>r</sup> l'Abbé de Noïrmoutier Auditeur de Rote, & veuve de M<sup>r</sup> le Comte de Chalais.

M<sup>r</sup> Enea Pio, Auditeur de Rote pour la Province de Ferrare, mourut subitement à Rome le 20 Mars. Une ancienne tradition

## GALANT 59

qui se trouve dans la Maison des Pio Princes de Carpi porte qu'elle sort du sang de Constantin le Grand, par une fille de Constance, dite *Euridice*. D'autres croyent que Pio, fils de Manfrede donna son nom à cette Maison, qui a eu plusieurs branches & qui a eu la Principauté de Carpi. Albert la perdit, & il mourut à Paris. Charlequint à qui il avoit rendu de grands services aussi-bien qu'à son ayeul Maximilien I. luy usurpa son Etat & le donna à Prosper Colonne. Lionello Pio, frere d'Albert, rentra dans

## 60 MERCURE

cette Principauté, mais sa postérité la perdit encore. Il fut pere du Cardinal Rodolphe Pio, de Trajan, de Constans, & de Manfrede. Charles Pio de Ferrare fut fait Cardinal par Clement VIII. Il mourut Doyen des Cardinaux le 1. Juin 1641. âgé de soixante - quatorze ans. Albert dont j'ay parlé, & qui est enterré aux Cordeliers de Paris, composa des ouvrages contre Luther & contre Erasme. Baptiste Pio qui vivoit au commencement du seizième siecle avoit esté ami de Paul III. qui l'attira à Rome

## GALANT 61

où il mourut en 1540. Il nous reste de luy des Commentaires sur les Livres de Ciceron. Les Auteurs parlent de deux Manfredes Pio du temps de la Comtesse Mathilde , ils étoient grands Capitaines , & ils se distinguèrent en plusieurs occasions , ayant d'abord servi l'Empereur Frideric I. & s'étant mis ensuite dans les Troupes de l'Eglise; leurs descendans furent Princes de Carpi. La Rote est une Jurisdiction de Rome composée de 12. Prelats qui jugent par apellation tous les differens qui naissent entre les Ecclesiasti-

## 62 MERCURE

ques. On les nomme Auditeurs de Rote; M<sup>r</sup> l'Abbé de Noirmoutier, frere de M<sup>c</sup> la Princesse des Ursins l'est pour la France. Le nom de *Rote* vient de ce que le pavé de la Chambre où ils s'assemblent pour examiner les affaires, & pour rendre la Justice, est de marbre blanc figuré en forme de rouë. Ce Tribunal est composé de plusieurs Nations. Il y a huit Auditeurs Italiens, sçavoir : trois Romains, un Toscan, un Milanois, un Boloñois, un Ferrarois, & un Venitien, un François, deux Espagnols, & un Allemand.

## GALANT 63

Dom Tiberio Caraffa , fils du Prince de Belvedere , a esté fait Colonel des Cuirassiers du Royaume de Naples , & il s'est obligé de les augmenter par un nouveau Regiment qu'il leverá à ses frais. La Maison Caraffe est une des plus illustres du Royaume de Naples , où elle est divisée en plusieurs branches , sçavoir , celles d'Ariano , de Montorio , de Ruvo , de Montebello , de Montenegro , & d'Anza. Cette Maison a produit de grands hommes ; un Pape qui a porté le nom de Paul IV. & qui avoit esté de

## 64 MERCURE

l'Ordre des Theatins : dix Cardinaux & autant d'Archevêques de Naples. Jean Vincent Caraffe Archevêque de Naples fut fait Cardinal par le Pape Clement VII. François son neveu fut Archevêque de Naples ; après luy Alphonse Caraffe , neveu de Paul I V. fut fait Cardinal par son oncle en 1557. il fut depuis arresté avec le Cardinal Charles son oncle. Maria Caraffe luy succeda en l'Archevêché de Naples , & il eut pour successeur le Cardinal Decio Caraffe son neveu. Le Cardinal Olivier Caraffe avoit aussi

# GALANT 65

un frere Archevêque de Naples. Le Cardinal Antoine Caraffe petit Neveu de Paul I V. fut mis dans le Sacré College par Pie V. Diomedes Caraffe fut fait Cardinal par Paul I V. son cousin, en 1555. Jerôme Caraffe Marquis de Montenegro dans le Royaume de Naples, estoit neveu du Cardinal Antoine dont je viens de parler. Il fut Lieutenant general des Armées du Roy d'Espagne, & il mourut à Genes en 1633. Philippe & Pierre-Louis Caraffe, tous deux Cardinaux, firent honneur à ce nom : le premier

*May 1705.*

F

## 66 MERCURE

fur fait Cardinal en 1378. & le second par Innocent X. dans le penultième siècle. Un certain Leonhart Waramund publia un Livre pour les droits de Gebhard Truchses , Archevêque de Cologne , qui vouloit retenir cette Dignité avec une Demoiselle de la Maison de Mansfeld qu'il avoit épousée. En parlant de ceux qui se sont opposés aux Papes , il cite le Duc d'Albe , qui en 1556. fit la guerre à Paul IV. & publia en même temps un Manifeste où la famille des Caraffes & toute la Cour de Rome estoient fort

maltraitées ; mais Don Gonzales, Ponce de Leon, Espagnol, deffendit par un écrit le Duc d'Albe, & le justifia.

Il est arrivé de grands changemens dans la Prelature de la Cour de Rome ; les voicy tels qu'on les écrit de cette Ville-là.

Le Pape a déclaré Notaires de la Signature de Justice les Prelats Celesi, Passarini, & Vicentini, à la place de Monfignor Organo, Evêque de San-Severino. Monfignor Rizzi a esté fait Lieutenant Civil du Cardinal Vicaire, à la place de Monfignor Vicentini. Monfignor

F ij

## 68 MERCURE

Ferrari Gouverneur de Viterbe, a la place de Monsignor Celesti. Monsignor Bandri, Prelat du bon Gouvernement, a la place de Monsignor Rizzini, & Monsignor Gomez a succedé dans la Congregation de l'Immunité à Monsignor de Rotis, qui a esté fait Votant de la Signature des Graces. La Maison Celesti est alliée à celles d'Altieri & Marefcotti. Celles de Pafarini & Vicentini le font à celles de Doria & de Colonne. Celle d'Organo descend par les femmes de celle de Cervin, dont estoient le Pape Marcel H.

## GALANT 69

& la mère du Cardinal Bellarmine, frère de ce Souverain Pontife.

Le Lundy 20. Avril M<sup>r</sup> le Marquis de Conflans, fils de M<sup>r</sup> de Menars Président à Mortier au Parlement de Paris, épousa dans la Paroisse de S. Jean en Grève, Marie-Charlotte de Saligné, fille de feu Julien de Saligné, Marquis de la Cheze, des plus anciennes Maisons de Poitou. Il est Colonel d'Infanterie, & sert avec beaucoup de distinction. M<sup>r</sup> le Président de Menars son père a été Intendant de la Generalité de Paris.

## 70 MERCURE

Son nom est celebre parmi les Sçavans par l'amour qu'il a toujours marqué pour les belles Lettres & pour ceux qui s'y attachoient avec succès. Le soin qu'il s'est donné de rassembler la celebre Bibliotheque de l'illustre Maison de Thou ; qui estoit fort dispersée, rendra son nom cher à tous les Sçavans qui viendront après luy. Il est frere de feu M<sup>c</sup> Colbert , Marie de Charon , & de M<sup>c</sup> la Marquise de Saumery ; & fils de feu M<sup>re</sup> Jacques Charon , Seigneur de Menars , Saint Claude , Villerbon , &c. Conseiller du Roy en

## GALANT 71

ses Conseils , grand Bailly de Blois & Capitaine des Chasses de ce Comté. Le nom de Charon est celebre en France depuis long-temps. Louis Charon Parisien estoit un celebre Avocat du seizième siècle , qui ne voulut point quitter cette noble fonction pour passer à de plus grands emplois où nos Rois vouloient l'élever. Il a laissé des ouvrages qui nous font voir qu'il n'excelloit pas moins dans la connoissance des belles Lettres qu'en celle de la Jurisprudence. Il composa un Panegyrique du Roy Charles IX.

## 72 MERCURE

que Robert Estienne imprima, & dont il fit ensuite diverses éditions. On peut voir là-dessus du Verdier & la Croix du Maine. La Maison de Saligné dont est M<sup>e</sup> la Marquise de Conflans est une des plus considérables de la Province de Poitou, où elle estoit déjà connue sous le regne de Louis le jeune, à qui Eleonore heritiere de cet Etat & de la Guyenne, les porta, & qui en ayant ensuite esté repudiée pour quelque intrigue de galanterie que le Roy son époux crut qu'elle avoit eu avec Saladin, Soudan d'Egypte,

# GALANT 73

d'Egypte, dans une Croisade, où elle accompagna le Roy son mary, elle les porta à Henry second, Duc de Normandie & Roy d'Angleterre, qu'elle épousa ensuite. Leur fils Jean sans terre perdit ces deux Provinces par crime de felonnie, & l'Histoire remarque qu'un Seigneur de la Maison de Saligné ne voulut jamais abandonner ce Prince, dans ses plus grandes infortunes. La Province de Poitou ayant esté donnée quelque temps après en appanage à Alfonse de France, fils du Roy Louis VIII. & frere du

*May 1705.*

G

## 74 MERCURE

Roy Saint Louis. Les Seigneurs de Saligné firent une grande figure à la Cour de ce Prince. Ce furent encore quelques Seigneurs de ce même nom qui disposerent les Poitevins leurs compatriotes , à rentrer sous l'obéissance de Charles VII. & à chasser les Anglois qui étoient rentrez dans leur Province. Le Poitou fut pour lors annexé & uni pour toujours à la Couronne , c'estoit environ l'an 1436. La Maison de Saligné est alliée à celle de Poitiers , dont estoit la celebre Diane , Duchesse de Valentinois , qui estoit sur un

## GALANT 75

grand pied à la Cour de Henry II. Roy de France. Elle estoit fille de Jean de Poitiers, Comte de Saint Vallier & de Jeanne de Batarnay : elle fut mariée à Louis de Brezé, Comte de Maulvrier, S<sup>r</sup> d'Anet, Gouverneur & Sénéchal de Normandie. Elle en eut deux filles, Françoise, femme du Duc de Bouillon, & Louise, mariée au Duc d'Aumale. Lorsqu'elle vint à la Cour de France elle y amena une Demoiselle de Saligné qui y brilla beaucoup, & qui y causa de grandes passions, elle eut part à la disgrace de sa

G ij

## 76 MÉRÇURE

protectrice, arrivée à la mort funeste de Henry II. l'an 1549. & elle ne la quitta qu'à sa mort arrivée au Chasteau d'Anet en 1566.

J'oubliois de vous dire que M<sup>e</sup> de la Popeliniere, dont M<sup>e</sup> la Maréchale de Tourville avoit épousé le fils en premières noces, estoit sœur de M<sup>r</sup> le Président de Menars.

Je vous envoie un ouvrage rempli d'erudition, afin que la variété des matieres vous fasse trouver mes Lettres plus agréables.



R E P O N S E

De l'Auteur des Essais de Littérature à quelques endroits qui le regardent dans les *Dissertations de Pierre Joseph sur divers points de l'Histoire de Provence, de l'Imprimerie Plantinienne, à Anvers 1704.*

**L**E nommé Pierre Joseph d'Ache, ou d'Aitze, (car il ne s'est pas encore déterminé sur le nom qu'il doit porter.) Prêtre de l'Eglise de Carvaillon, ainsi qu'il

G iij

## 78 MERCURE

prend soin de nous l'apprendre dans son Epître Dedicatoire à l'Evêque de ce lieu, répondit enfin, il y a quelques mois aux Reflexions que Mr de Chasteuil & Mr de Saint Quentin publierent en 1702. à Cologne, sur son Libelle intitulé : Lettre Critique de Sextius le Salien à Euxenus le Marceillois, &c. Cette nouvelle Reponse sortie, dit on, de l'Imprimerie Plantinienne, établie à Anvers, & qui s'est fait si long-temps attendre, a esté distribuée en Provence par le nommé Ruffi de la Ville de Marseille, qui s'en est déclaré l'Apologiste, & qui a travaillé à l'ouvrage.

quoy qu'il assure le contraire. Ces deux Auteurs sont connus par des ouvrages qui ne leur ont pas fait honneur, & qui ne feront pas passer leurs noms à la posterité, d'une manière fort glorieuse pour eux. D'Ache publia, il y a quelques années, un Libelle intitulé : les Moines empruntez, où il décrioit tous les Ordres Reguliers, ceux même qui sont les plus respectables dans l'Eglise. Ruffi, qui s'est veu mêlé en dernier lieu d'une manière un peu humiliante, dans un procès \* qui vient d'estre jugé au Parle-

\* Il faut voir sur ce sujet le Factum d'un Religieux de S. Antoine, où il attaque d'une manière fort réjouissante, la déposition du sieur Ruffi.

## 80 MERCURE

ment d'Aix, entre les Religieux & les Chanoines Reguliers de S. Antoine, d'une part; & les Cordeliers, les Augustins, les Carmes, & les autres Religieux de la Ville d'Aix, de l'autre, est fils d'un Conseiller au Presidial de Marseille, qui publia en 1682. ou 1683. l'Histoire de cette Ville, qui fut si mal receüe dans le monde, & dont le Libraire, Henry Martel, eut si peu de debit qu'il en mourut de douleur. Le fils qui paroît aujourd'huy sur la Scene, & qui s'est declaré l'Apologiste de Pierre Joseph, a encore gasté cet Ouvrage par les Additions qu'il y a faites & par des Genealogies tres-

suspectes qu'il y a insérées. Après cette première idée, qu'il estoit nécessaire de donner au Lecteur des deux Auteurs qui m'ont attaqué dans leurs Dissertations, il faut aussi luy donner une pleine intelligence du fait dont il s'agit, & l'instruire du premier sujet de la contestation, en remontant pour ainsi dire, à la source.

Mr de Chasteuil, par un zele qu'il a hérité de tant de sçavans Hommes dont il descend, voulu bien se charger du soin de faire dresser les Arcs Triomphaux, au passage de Messieurs les Princes à Aix, en l'année 1701. il en

## 82. MERCURE

*composa une Relation qui fut imprimée in folio, en la même année, chez Jean Adibert, Imprimeur du Roy proche le Palais, sous le Titre de Discours sur les Arcs Triomphaux dressés en la Ville d'Aix à l'heureuse arrivée de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry. Cette Relation, où les noms de M<sup>r</sup> de Remerville S. Quentin Gentilhomme de la Ville d'Apt, & de plusieurs autres personnes de considération de la Province, paroissent d'une manière qui leur faisoit honneur, estoit dédiée au premier de ces Princes. L'Épître*

*dedicatoire estoit belle & bien écrite ; le corps de l'ouvrage contenoit soixante-seize pages, de belles planches pour expliquer le dessein des cinq Arcs triomphaux, & la description de ces cinq Arcs. Les points de l'Histoire de Provence, que l'Auteur y avoit fait entrer d'une maniere fort ingenieuse, furent attaquez quelque temps après par les deux Auteurs des Dissertations, &c. dans le Libelle intitulé : Lettre Critique de Sextius le Saliens à Euxenus le Marceillois. M<sup>r</sup> de Chastenil répondit dans ses Reflexions qu'il adressa à M<sup>r</sup> de Suffren Conseil-*

## 84 MERCURE

seiller au Parlement d'Aix, & tres-habile dans l'Histoire de sa Patrie. M<sup>r</sup> de S. Quentin qui avoit aussi esté attaqué dans la Lettre Critique, répondit d'un air à faire juger au Prestre de Cavillon & à l'Historien de la Ville de Marseille, que la partie devenoit trop forte pour eux. C'est enfin à ces Reflexions qu'après deux années d'attente, Mrs d'Ache & Ruffi viennent de repliquer dans un Livre de leur façon & qu'ils ont publié sous le titre de Dissertations de Pierre Joseph sur divers points de l'Histoire de Provence; & comme j'y ay esté

# GALANT 83

attaqué, au sujet de ce que j'ay dit  
des Reflexions, &c. de Mr de  
Chasteuil, dans l'Essai de Litteratu-  
re du mois de May 1703. ces Mrs  
trouveront bon que je leur répon-  
de. Si ce n'est pas avec cette de-  
licateffe qu'on remarque dans  
leur ouvrage, & avec une élocu-  
tion aussi pure que la leur, j'espere  
du moins que ce sera avec plus de  
solidité.

Pierre Joseph entreprend de  
Discuter douze points d'Histoire  
dans ses Dissertations. 1. Si Ma-  
rius est Fondateur du Palais d'Aix,  
ou si c'est Cajus Sextius. 2. Si les  
premiers droits de la France déri-

## 86 MERCURE

vent de Marguerite de Provence ,  
épouse de S. Loüis , ou des Dona-  
tions de Vitigez Roy des Ostro-  
gots & de l'Empereur Justinien.

3. Si les premiers Troubadours  
estoyent des gens loüables , où si  
c'est le contraire. 4. Si c'est un  
équivoque grossier , d'assurer que  
la Provence a esté autrefois con-  
nuë sous le nom d'Aquitaine , ou  
si elle a effectivement porté ce nom.

5. Si ce qu'on écrit des Cours d'A-  
mours sont des réalitez ou des Fa-  
bles. 6. Si dans la ligne des Comtes  
propriétaires de Provence , il faut  
compter cinq Raymonds Berangers,  
ou seulement trois. 7. Si le fa-

## GALANT 87

meux Fouquet de Marseille quitta le monde à cause de la mort des Princes ses protecteurs, ou si ce fut par un autre mouvement.

8. Si ce mesme Fouquet a esté Evêque de cette Ville, ou s'il ne l'a pas esté. 9. Si le celebre Guillaume Durand, surnommé le Speculateur, Evêque de Mende a esté Troubadour, & s'il est vray qu'il soit mort d'amour sur la nouvelle du decés de la belle Balbe de Balbs, de laquelle on suppose qu'il estoit amoureux, ou si ce n'est-là qu'un indigne & fabuleux travestissement. 10. Si la Fondation du Monastere des Re-

ligieuses Benedictines de Tarascon  
est du douzième Siecle ou du qua-  
torzième. 11. Si le Concile de  
Latran a approuvé en faveur du  
Parlement d'Aix, le droit d'an-  
nexer, ou s'il l'a condamné. 12.  
Si la premiere Proclamation du  
Roy Henry IV. pour Roy, après  
son abjuration a esté faite dans  
Aix, ou dans Meaux.

Comme Mrs de Chasteuil  
de S. Quentin, ont répondu à ces  
doux points d'Histoire, et de  
maniere qui doit satisfaire tous  
les Sçavans, dans l'Apologie  
des anciens Historiens, & des  
Troubadours ou Poëtes Pro-

**VENDEUR**

venaux, servant de réponse  
aux Dissertations de Pierre-  
Joseph sur divers points de  
l'Histoire de Provence, impri-  
mée à Avignon, chez Jean du  
Perier 1704. Je n'en parleray  
qu'autant que dans chaque point,  
je trouveray des choses qui me  
regarderont ; & si j'en touche  
d'autres où je ne dois prendre au-  
cune part, ce ne sera qu'incidem-  
ment & pour relever quelques  
bévueës de nos Critiques. Mais  
avant d'entrer en matiere je dois  
faire deux remarques en faveur  
du Lecteur.

La premiere regarde Mr de S.  
May 1705. H

## 90 MERCURE

*Questin*, Auteur en partie de la Réponse aux Dissertations. Ce Gentilhomme est un des plus habiles en tout genre de Litterature, qu'il y ait en France. Il est excellent Critique, personne ne connoist mieux que luy, l'Antiquité, & n'est plus versé dans l'Histoire Ecclesiastique. On en peut juger par plusieurs Dissertations qui ont paru dans les Pièces fugitives; & par celle qui doit bien-tost paroître dans un Journal estrangier. Il travaille à l'Histoire de sa Patrie & à celle de Comtes de Forcalquier, & il donnera au premier jour au public celle de Saint El-

zear. Il a de plus un goût naturel pour la Poësie, il en connoist toutes les beautez, & il compose en ce genre avec une grande facilité.

La seconde remarque que j'ay à faire, regarde Mr le Bret Intendant de Provence, auquel l'Apologie des Anciens Historiens & des Troubadours, est dediée. Ce jeune Magistrat est d'un mérite distingué, il soutient avec honneur le nom de Cardin le Bret que tant de grands hommes ont portez. En 1664. & n'étant âgé que de dix-neuf ans il fut pourvu d'un Office de Conseiller au Parlement d'Aix; & en 1696. d'une

Hij

## 92 MERCURE

Charge de Maître des Requestes.  
Le Roy le nomma en 1701. Intendant à Pau en Bearn ; & enfin il le rendit à la Provence l'année dernière. Il y exerce la même charge avec un zele & une activité pour les interests du Roy qui ne le rendent pas moins cher au peuple ; par le bonheur qu'il a de concilier toujours ses droits avec ceux du Prince, accord souvent difficile à faire. Il a un goût déclaré pour les Sciences & pour les beaux Arts, & il se fait voir dans toutes les occasions le Protecteur de ceux qui s'y attachent. Il est fils de Messire Pierre Cardin la Bret premier President du Parle-

ment d'Aix, qui a esté pendant 15.  
ou 16. ans Intendant de la même  
Ville. Cette Maison a donné à  
l'Etat de grands Magistrats. Le  
celebre Cardin le Bret, Procureur  
general du Parlement de Paris,  
estoit bisayeul de celui qui donne  
lien à cette remarque: sa repu-  
tation est grande & son nom  
est encor aujourd'huy en venera-  
tion dans l'auguste Parlement,  
dont il remplissoit autrefois un  
des premiers postes. Il est temps de  
revenir à mon sujet principal.

Le premier endroit où je suis  
attaqué dans les Dissertations, est  
celuy où il est parlé du droit que

## 04 MERCURE

nos Rois ont sur la Provence. J'avois dit dans l'Essai de Littérature du mois de May (1703.) que le Critique Sextius par un zele indiscret qui sent plus le stile d'un Romancier, que celui d'un Historien, tire ce droit de la donation de Vitigez Roi des Ostrogots à un de nos Rois, & que Mr de Chasteaill au contraire ne le fait pas remonter plus haut qu'au mariage de Marguerite de Provence, fille du dernier Beranger, avec le Roy S. Loüis, & au testament de Beatrix sa sœur. Sur ce mot de Romancier Pierre Joseph s'eleve & s'evapore en grands raisonnemens pour

soutenir sa première proposition. Il dit donc en premier lieu, que des Romains la Provence avoit passé par conquête aux Ostrogots, lors que Vitigez leur Roi pour se procurer l'appuy des François, leur fit une cession de cette Province, laquelle fut confirmée quelque temps après, par l'Empereur Justinien dans le même esprit. Voilà d'abord un insigne anachronisme, & je crois faire grace à nostre Critique en ne traitant que d'Anachronisme la proposition qu'il vient d'avancer, puis qu'il n'est point vray que la Provence ait passé des Romains aux Ostrogots.

96 **MERCURE**

Ceux-ci, au contraire, succedent  
 immédiatement aux Visigots,  
 qui firent les premiers la conquête  
 d'une partie de cette Province,  
 pendant que les Bourguignons  
 s'assujétissoient l'autre, dont ils  
 jouirent jusqu'à la destruction  
 du Royaume de Bourgogne,  
 que Clovis Roi de France &  
 Theodoric Roi des Ostrogots se  
 partagerent après l'avoir conquis,  
 & jusqu'à la mort du malheu-  
 reux Sigismond\*, en qui la race  
 des premiers Rois de Bourgogne

\* Godomar son frere qui regna epoque  
 dix ans après luy, perit en 534. & c'est  
 proprement en la personne que finit le  
 Royaume de Bourgogne, après avoir  
 duré 126. ans. Clodo-

*finit, Clodomir fils de Clovis, ayant  
 eu pour sa part le Royaume d'Or-  
 leans, prétendit à celuy de Bour-  
 gogne, du Chef de sa mere Clo-  
 tilde. Ses freres s'étant joints à  
 luy, desirerent Sigismond, le pri-  
 rent prisonnier, & l'envoyerent  
 à Orleans où il fut jetté dans un  
 puits avec sa femme & ses en-  
 fans, le premier jour de May de  
 l'an 523. d'ailleurs, si c'est le sieur  
 Ruffi, qui dit que la Provence  
 passa des Romains aux Ostrogots,  
 il s'éloigne en cela du sentiment  
 de son pere lequel dans son Histoire  
 des Comtes de Provence, recon-  
 noist que cette Provence passa des  
 May 1705.*

## 98 MERCURE

*Visigots & des Bourguignons aux Ostrogots , & sur ce point son sentiment est conforme à celuy des deux Nostradamus, de Bouche, & de Quercetan. Au reste je ne dois pas me faire tout l'honneur de cette Remarque, les Auteurs de l'Apologie des Troubadours l'ont faite avant moy.*

*Les François , continuë Pierre Joseph, jouïrent de cette Province jusqu'aux enfans de Louis le Begue, de la seconde race, & après le decadence de cette même race\* : & même après que des Comtes particuliers se*

\* Carlovingienne.

## GALANT 99

*furent rendus maistres de la Provence les Actes publics font foy qu'on y reconnoissoit encore la Souveraineté de nos Rois. Cet Auteur devoit sçavoir, que si les Scribes faisoient quelques-fois mention dans leurs Actes publics du regne des Rois Carlovingiens, ce n'estoit que pour marquer le respect que l'on conservoit en Provence, pour l'Auguste Maison de France, après que les Princes de la seconde race furent montez sur le Thrône; & qu'ainsi les Rois de cette Monarchie n'avoient pas pour cela plus de droit sur cette Province que sur les autres qui*

I ij

composoient l'Empire des Gaules, dont l'Empereur Anastase avoit fait une cession authentique à Clovis; & on a déjà fait remarquer à Pierre Joseph, que c'est à cette cession, & non pas à la donation de Vitigez, qu'il faut rapporter la date des Actes publics, où il est fait mention du regne des Rois François, dans le temps que la Provence avoit ses Comtes particuliers; mais cette simple mention ne fut jamais une preuve de la souveraineté de nos Rois sur ce País. D'ailleurs, s'il leur appartenoit à present sous le titre de la donation de Vitigez, toutes les fondations faites par les Souverains

de cette Province, seroient nulles, & les Fiefs alienez seroient reversibles à la Couronne : cependant nos Rois, depuis la donation faite à Loüis XI. n'ont jamais fait valoir ce droit prétendu, persuadez sans doute qu'il ne leur étoit pas dû. Cependant Pierre Joseph après avoir dit que la question est de sçavoir si les premiers droits de nos Rois sur cette Province doivent estre limitez. à Marguerite de Provence, conclut fierement avec Baronius, sur le témoignage duquel il croit pouvoir se fonder, qu'en consequence de la donation de Vitigez, nos Rois de la premiere race avoient

## 102 MERCURE

déjà un droit sur cette Province ;  
Et qu'à la différence des Domaines  
ordinaires , Feodaux & Allo-  
diaux, qui peuvent estre alienez ,  
ceux de nos Rois ne peuvent ja-  
mais l'estre , Et quand ces Prin-  
ces en ont souffert la possession à  
d'autres , c'a esté par nécessité ,  
témoin la reunion de la Guienne  
à la Couronne sous Charles VII.  
après en avoir esté séparée plus  
de 500. ans \*

\* Charles sept acheva de soumettre la  
Guyenne en 1453. elle estoit au pou-  
voir des Anglois, depuis la fin du regne  
de Philipès le Bel qui mourut en 1314.  
Ainsi on ne trouvera pas le nombre de  
500 ans; quand on voudroit même les  
compter depuis S. Loüis, qui la ceda aux  
Anglois en 1259. on trouvera à peine  
200. ans.

*Pour repondre aux raisonne-  
mens de Pierre Joseph , je sou-  
tiens que le droit le plus certain  
de nos Rois sur la Provence vient  
de la donation de Charles IV.  
Comte du Maine dernier &  
legitime possesseur faite au profit de  
Loüis XI. & que pour la dona-  
tion de Vitigez Roi des Ostrogots ,  
c'est une trop vieille drogue pour  
me servir des termes d'un sçavant  
homme, qui m'écrivit sur ce sujet il  
y a que quelques jours , & que si  
elle avoit lieu , il faudroit dire que  
l'Empereur aujourd'huy regnant  
ou son successeur , seroit bien fondé  
de reduire en Province de sa do-*

## 104 MERCURE

*mination tous les Royaumes Chre-  
stiens de l'Europe , parce qu'il est  
constant qu'ils obéissoient aux an-  
ciens Empereurs Romains, dont ce-  
lui-ci pretend avoir le droit. De plus  
le raisonnement de Pierre Joseph est  
concluant contre luy-mesme , puis-  
qu'il est certain que si nos Rois  
avoient eu veritablement le droit  
qu'ils leur attribuent , ils n'eus-  
sent pas manqué de le faire va-  
loir en tant d'occasions, où il ne te-  
noit qu'à eux de réunir la Pro-  
vence à leur Couronne , si elle en  
eut esté certainement une dépen-  
dance. Eh ! qui doute que s'ils ne  
l'ont pas fait dans la seconde ex*

*dans la troisième race , ce n'a esté qu'un sentiment de Religion & de justice qui les en a empêchez , & parce qu'ils n'ont pas voulu se servir du pouvoir que Dieu leur avoit donné , pour enlever l'héritage des Princes leurs Voisins. D'où je conclus qu'il y a de l'imprudence d'abandonner un droit certain & incontestable pour en rechercher un chimerique ; & les Historiens qui négligent le titre essentiel & primordial , sur la foy duquel nos Rois possèdent la Provence , pour en aller puiser un dans la Fable & dans l'Antiquité la plus obscure , ne sont pas en vérité excusables.*

## 106 MERCURE

*Sont-ils plus instruits du véritable droit de nos Souverains sur cette Province , que ne l'étoit Marguerite de Provence elle-même ? Cette Princesse après la mort du Roy son époux , voulant faire valoir ceux qu'elle avoit sur la Provence , ne dit pas que cette Province, lui appartenoit & qu'elle devoit faire retour à Philippes le Hardy son fils , parce qu'elle étoit un démembrement de la Couronne de France ; mais elle se retrancha uniquement, à soutenir, qu'étant l'aînée des filles de Beranger , ce Prince n'avoit pû instituer Beatrix , sa sœur cadette, heritiere de*

ses Etats, à son préjudice. Le troisième Siècle étoit-il donc si dépourvu de Ministres & d'habiles Politiques qui ignorassent en quoi consistoient les droits de leur Souverain ? & si dans ce temps-là on ne fit aucune attention à la donation de Vitigez, n'en doit-on pas conclure, qu'on la regardoit alors comme une chimere. Mais il y a plus ; Charles le Bel Roy de France, fit-il aucune protestation contre l'adoption que la Reine Jeanne de Naples fit de Loüis, premier Duc d'Anjou ? C'étoit pourtant bien le cas d'en faire une, si véritablement ce Roy eut eu un

## 108 MERCURE

*ancien droit sur la Provence ; & lorsque René Duc de Lorraine , contesta le Testament de Charles IV. Duc du Maine , en faveur de Loüis XI. les Arbitres choisis par les Parties , eurent-ils égard à d'autres titres qu'au Testament de Beatrix de Provence , épouse de Charles premier , frere de Saint Loüis & à celui de Charles , Comte du Maine , qui à proprement , parler n'étoit que l'exécution du premier , puisque Beatrix avoit substitué tous ses Etats à la posterité de Marguerite Reine de France , sa sœur , au cas que la sienne vint à manquer : ce qui*

arrivoit en la personne du Comte du Maine. Romeo de Villeneuve, Tuteur de la Princesse Beatrix, nous assure même dans une de ses Lettres, que lorsque Beranger disposa de ses Etats en faveur de Beatrix, cadette de Marguerite, il le chargea de recommander à cette Princesse d'avoir égard au droit de sa sœur aînée, qu'il dépouilloit, pour ainsi dire, en sa faveur.

Mrs de Chasteuil & de S. Quentin ont-ils donc tant de tort de dire que c'est raisonner en franc Ostrogot, de proposer pour un titre certain, la donation de Viti-

## 110 MERCURE

gez, Roy des Ostrogots, & que si on vouloit chercher un droit ancien, il falloit plustost citer la concession de l'Empire des Gaules faite au Roy Clovis par l'Empereur Anastase l'an 509. A propos de cette datte, l'Imprimeur ayant mis 109. pour 509. Pierre Joseph se récrie; sur cette faute comme si elle pouvoit estre attribuée à ses Messieurs. Qui peut douter que ce ne soit une faute d'impression? le Lecteur même le plus passionné en conviendra, s'il veut bien remarquer que cette concession d'Anastase n'est mise dans l'endroit où est l'erreur du chiffre,

## GALANT III

qu'après la mort de Siagrius. Cette raison est sans réplique ; mais j'ay tort de vouloir justifier ces Auteurs d'une faute , dont leur seule habileté les justifie assez.

Nostre Critique appuye encore son sentiment sur l'authorité de Procope , de Baronius , de Vigner , &c. qui parlent de la donation de Vitigez &c'est icy où il crie victoire ; mais malheureusement, on luy a fait voir que ces Auteurs ne disent rien moins que ce qu'il leur fait dire , & c'est par leurs propres termes , qu'on a renversé son Systeme. Pour soutenir la prétendue donation du Roy des

## 112 MERCURE

Ostrogots , il combat encore la concession d'Anastase , & il l'attaque par le témoignage de Gregoire de Tours , en disant que cet Empereur envoya seulement à Clovis des Lettres de Consul honoraire , & que ce Roy qui avoit déjà pris auparavant la qualité d'Empereur des Gaules , n'avoit pas besoin de cette concession ; mais ce raisonnement est détruit par les paroles de Gregoire de Tours & de Roricon , rapportées aux pages 28. & 29. de l'Apologie. Pierre Jeseph dit de plus , que quand cette donction seroit certaine , la Provence n'y pourroit pas avoir

esté comprise, puisque c'est Justinien qui en fit le don, & il ajoûte d'un air triomphant, qu'il est étonnant que pendant que des François contestent cette donation, les Etrangers, comme Procoppe & Baronius, la soutiennent, & c'est proprement icy où il m'attaque: l'Auteur des Essais, dit-il, tranchant du décisif sans en avoir le merite, a écrit que le Critique Sextius, par un zele indiscret qui sent plus le stile d'un Romancier, &c. Il demande ensuite en quoy il a péché du costé de la discretion, & ce qu'il y a de Romanesque dans ses Remarques; je luy répons que

May 1705.                      K

## 114 MERCURE

c'est en abandonnant un titre certain & incontestable, & qui a paru si fort à nos Rois, qu'ils n'en ont jamais fait valoir d'autres, pour en chercher de vains & de chimeriques. Nul ne s'étoit encore avisé, continuë-t-il, de traiter Baronius de Romancier, pendant qu'il traite (l'Auteur des Essais) les Troubadours d'Historiens, (p. 369. Essay de May), il me reproche ensuite que j'ay dit de ces derniers, que nous leur avons toute l'obligation des lumieres que l'on a sur l'ancienne Histoire de Provence. Pierre Joseph veut icy confondre ses interests avec ceux de Baronius;

il me permettra de les distinguer, & je crois que je pourray toujours traiter la proposition du Critique de Romanciere, sans m'éloigner pour cela, de la veneration qui est due au grand Annaliste de l'Eglise; enfin si Baronius a dit toute autre chose que ce que luy fait dire le Prestre de Cavaillon, je crois que je peux attaquer celui-ci, independamment du premier: or c'est ce que j'ay fait & ce qu'on pourra verifier par le texte de Baronius rapporté à la p. 21. de l'Apologie.

Quant à ce qui regarde les Troubadours, je dois d'abord remarquer, que Pierre Joseph les confond avec

Kij

## 116 MERCURE

*les Comediens & les Farceurs que la Reine Constance amena en France : il nous renvoye à tout ce que Glaber, Moyne de saint Germain d'Auxerre, dit des Troubadours qui commencerent à paroistre sous Guillaume premier Comte de Provence, dont la fille Constance épousa Robert Roy de France, duquel Glaber nous a conservé l'Histoire; mais comme les Comediens qui suivirent cette Princesse en France, & qui au raport du Moyne Glaber y porterent la corruption, sont fort differens des Troubadours dont il s'agit icy, ce que les Auteurs de l'Apologie, ont*

# GALANT 117

parfaitement prouvé , dans leur troisieme Dialogue, pages 39. 40. 41. 42. &c. je me reduis à faire voir en peu de mots que les anciens Poëtes Provencaux n'ont pas esté des gens aussi méprisables , que la voulu persuader Pierre Joseph , & que je ne me suis pas fort éloigné de la verité , lorsque j'ay dit que nous leur avons obligation des lumieres que l'on a sur l'ancienne Histoire de Provence. Le témoignage du Pape Innocent VI. de Barrail Vicomte de Marseille , de la Princesse Adelasie son épouse ; celui des Guillen Adhemar , des Fouquets & des

## 118 MERCURE

*Comteſſes de Die, des deux Noſtradamus & de Martial d'Auvergne, ne doiuent pas eſtre oubliẽz ; ce ſont pourtant des perſonnes ſi reſpectables par leur naiſſance & leur qualitẽ, ou par leur merite perſonel, que Pierre Joſeph aprẽs leur avoir donnẽ le nom de Troubadours, appelle des Ongleurs, Comics, Muſars, Viateurs & Chantaires, & il conclud que ce ſont de telles perſonnes que la Reine Conſtance mena avec elle à Paris. Ne fait-il pas beaucoup d'honneur à tous ces grands hommes qui ont cultivẽ la Poẽſie Provençale, de les comparer à de*

*malheureux Comédiens qui suivirent cette Princesse à la Cour de France. Mais pour sçavoir de quelle utilité nous ont esté les ouvrages des Troubadours, ou Trouverres, pour pouvoir faire des decouvertes dans l'ancienne Histoire de Provence, on n'a qu'à consulter les Historiens de cette Province, tels que sont Nostradamus, Honoré Bouche, Ruffi luy même, le pere de celuy qui se déchaine si fort aujourd'huy contre eux, & Quercetan dans son livre De Laud. Provenc. &c. On verra dans leurs écrits, en quelle consideration les Troubadours ont*

## 120 MERCURE

*esté dans la Cour de la Princesse Douceépouse de Raimond Berranger, dit Arnould, Comte de Barcelonne, dans celles d'Alfonse, de Charles le Boiteux, de Robert le Bon, de Charles de Duras, de Loüis de France, & de René, dit le Bon, Roy de Naples, &c. L'Histoire de ces Princes est pleine de glorieux témoignages qu'ils ont rendus aux anciens Poëtes Provençaux, & à ceux qui s'attachoient à la Poësie Provençale.*

Comme il me reste beaucoup d'articles pour finir ma Lettre, & que cet ouvrage est trop long pour vous l'envoyer

voyer ce mois-cy tout entier ,  
j'ay cru en devoir remettre la  
suite au mois prochain.

l'Article qui sui regarde M<sup>r</sup>.  
l'Evêque d'Oleron & auroit dû  
estre ajouté à ce que je vous  
en ay dit le mois passé.

M<sup>r</sup> l'Abbé de Revol nommé  
à l'Evêché d'Oleron , est fils de  
M<sup>re</sup> Pierre Vicomte de Revol ,  
Seigneur des Avenieres Baron  
de Charnay , Conseiller du  
Roy en ses Conseils, honoraire  
au Parlement de Mets , &  
successivement Procureur Gene-  
ral de la Cour des Aides de

*May 1705.*

L

## 122 MERCURE

Vienne en Dauphiné & de la Cour Souveraine de Bourg en Bresse, & de Dame Françoise Charlotte de Saint Chamant.

Il y a eu dans cette Famille un illustre & fameux Secretaire & Ministre d'Etat sous les Rois Henry III. & Henry IV. assez connu dans l'Histoire sans qu'il soit necessaire d'en parler davantage, & trois grands Prelats : Jean de Revol Evêque d'Orange entre les mains duquel furent jurez les libertez d'Elphinales en 1349. Ennemond & Anthoine de Revol tous deux Evêques de Dol. Le

premier n'a point jamais esté Sacré , il a esté employé dans les Negotiations & dans les Ambassades les plus importantes de l'Etat. Il étoit Conseiller d'Etat & Doyen du grand Conseil. Le second par sa grande pieté & par ses charitez immenses a esté un des plus Saints Prelats du dernier siecle.

Guillaume de Revol grand pere de Mr d'Oleron, entra le premier dans Casal à la teste du Regiment de Sault ; outre Mr le Vicomte de Revol, il a eu plusieurs autres enfans, sçavoir deux Chanoines dans l'E-

## 124 **MARCURE**

glife noble de Saint Pierre, de Vienne ; cinq qui ont servi le Roy & ont eu des emplois considerables dans les Armées ; deux y ont esté tuez , l'un Commandant un Bataillon du Regiment de Sault , & un autre à Gironne ; deux encore vivans retirez du Service à cause de leurs blessures & ont l'honneur d'estre Pensionnaires de Sa Majesté.

François de Revol , Lieutenant Colonel du Regiment de Cavalerie de Turenne , cousin germain de Guillaume , a eu pareillement deux fils Cha-

noines dans le Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne ; un tué dans le même Regiment de Turenne où il estoit Capitaine , & un autre connu dans le monde sous le nom de Revol de Picardie , s'estant trouvé souvent à la teste de ce Regiment dont il estoit premier Capitaine , avec Brevet de Lieutenant Colonel.

François de Revol , seul frere de M<sup>r</sup> d'Oleron , après avoir servi dans la derniere guerre en qualité de Capitaine de Dragons dans le Regiment de la Salle , a eu l'honneur de com-

## 126 MERCURE

mander dans celle-cy la Noblesse de Dauphiné.

La Maison de Revol est alliée à celle de la Poëpe de Vertrieu , dont est M<sup>r</sup> l'Evêque de Poitiers , duquel M<sup>r</sup> d'Oleron estoit Grand-Vicaire , & à celles de Burfm , Claveison , Pina , Guitrey , du Bouchage , d'Hieres , Rosset la Marteliere , du Peloux , Chabon Michalon , la Saône , Foudras de Courcennay , d'Artas de Riveric , de Biliias , de Montillet du Chaste-lard. Je ne vous diray rien de la Maison de Saint Chamant dont est la mere de M<sup>r</sup> d'Ole-

ron; tout le monde ſçait qu'elle eſtoit déjà illuſtre il y a plus de cinq cens ans; qu'elle a eü pluſieurs Gouverneurs & Lieutenans generaux de Province, Chevaliers des Ordres de nos Rois, & qu'elle a eu l'honneur de s'eſtre alliée depuis ces anciens temps dans les illuſtres Maisons de la Tour d'Auvergne, de Noailles, de Ventadour, d'Hauteſort, de Gimel, de Pontallier, de Rochefort, de la Boulaye, de Chatelux, & autres des premieres du Royaume.

Je vous parlay le mois paſſé

L iiiij

## 128 MERCURE

du mariage de M<sup>r</sup> le Comte de Fimarcon avec Mlle d'Aubais, fans vous rien dire de cette épouse , elle est de l'illustre Maison de Baschis sortie d'Italie , où elle a toujourns possédé le Comté de Balche, dont elle porte le nom dès l'année 1515. & situé dans l'Ombrie. elle estoit considerable parmi les familles nobles qui suivoient le parti des Guelphes & des Gibelins. Cette famille en 1478. estoit des plus illustres de Florence , ayant pris alliance avec la Maison de Medicis , par le mariage de

Guillaume de Baschis avec Blanche de Medicis petite fille du grand Cosme , sœur du Pape Clement VII. & grande tante de la Reine Catherine de Medicis. Ce qui rend cette Maison alliée à l'Auguste Maison de Bourbon. René de Baschis fils de Guillaume épousa une Piccolomini de laquelle sont sortis le Pape Pie II. & plusieurs Cardinaux. Jean de Baschis épousa la fille unique de Jean de Borromée , cousine germaine du grand Saint de ce nom. Cette famille s'habituait en France. Guichard de Baschis, mary d'u-

## 130 **MERCURE**

ne Farnese de la Maison des Ducs de Parme , ayant suivy Louis Roy de Naples & Comte de Provence & ayant esté son grand Ecuier. Son fils Bertholde de Baschis eut trois femmes , d'où sont sortis les Barons de Saint - Esteve en Provence , le Seigneur de Tornefort & le Marquis d'Ambais en Languedoc , pere de de celle que vient d'épouser. M<sup>r</sup> le Comte de Fimarcon. Neron de Baschis de la branche d'Aubais , fut Maistre d'Hôtel du Roy Charles VIII. & son Ambassadeur vers l'Etat de

## GALANT 131

Florence en 1493. pour demander la neutralité & passage, vers le Pape, en l'année suivante pour avoir l'investiture du Royaume de Naples. Il eut commission du Roy Charles VIII. de mettre sur pied une Armée navale qu'il commanda & alla au secours des Chasteaux de Naples, & en l'année 1520. Mathieu de Basches, Florentin, Religieux Observantin, fit une Reforme qu'on nomma *Capucins*, il fut recommandable par cette Reforme & par les miracles qu'il fit après sa mort. Il y a eu plusieurs au-

## 132 **MERCURE**

tres personnes illustres de cette Maison tant en France qu'en Italie, où elle est encore tres-considerable. Ceux de France ayant embrassé la Religion Protestante, ont vécu fort en particulier depuis quelque temps, quoy qu'avec de grands biens. Mademoiselle d'Aubais s'est convertie dès l'enfance, aussi-bien que M<sup>r</sup> son frere.

M<sup>re</sup> N... Fieschi, Archevêque d'Avignon & Nonce Extraordinaire en France, a esté nommé par Sa Sainteté à l'Archevêché de Genes. Ce choix a répandu une joye universelle

dans la ville & dans l'Etat de Genes. Outre le plaisir que le Pape a fait aux Genoïs de deferer à leurs prieres en leur donnant un Prelat de leur Nation , il est d'une Maison qui tient depuis plusieurs siecles un rang considerable dans cette Republique , & ceux qui en sont aujourd'huy les Chefs ont ajouté à l'éclat de leur naissance l'avantage solide de s'y estre fait generalement aimer. M<sup>r</sup> le Comte Fieschi frere aîné de M<sup>r</sup> le Nonce , fait en ce pais-là une figure tres-considerable. Il a deux fils & deux filles. L'aîné

## 134 **MERCURE**

est un des Seigneurs de l'Italie le plus accompli & le plus favorisé des dons de la nature. Les deux filles se sont consacrées à Dieu dans la retraite. Quant à M<sup>r</sup> le Nonce, il n'y a point à douter qu'on n'ait beaucoup de joye de le revoir à Genes, & qu'on ne le regrette beaucoup dans le Diocese d'Avignon, à cause de l'estime generale qu'il s'y est acquis, aussi bien qu'en France. La maison de Fiesque est une des quatre principales maisons de Genes, & des plus illustres de l'Italie. Une ancienne tradition de cette maison, auto-

risée par le témoignage de  
 l'Historien Paul Panfa , porte  
 qu'elle est sortie de celle de Ba-  
 viere , & que de trois Princes  
 qui passerent en Italic, au com-  
 mencement du onzième siecle ,  
 le troisième , nommé Ro-  
 boalde y fit un établissement  
 considerable , & qu'ayant eu  
 soin d'y conserver le Fisc Im-  
 perial, ses Successeurs en furent  
 nommez *de Fisco* , & puis *de*  
*Fiesque* ; ce même Roboaldo  
 acheta des Genoïs le Comté de  
 Lavaigne , & il leur témoigna  
 dans la guerre qu'ils firent aux  
 Pisans , le zele qu'il avoit pour

## 136 **MERCURE**

leur service. Il remporta sur les ennemis de sa nouvelle Patrie, une celebre Victoire en 1068. Ce succès luy fit accorder plusieurs privileges qui le distinguoient glorieusement de ses autres Compatriotes. C'est depuis ce temps-là que la Comté de Lavaigne est dans leur Maison, & qu'ils furent ensuite durant plusieurs siècles Vicaires perpetuels de l'Empire en Italie. Guillaume de Baviere, Comte de Hollande & Roy des Romains, leur parent, leur accorda même le privilege de faire battre Monnoye dans

leurs terres. Cette illustre Maison a donné deux Papes à l'Eglise, Sinibaldo de Fiesque, qui gouverna l'Eglise, & qui assembla le premier Concile general de Lyon, sous le nom d'Innocent I V. & Ottobon de Fiesque, son neveu, qui porta le nom d'Adrien V. & qui succeda à Innocent V. Cette Maison a donné plusieurs Cardinaux au Sacré College, entre lesquels je ne dois pas oublier icy Georges, Cardinal, Archevêque de Genes, qui vivoit dans le quinzième siecle, & qui fut mis dans le Sacré College par

*May 1705.*

M

## 138 MERCURE

Eugene IV. Jean de Fiesque  
Evesque de Verceil, fait Car-  
dinal en 1381. par Urbain VI.  
Nicolas de Fiesque, Archevê-  
que d'Ambrun & de Ravenne,  
créé Cardinal en 1503. par  
Alexandre VI. en remontant  
plus haut on trouve Luc de  
Fiesque, Archevêque de Genes,  
fait Cardinal par le Pape Boni-  
face VIII. en 1298. de sorte  
M<sup>r</sup> le Nonce est le troisiéme  
Archevêque de Genes de sa  
famille. La branche des aînez  
de cette grande Maison est  
en France ; elle s'y établit en  
la personne de Scipion de Fies-

## **GALANT** 139

que quatrième fils de Sini-  
baldo , Comte de Castellan ,  
de Lavaigne , &c. La Reine  
Catherine de Medicis l'amena  
en France , il avoit l'honneur  
d'appartenir à cette Reine ,  
parce qu'il avoit épousé Al-  
phonfine Strozzy , fille de Ro-  
bert Strozzy , & de Madeleine  
de Medicis. Charles Leon Com-  
te de Fiefque estoit petit-fils  
de Scipion de Fiefque. Il épousa  
en 1643. Dame Gillone d'Har-  
court, veuve de Louis de Broüil-  
ly , Marquis de Picme & fille  
de Jacques d'Harcourt , Mar-  
quis de Beuvron & de Leonor

M ij

## 140 MERCURE

Chabot - Jarnac , Comtesse de  
Cognac. Il en eut Jean-Louis  
de Fiesque , Comte de Lavai-  
gne , &c. C'est cette Comtesse  
qui n'a pas moins brillé par son  
esprit que par sa naissance , qui  
eut tant de part à la confiance de  
feuë Mademoiselle. Elle avoit  
un tres. grand usage du monde ,  
& des manieres si engageantes  
qu'il estoit tres-difficile de s'en  
deffendre. On a vû dans le mon-  
de & dans diverses Cours plu-  
sieurs Generaux du nom de Fief-  
que , & cette Maison a l'avan-  
tage d'avoir donné des Prin-  
cesses aux Comtes de Savoye ,

aux Marquis de Monferrat ; & aux Visconti Ducs & Souverains de Milan. Enfin il est peu de Maisons Souveraines de l'Europe, à qui elle ne touche par quelque endroit.

Le 7. de Mars M<sup>r</sup> Angelo Emo fut élu Provediteur general de la Morée, & M<sup>r</sup> Pietro Bragadino Tresorier de la Flotte. Les Provediteurs sont des Generaux que la Republique envoie dans les Provinces avec un commandement absolu dans les affaires de la Paix & de la Guerre. La Morée est sous la domination des Veni-

## 142 MERCURE

tiens depuis l'année 1687. que le General Morosini acheva cette conquête par la prise des Villes de Patras , de Lepante , de Castel Tornese , de Corinthe & de Misistra. La Charge de Tresorier de la flotte Venitienne est tres-considerable. La Republique entretient seulement dans le Golphe de Venise une Escadre de six Galeres avec plusieurs Galiotes & Brigantins, qui croisent incessamment contre les Corsaires. Cette Escadre est commandée par un Noble du premier rang qui a le titre de General du

Golphe , soit que la Republique ait une armée navale destinée pour quelque expedition , ou qu'elle n'ait que l'Escadre du Golphe , elle crée de deux en deux ans un Provediteur general de mer qui commande la flotte , & a un pouvoir absolu sur tous les Officiers. Messieurs Emo & Bragadino sont deux Officiers fort estimez.

Le premier de Mars , le fils de M<sup>r</sup> le Prince de Bisignano fut baptisé avec beaucoup de ceremonie , ayant esté tenu sur les fonds au nom du Roy Tres-

## 144 MERCURE

Chrestien , par M<sup>r</sup> l'Abbé de la Tremoille , Auditeur de Rote , qui luy donna le nom de Louïs. Les troupes Françoises pour rendre cette Ceremonie plus auguste , se mirent en haye depuis le Palais du Prince de Bisignano jusqu'à l'Eglise , & ce Prince les fit régaler de toutes fortes de rafraichissemens avec autant de profusion que de magnificence. Le Prince de Bisignano est d'une de plus illustres Maisons d'Italie. Sous Hercule I. Duc de Ferrare fils de Nicolas III. & qui succeda l'an 1471. à son frere Borso  
un

un Seigneur de Bisignano étoit dans une grande considération en cette Cour. Comme le Prince Hercule fut General des Venitiens & des Florentins, il donna le principal commandement sous luy au Seigneur de Bisignano. Ferdinand Heredia troisiéme, Grand Maistre de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem eut aussi une grande considération pour un Chevalier de ce nom, qui contribua beaucoup à l'élection de ce Grand Maistre après la mort de Robert de Juliac. Heredia étoit Espagnol & membre de

May 1705.

N

## 146 MERCURE

la Langue d'Arragon. Il étoit outre cela Chastelain d'Emposte & grand Prieur de Castille, de Catalogne & de Saint Gilles en Provence. Le grand Maistre de Villeneuve luy avoit donné l'habit de la Religion, & le Chevalier dont je viens de parler fut toujours avec luy & s'en alla à Rhodes après l'élection du Grand Maistre d'où il ne sortit plus. Il vivoit dans le quatorzième siècle.

Le Cardinal Urbano Sanchetti, Florentin, mourut à Rome le 6. Avril d'une attaque

que d'apoplexie après de longues infirmités, dans la soixante-cinquième année de son âge & dans la vingt-quatrième de son Cardinalat, ayant esté compris dans la promotion que le feu Pape Innocent XI. fit le premier de Septembre 1681. Il vaque par cette mort un dix-huitième lieu dans le sacré College, une Abbaye dans la Romagne & quelques pensions. La Maison de ce Cardinal est alliée aux meilleures Maisons de Florence & des États voisins; sçavoir, à celles de Sacchini qui a produit un

N ij

## 148 MERCURE

ſçavant Jeſuite , Salviati , Brunelliſchi & à pluſieurs autres , on peut voir Hugolin , Verrin , Florentin. *Illuſt.* Pogge , Leonard Aretin , Machiavel , *Hift. de Florent.* Ammirato , Villani , Volaterran , & Leandro Alberti , *Deſcr. Italic.* de l'édition de Veniſe de 1581. Ce Cardinal eſt fort regretté dans le ſacré College. Il ſ'y étoit fait aimer par la douceur de ſes mœurs , & il ne ſ'étoit pas moins rendu eſtimable par la regularité de ſa conduite , & par l'étenduë de ſes lumieres. Il étoit Créature du feu Pape

Innocent XI. qui en faisoit un cas tres-particulier. Ce Cardinal étoit valetudinaire depuis plusieurs années, & il a eu souvent occasion de donner des marques de sa patience & de sa resignation aux ordres du Ciel. Dans le cours de sa maladie le Pape la envoyé visiter deux fois, & lorsque le Saint Pere eust appris qu'il avoit esté emporté d'une attaque d'apoplexie, il en marqua un grand regret & s'expliqua en des termes qui font beaucoup d'honneur à sa memoire. Le Cardinal Sachetti étoit un grand

## NO. MEMOIRE

Canoniste, & il avoit toujours marqué beaucoup de goust pour les Sciences & pour les beaux Arts. Il étoit visité de tout ce qu'il y a de sçavans hommes à Rome, & sa porte étoit ouverte à tout ce que cette grande Ville enferme d'habiles gens, & il a souvent donné des marques de sa libéralité à ceux qui s'attachent aux Sciences.

M<sup>r</sup> le Marquis d'Avia, Lieutenant general de l'Empereur, mourut à Brescia, il y a déjà quelques mois, des blessures qu'il avoit reçues dans une occa-

caſion dont je vous ay parlé.  
Il a donné deux cens Ducats  
aux Capucins , pour la ſepul-  
ture dans leur Eglife , & deux  
mille à l'Hôpital des Allemans.  
Il avoit long-temps ſervi dans  
les Armées de l'Empereur. Il  
eſtoit forti d'une Maifon ori-  
ginaire d'Allemagne, qui a pro-  
duit pluſieurs Perſonnes de  
**Lettres.** Un de ſes grands on-  
cles ſe ſignala contre Florent  
**Jacob**, Religieux Auguſtin, &  
Bachelier de Sorbonne , qui  
eut la temerité ſur la fin du  
ſeizième ſiecle de ſoutenir dans  
une **Thèſe** que le Pape eſtoit

N iij

maître du temporel des Rois de France. Ce jeune Bachelier fut condamné avec Thomas de Blarizy son Président, & ce fut Georges d'Avia, Ecclesiastique d'un grand mérite, qui découvrit le premier la temerité de cette proposition.

Mrs de l'Académie des Inscriptions tinrent leur Seante publique le 21. d'Avril. M<sup>r</sup> l'Abbé Tallemant parla le premier & fit l'éloge de feu M<sup>r</sup> Pavillon. C'est un tribut qu'il devoit à la memoire de cet Académicien en qualité de Secretaire de la Compagnie ; mais

quodid cette loiaable coustume, dit-il, mal y eust pas engagé, l'amitié qui estoit entr'eux eust demandé qu'il jettaist quelques fleurs sur son tombeau, & il n'auroit pu refuser à sa consolation ce que son ministère venoit exiger de luy. M<sup>r</sup> Pavillon, continua-t-il, naquit à Paris l'an 1632. son pere estoit un Avocat riche & celebre, & frere du fameux Evêque d'Alet. Mr Pavillon reçut une éducation conforme à sa naissance, à sa fortune & à ses belles dispositions. Il fut Avocat general au Parlement de Mets. Ce Poste luy donna lieu de mettre ses heureux talens dans un grand jour.

## 154 MERCURE

Ayant quitté sa Charge il se trouva dans un repos qu'il n'avoit jamais osé esperer, & dont les charmes ne luy estoient pas naturellement indifferens. Son goust déclaré pour la Poësie parut alors dans toute son étendue par le loisir qu'il eut de s'y appliquer. On trouvera toujours dans celle de Mr Pavillon une extrême delicateffe jointe à un beau feu, soit qu'elle roule sur des sujets de galanterie, ou sur des sujets de morale.

De l'éloge de M<sup>r</sup> Pavillon, M<sup>r</sup> Tallemant passa à celuy de M<sup>r</sup> Duché, Eleve de l'Academie, qu'elle perdit presque au

même temps. Il estoit fils, dit-il, d'un Secrétaire du Roy, & Secrétaire general des Galeres. La bonne éducation qu'il eut fut le seul héritage que son pere luy laissa. Dans les bornes étroites de sa fortune, il donna ses premières années aux délices d'une Poësie galante & enjouée, qui luy ouvrit bien-tost le commerce du monde poly; mais ses bonnes mœurs & son bon esprit le dégoutterent insensiblement de ces charmes trompeurs. Sa Muse pleine de feu & d'agrémens changea ses occupations profanes, & fut fautive d'un succès encore plus heureux en traitant les matières les

## 156 MERCURE

plus saintes ; ce fut ce nouveau genre de Poësie qui l'introduisit à la Cour. Sa Tragedie d'Absalom l'y fit admirer , & il achevoit une Piece du même genre , lorsqu'une mort prématurée l'a enlevé à la fleur de son âge , & à l'esperance publique.

M<sup>r</sup> l'Abbé Tallemant ayant cessé de parler , M<sup>r</sup> l'Abbé Bignon donna de nouveaux coups de pinceau au Portrait de M<sup>r</sup> Pavillon , & peignit avec les couleurs du monde les plus vives & les plus touchantes , les qualitez de son cœur & celles de son esprit.

M<sup>r</sup> l'Abbé de Tilladet, qui a succédé à la place de Pensionnaire de feu M<sup>r</sup> Pavillon, lut ensuite un Discours sur les *Allocutions* ou Harangues militaires, dont vous pourrez juger par ce qui suit.

*Le charme de la parole a toujours esté si puissant que les Anciens ne marquoient jamais de l'employer dans les occasions importantes & difficiles. Les actions les plus éclatantes ont souvent esté l'effet d'un beau discours. Les Etats chancelans par la mollesse des peuples, ont souvent esté raffermis par une Harangue pleine de feu qui rani-*

moit les cœurs abatus. L'Anti-  
quité nous en fournit un grand  
nombre d'exemples, & les Mé-  
dailles des Empereurs Romains,  
qui nous les représentent haran-  
guant leurs Troupes, quelquefois  
en habit militaire, quelquefois en  
habit pacifique, c'est-à-dire avec la  
Toge, tantost à pied & tantost à  
cheval, sont des preuves incontes-  
tables de cet usage & de son utilité.  
M<sup>r</sup> l'Abbé de Tilladet dit, que  
la première & la plus ancienne  
Medaille que l'on connoisse & qui  
nous offre une de ces Allocations est  
celle de Caligula, & que la der-  
niere de celles qu'on a vues, est de

*L'Empereur Maxence.*

M<sup>r</sup> l'Abbé Simon fut ensuite un Discours sur les acclamations des Anciens, particulièrement des Romains. Il en fit remarquer de trois sortes, sçavoir: celles qui estoient en usage dans le Cirque & dans l'Amphiteatre, c'est-à-dire, dans les Jeux, les Courses, & les Spectacles; celles dont on se servoit dans le Senat, & celles que l'on employoit en faveur des Gens de Lettres lorsqu'il recevoient en public quelque Piece de leur façon. Il dit que, les premières ne consistoient d'abord que dans des cris vagues & confus;

## 160 MERCURE

que Neron charmé d'avoir entendu quelques Alexandrins qui luy applaudissoient en Musique, en fit venir cinq mille d'Alexandrie à Rome, pour exercer la jeunesse aux acclamations Musicales; & que cet usage s'y conserva long-temps après luy; que les acclamations dont on se servoit dans le Senat étoit une flatterie basse & indigne, dont il n'estoit pas capable dans les premiers temps; qu'il y en avoit des Formules de plusieurs sortes; que *omnes, omnes* estoit la plus ordinaire; qu'on l'employoit lorsqu'il s'agissoit de délibérer sur quelque affaire, & que l'Empereur ayant ouvert son avis

chacun le sui-voit aveuglément; qu'on s'en servit aussi dans quelques élections, comme dans celles des Empereurs Tacitus & Probus, & qu'à l'égard des acclamations dont on usoit en faveur des Gens de Lettres, elles furent d'abord volontaires & dépendirent vray-semblablement de la bonté des Pièces, & du mérite des Auteurs; mais que dans la suite on en fit commerce, & qu'il falloit payer certaines gens de la lie du peuple & des affranchis pour aller applaudir aux lectures.

Ce Discours fut suivi d'une sçavante & curieuse dissertation de M<sup>r</sup> Morcau de Mautour, au su-

May 1705.

O

## 162 MERCURE

jet d'une petite statuë ou figure antique de Bronze, d'environ quatorze pouces de hauteur, trouvée dans un tombeau en la Province d'Artois. Cette Figure qu'il avoit fait porter à l'Academie, represente un homme nud, barbu, & ayant deux cornes à la teste. Par ces trois attributs dont le dernier est tres-singulier, M<sup>r</sup> de Mauvour expliqua que c'estoit la divinité du vieux Bacchus représentée de cette maniere, & adorée dans plusieurs villes de l'Asie & de la Grece. Ce qu'il prouva par quantité de traits d'érudition

tirez des Auteurs & des Poëtes Grecs & Latins, ainsi que par les Medailles. Il prit occasion de parler des autres Divinitez, des Heros, des Rois, & des Fleuves, figurez avec des cornes. Il fit entendre par plusieurs exemples, & par plusieurs passages, même par l'Escriture, le sens que l'Antiquité avoit toujours donné au mot *cornu*, & à la chose même, & qu'elle l'avoit prise tantost pour un simbole de force & de courage; tantost pour une marque de puissance & de dignité; & quelquefois pour designer la divinité dans les Heros

Oij

## 64 MÉRCHÉ

et dans les Dieux du Paganisme. Les Anciens, dit-il, n'en ont jamais eu une autre idée, en cela bien différente de celle de nostre temps, où par un caprice fondé sur des opinions bizarres et populaires, on en a fait un objet de raillerie ou d'injure. La dernière de ses Observations sur cette Figure, fut de faire voir que les Payens avoient entièrement conformé leur Bacchus sur Moïse, et de justifier tous les rapports qui se trouvent entre l'un et l'autre. Il finit sa Dissertation en vérifiant l'époque du tems auquel le tombeau découvert pouvoir avoir été

# PINDARE 107

contraire, qui estoit sous l'Empire de Probus, & que cette Figure qui avoit au moins près de quatorze cens ans d'antiquité, estoit vray-semblablement le Dieu *Lare* ou domestique de celui à la mémoire duquel ce tombeau avoit esté dressé.

M<sup>r</sup> l'Abbé Fraguier fit ensuite le caractère du Poète Pindare. Il dit que Pindare est un des Poètes le plus pur, & en même temps le plus élevé, & le plus sublime, soit pour les sentimens, soit pour les expressions; que l'envie cependant de critiquer les Anciens dont on n'estoit pas capable de com-

## 166 MÉRCAIRE

noître le haut genie. Luy avoit attiré des Censeurs en aussi grand nombre qu'ils estoient injustes ; que les uns avoient blâmé son feu, les autres ses figures hardies ; que celui-cy le trouvoit ennuyeux dans ses digressions, & que l'autre disoit qu'il avoit peine à le suivre de viè dans son vol rapide & impétueux ; qu'ayant lû & relû Pindare pour en juger avec connaissance de cause, il s'estoit trouvé transporté en le lisant du même feu qui animoit cet excellent Poète ; que la Musique la plus concertée n'eust pû produire en luy de s effets si merueilleux ; que c'estoit là ce

que les gens d'un goust mediocre appelloient un vol rapide & impetuueux. Qu'il estoit vray que le sens froid estoit un mauvais Juge de l'Entouffiasme. Il s'attacha à justifier les figures hardies & les digressions de Pindare en rapportant celles des meilleurs Poëtes Latins & François qui en font ou des Copies ou des Imitations, & qui font les plus beaux endroits de leurs ouvrages. Il finit en faisant remarquer qu'on devoit avoir une idée bien differente de celle que le vulgaire a conçüe du Poëte Pindare, dont le nom

luy avoir servi à former une expression qu'il employoit à tout moment dans un sens ironique & injurieux.

M<sup>r</sup> l'Abbé Bignon, qui présidoit à l'Assemblée, en l'absence de M<sup>r</sup> le President de Lamignon, joignit selon la coutume à la fin de chacun de ces Discours, ses remarques, ses reflexions, & un éloge sommaire de celuy qui l'avoit lû; il le tira toujours du fond du sujet, & en fit une application très-heureuse.

Le lendemain, l'Académie des Sciences tint Assemblée publique

publique d'après Pasques. M<sup>r</sup>  
 Homberg en fit l'ouverture  
 par un Discours sur le souf-  
 fre, non pas sur le souffre  
 commun, qui est un Mineral  
 connu de tout le monde, mais  
 sur le souffre, qui est un des  
 cinq principes Chymiques,  
 dont tous les Mixtes sont com-  
 posez. Ce souffre principe ne  
 peut jamais estre vñ separé  
 de tout autre principe, &  
 M<sup>r</sup> Homberg prouva que c'é-  
 toit la même chose que la ma-  
 tiere de la limette: il le fit voir  
 par des expériences tres-curieu-  
 ses, dont il resultoit un para-  
 May 1705. P.

doxe assez surprenant, même pour les Philosophes, qui est que la matiere de la lumiere est pesante, comme tous les corps terrestres, & tres sensiblement pesante. Ensuite Mr Cassini le fils parla sur les éclipses des Etoiles fixes, causées par l'interposition de la Lune, ou de quelque autre Planette. Comme la détermination des longitudes geographiques dépend des éclipses en general, que celles de la Lune sont assez rares, & souvent ne sont point vûës, il est important pour la Geographie & pour la Navigation de ne negliger aucunes sortes d'é-

clipses, & c'est pour cela que Mr de Cassini le fils donna le moyen de se servir des Etoiles fixes. La même utilité à peu près se trouva dans le Discours de Mr de la Hire sur l'usage de l'Aiguille aimantée, si nécessaire pour la Navigation. Il rapporta quelques détails de pratique, très-importans dans cette matière. Il observa que la rouïllure du fer devient un bon Aimant. Enfin Mr Tournefort termina la Séance par une Relation de l'Isle de Milo, anciennement nommée *Melos*. Cette Relation n'est qu'une partie de

Pij

## 172 MÉRACURIE

son voyage de Levant qu'il va  
donner au Public. On a pu juger  
par la combien de voyageurs  
seroit curieux, principalement  
par rapport à l'Histoire naturelle.  
M<sup>r</sup> l'Abbé Bignon qui  
presidoit, reprit chacun de ces  
Discours après qu'il fust fini, &  
en fit une espece de récapitulation,  
avec l'érudition, la  
clarté, & l'agrément qui luy  
sont ordinaires. M

On ne peut trop admirer la  
presence d'esprit, la mémoire,  
la pénétration & la profonde  
érudition de M<sup>r</sup> l'Abbé Bi-  
gnon, & il faut qu'il possède

toutes ces choses dans un degré suprême, pour répondre sur le champ à plusieurs discours, en les rapportant presque entiers, & en y ajoutant quelquefois des faits singuliers qui font plaisir, & pour faire en mesme temps des éloges ingénieux & polis de tous ceux qui viennent de prononcer ces discours.

M<sup>r</sup> Chamillart de Vilatte, cousin germain de M<sup>r</sup> Chamillart, Ministre, Secretaire d'Etat, & Controlleur General, a acheté une Charge de President de la Chambre des Comp-

P iij

# 174 MERCURE

tes de M<sup>r</sup> le President Tambourneau. Les Semestres ayant esté assemblez, & M<sup>r</sup> le Procureur General ayant donné ses conclusions, il a esté requis tout d'une voix, & après avoir presté le serment, il a esté installé.

La Chambre des Comptes, est une des plus anciennes & des plus augustes Jurisdictions du Royaume. On l'y compte toujours comme la seconde, & si elle cede la prééminence au Parlement de Paris; celui-cy luy cede aussi la prérogative de l'ancienneté de son établissement à Paris; puisque lorsque Philippe

le *Bel* rendit sédentaire le Parlement, qui auparavant estoit ambulans, il adressa une Patente à la Chambre des Comptes, qui estoit déjà alors dans l'enceinte du Palais, & parmi les termes de la Patente, on a toujours remarqué ceux-cy, *Erunt vobis sicuti fratres, & habitabunt vobiscum sub eodem tecto.*

Nos Rois ont eu une grande considération pour cette Cour: Les Rois Charles VIII. & Louis XII. la leur ont témoignée: Le premier, en faisant faire le bâtiment qui donne hors du Palais; & le second, celui qui est

dans le Palais. En remontant  
 plus haut & jusqu'à la première  
 & seconde race de nos Rois q &  
 bien avant dans la troisième,  
 on ne trouve point qu'il y ait  
 eu à Paris de Chambre des  
 Comptes ny de Parlement. &  
 ces deux Cours estoient ambu-  
 lantes & marchotent à la suite  
 des Rois. Elles furent au com-  
 mencement toutes deux appe-  
 lées *Chambres*, nom que celle  
 dont je parle a retenu, & qui,  
 selon Pasquier, est d'une grande  
 dignité parmi les Anciens &  
 dans l'Europe. On nomme en  
 effet à Rome la principale Ju-

risdiction, *Chambre Consistoriale*, & en Allemagne le principal College des Princes, *Chambre Imperiale*. Les Officiers des deux Cours estoient aussi appelez *Maistres*; nom qui fut pareillement, d'une grande consideration sur le declin de l'Empire. Ces deux Cours estoient composees d'Officiers Laiques & Ecclesiastiques. Les Avocats & Procureurs Generaux du Roy furent communs pour les deux Chambres jusqu'en l'annee 1454. qu'à cause de l'abondance des affaires, on crea un Procureur General pour la

# 178 MERCURE

Chambre des Comptes. Les Baillifs, Seneschaux & Procureurs du Roy des Sieges inferieurs, venoient rendre leurs comptes tous les ans en presence de deux Maistres du Parlement, & d'un Maistre de la Chambre des Comptes. Les Officiers des Jurisdicions fo-balternes, faisoient de mesme le serment à leur Reception dans les deux Chambres. Les Edits d'establissement d'appanages & engagements du Domaine & autres affaires importantes, estoient verifiez dans les deux Chambres. A Pasque & à la Se

Michel, le Parlement envoyoit autrefois des Officiers de son Corps, tenir l'Eschiquier de Justice en Normandie, la Chambre des Comptes en envoyoit aussi de son Corps pour la reddition des Comptes. Les Officiers de la Chambre des Comptes ont aussi prétendu jouir autrefois du droit d'Indult, qui fut accordé au Parlement lors du Concordat. Dans les premiers siècles qui suivirent l'establissement de cette Cour Souveraine, les Officiers de la Maison du Roy se faisoient honneur d'en exercer les Charges, ainsi

## 180 MERCURE

on voit sous le regne de Philippe de Valois un Jean de S. Just Maistre des Comptes. Ce Magistrat fut un grand Personnage, & il estoit fort Zela-  
teur de l'Antiquité. On trouve encore aujourd huy dans les Archives de la Chambre un Memorial que l'on appelle *le Registre de S. Just.* Dans une contestation qu'il y eut entre la Chambre & le College des Secretaires du Roy, il se distingua par son zele pour la Compagnie. On voit la Lettre qu'il écrivit au Chancelier sur ce sujet, elle est curieuse. On voit

aussi par les écrits de cet ancien Auteur, que sa Compagnie connoissoit de trois choses, sçavoir, du gouvernement des Finances, de celuy du Domaine, qu'on nommoit alors *Tresor*, & de celuy des Monnoyes. On connoist par là, combien on a fait de démembrements de cette Cour Souveraine. Pour la dédommager de tout ce qu'on luy avoit osté, on luy donna dans la suite des temps les Tailles, les Aides & les Subsidies, qui furent introduits en France, depuis que la famille des Valois fust montée sur le

Trône, mais rien ne prouve tant la grandeur de cette Cour, & la consideration où elle estoit sous les regnes precedens, que quelques monumens qui en restent dans ses archives, & dont on m'a donné depuis peu communication. Je me reduits aux trois articles suivants, pour ne pas entrer dans un trop grand détail. Le premier est une Lettre Patente du Roy Philippe de Valois en date du premier Mars 1339. Ce Prince faisant un voyage en Flandres, declare que sans avoir égard ny recours au grand

Sceau, la Chambre peut jusqu'au jour de la Toussaint suivant, accorder les mêmes graces que les Rois seuls accordent. Par une autre Lettre Patente du même Roy, donnée le 31. Janvier 1340. La Chambre des Comptes reçoit une autorité toute Royale sur le fait des Monnoyes; ce sont les termes de la Declaration. La dernière preuve que j'ay à rapporter de la grande autorité qu'avoit autrefois cette Cour, consiste dans l'ordonnance qu'elle fit à peu près dans ce temps-là, portant que les Gentilshommes, Baillifs &

184 **MERCURE**

Sénéchaux, qui administroient autrefois la Justice sans Lieutenant de Robe longue, ne l'exerceroient plus. Un Godemar de Fay se trouvant revestu d'une de ces charges & n'étant pas capable de l'exercer, donna lieu à la judiciaire ordonnance de la Chambre des Comptes, qui est encore aujourd'hui observée. Cette piece est du 30. Aoust 1335. Nos Historiens remarquent encore que lors qu'il se presentoit quelque affaire d'une extreme consequence & qui regardoit l'Etat, le Chance-

lier avec plusieurs personnes du Conseil d'Etat, qu'on nommoit alors, *Grand Conseil*, s'y transportoit pour la décider avec les *Maistres*. On y appelloit quelque fois un *Président* & deux ou trois *Conseillers* du Parlement, mais c'étoit toujours dans l'enceinte de la *Chambre de Comptes* que l'affaire étoit décidée.

Dans le commencement de l'établissement de cette Cour, il y avoit deux *Présidens*. Le premier étoit toujours *Archevêque* ou *Evêque*, & quelque *Seigneur* ou *Chevaliers* de

May 1705.

Q

# 186 MERCURE

marque, estoit le second. Il y avoit souvent deux Prelats, même trois avec un Seigneur Laique, mais le premier Président estoit toujours un Prelat, quoyque ce fust un Chevalier qui exerçast la charge de second Président, cependant dans la suite des temps, ce fut le grand Bouteiller de France qui la posseda, & cet usage fut long-temps observé. M<sup>r</sup> Jacques de Bourbon, cousin du Roy Charles VI. ayant esté pourvû de la charge de grand Bouteiller, vint faire le serment de premier Président

Lay en la Chambre, le 16. Aoust 1395. les premiers Presidents Lais qui precederent ce Prince, furent le Sire de Sully en 1316. & le Sire de Coucy en 1344. Je ne dois pas oublier de remarquer que la France estant dans un grand desordre sous le regne de Charles VI. ce fut pour contenter ce Prince du sang, naturellement inquiet & turbulent, que la Chambre le gratifia d'une charge de President Lay, dont il se tint alors fort honoré. Guillaume de Melun Comte de Tancarville, grand Bouteiller de

**Q**

France, succeda à Jacques de Bourbon dans sa charge de President. Après luy Pierre des Effarts, Jean de Croüy, Charles d'Albert, & Aleran de Luxembourg, grands Bouteillers eurent successivement cette charge. L'ancienne coutume de voir à la tête de ce corps des premiers Presidents Prélats & Lays s'observa inviolablement jusqu'à Loüis XI. qui reünit les deux charges en la personne de Mre Bertrand de Beauveau, sieur de Précigny, son grand Chambellan, & y ajouta encore un *Président* qui jouïssoit des mê-

mes Privileges & que les Presi-  
dents Depuis Louis XIII. ont  
conservez & observent à l'ancien  
usage. Charles VII. donna  
l'Office de President A l'ay de  
l'Evêque de Metz Logeue & après  
quoy on ne vit plus que des  
premiers Presidents mariez. En  
1506. Louis XII. donna cette  
dignité à Jean Nicolai, qui  
avoit esté Maître des Requies-  
sés de son Hôtel, & qui fut  
un des Ayeux de celui qui  
occupe aujourd'hui si digne-  
ment cette même place. Ce  
Jean Nicolai avoit esté Chan-  
celier du Royaume de Naples  
Am 203 1011101 1111 11111111

# 190 MERCURE

fous Charles VIII. Parmi les  
Maistres des Comptes il y en  
avoit de Clercs & de Lays. Il  
n'estoit pas permis aux pre-  
miers de se marier. Antoine  
le Gresse, trouvant la Loy du  
Celibat trop dure, fut le pro-  
mier qui le viola & qui inter-  
rompit cet usage à Bourges,  
où la Chambre des Comptes  
avoit esté transférée du-  
rant les troubles des An-  
glois. On voit dans les archi-  
ves les Lettres Patentes du  
Roi Charles VII. Ides 27. Jui-  
let 1340. qui luy permettoient  
de seotier son jong qu'il ne  
pouvoit plus porter. Jean d'Or-

gémont, fils du Chancelier de ce nom, Conseiller au grand Conseil, c'est-à-dire au Conseil d'Etat & Maistre des Requestes, ayant esté pourvû d'une charge de Maistre des Comptes, donna lieu à une grande contestation. Il avoit fait inferer dans ses Lettres de provision qu'il précéderoit tous les autres Maistres à cause du rang qu'il tenoit en France; tout ce qu'il put néanmoins obtenir fut qu'il siégeroit au dessus des Lays & au dessous des Cleres. Le nombre des Maistres fut au commencement

de cinq, trois Clercs & deux Lays. Philippes le Long y ajouta un 4<sup>e</sup> Clerc, qui fut Maître Jean Mignon, fondateur du College qui porte son nom en l'Université de Paris. Quelque temps après on y ajouta deux Lays, & dans la suite les Favoris de nos Rois, desirant de devenir membres de cet Illustre Corps; on y en ajouta plusieurs extraordinaires. Cela fut cause que quelque temps après, ceux qui avoient les anciens Offices s'appelloient *Conseillers & Maistres ordinaires de la Chambre des Comptes*

à la différence des extraordinaires, Louis XII. pour éviter la confusion regla le nombre des Officiers à deux Presidens dix Maistres des Comptes, deux Correcteurs, seize Clercs & Auditeurs, par son Edit de Blois, de l'an 1511.

Voici plusieurs Articles contenant diverses récompenses données par le Roy d'Espagne, à des personnes distinguées par leur naissance, par leurs emplois & par leur merite. Je ne vous répéterai point au commencement de chaque Article,

*May 1705.*

R

## 294 MERCURE

le Roy d'Espagne a donné, ce qu'il faudroit répéter dix ou douze fois de suite, ainsi je me contenterai de dire au premier Article que ce Monarque a donné ou nommé.

Le Roy d'Espagne a nommé Gentilhomme à la Clef d'or Monsieur le Duc de S. Jean qui a esté Viceroy en Sardaigne. Il y a de trois sortes de ces Gentilshommes de la Chambre en Espagne qui tous ont une clef d'or. Les uns sont obligez de servir actuellement, les autres ont l'entrée des Appartemens sans servir, & les

derniers portent seulement la  
 clef sans pouvoir entrer , ny  
 estre obligez de servir. On doit  
 remarquer que la Noblesse en  
 Espagne n'est pas sur le même  
 pied qu'en France. On n'y re-  
 garde comme Nobles que ceux  
 qui sont Chevaliers des Ordres  
 Militaires , ou qui ont des  
 titres de Comtes , de Marquis  
 ou de Ducs, Ceux qui posse-  
 dent ces titres étoient autre-  
 fois appellez *Ricos omes* & *Tin-*  
*dos* qui sont des mots goti-  
 ques. Quant à la simple No-  
 blesse elle y est presque con-  
 fonduë avec la Bourgeoisie.

R ij

## 196 MERCURE

Monſieur le Duc de S. Jean eſt d'une tres-ancienne Maifon ; & il rafſemble pluſieurs titres differens dans la ſienne.

Le Roy d'Eſpagne a fait Lieutenant General de ſes Armées M<sup>r</sup> le Marquis de Almenara cy-devant General de la Cavalerie en Catalogne. Il eſt fils de M<sup>r</sup> le Comte de Palme & n'a que vingt-quatre ans. Les Comtes de Palme & les Marquis d'Almenara ſortent d'une des meilleurs Maifons de toute la Caſtille. Alvarez Pacheco Colonel Eſpagnol & parent du Duc d'Albe, ſous

## GALANT 197

les ordres duquel il servit dans les Pays-Bas , & par qui il fut envoyé à Fleffingue pour y commander & pour y faire la construction d'une Citadelle en 1572. étoit issu de cette Maison par les femmes. Jean de Padilla l'un des Chefs de la sedition qui s'éleva dans la Castille contre l'Empereur Charles-quin , étoit aussi sorti de ce côté-là. Jean de Padilla fut engagé dans le parti par sa femme Marie Pacheco, parce qu'elle avoit vû en songe son mari grand Maistre de l'Ordre de Saint Jacques. C'est

R iij.

## 198 MERCURE

une chose déplorable, selon la remarque d'un illustre Historien, que le songe d'une femme ait pû produire tant de desordres & tant de saccagemens dans tout un Royaume. Le premier qui donna le mouvement à cette grande revolte fut Don Fernand d'Avalos. Il gagna la Dame dont nous parlons ; la Dame y entraîna son mari, qui avec Don Pedro Giron mit les affaires de ce Pays-là dans une telle situation qu'on ne parloit pas moins que d'ériger en République chaque grande Ville de

la Castille. On peut donc compter cette guerre civile dans le nombre de celles dont les causes sont frivoles. Don Antonio de Acugna Evêque de Zamora âgé de soixante-dix ans , fit beaucoup parler de luy dans cette guerre , & le quatre ou le cinquième Ayeul de M<sup>r</sup> le Comte de Palme contribua beaucoup à ramener les Castillans dans leur devoir.

La Place vacante dans le Conseil Royal de Castille a esté donnée à D. Miguel de Lolmo grandChancelier de Milan , qui en avoit la nomina-

R iiiij

## 200 MERCURE

tion. Le Conseil de Castille qui est le plus considerable d'Espagne est appellé *Conseil Royal*. Sa Jurisdiction s'étend sur toute l'Espagne , excepté sur le Royaume de Navarre & sur celui d'Arragon avec le Royaume de Valence & la Catalogne. Du President du Conseil de Castille & des plus anciens Conseillers , se forme un autre Conseil nommé *le Conseil de la Chambre* , qui est le plus haut degré où les gens de Robe puissent estre élevez. D. Miguelt de Lolmo est d'une tres - ancienne Maison sortie de l'Ar-

ragon. Dans tous les emplois où il a passé il a donné des marques d'une grande pénétration.

La Charge de Corregidor de Zia à Don Vincente Portocarrero. Avant de vous parler du mérite & de la naissance de ce nouveau Magistrat , il faut vous dire que le mot *Corregidor* est Portugais & qu'il signifie en cette langue *Juge* ; comme je vous parleray quelquefois de cette dignité dans mes Lettres , il étoit nécessaire de vous donner cet éclaircissement. Le nouveau Corregidor porte un nom célèbre en Espagne.

## 202 MERCURE

L'honneur qu'il a de toucher de près à Monsieur le Cardinal Portocarrero, Archevêque de Toledé & Primat d'Espagne, donne d'abord une haute idée de sa naissance. La Maison de Portocarrero est originaire de la Castille nouvelle, elle est alliée à la Maison de Toledé & à celle de Loz-balbazés. Il faudroit un Volume entier pour faire un détail des grandeurs & des alliances de cette Maison, on y verroit des dignitez en foule, & les plus grandes alliances qui se soient faites en Espagne; mais elle est

encore plus distinguée par son zele & par sa fidelité pour ses Maîtres & pour ses Souverains.

La Charge de Tresorier General de la Guerre à Don Thomas de Yriberri. Cette Charge est tres-importante & d'un tres-grand détail. Celui qui vient d'y estre nommé est fort capable de l'exercer. Peu de personnes ont plus d'experience que luy & entendent mieux la guerre. La Maison de Yriberri est connue parmi les Historiens par un Gilles Yriberri, compagnon de S. Hyacinte, Polonois, Religieux de l'Ordre de

## 204 MERCURE

S. Dominique & qui étoit issu de l'ancienne Maison des Comtes d'Olrovens qui a donné plusieurs grands Officiers au Royaume de Pologne. Le bisayeul de ce Saint fut d'abord nommé dans le monde *Sants de Korské*, parce que le Comté de ce nom luy étoit échu. Il laissa deux enfans dont l'aîné nommé Eustache, fut pere de Saint Hyacinte, & le puiné nommé Yves, fut Evêque de Cracovie. Ce Prelat donna Gilles Yriberri, Prêtre de son Eglise à Eustache son frere, pour élever le petit Hya-

cinthe. Il le mena en 1217. à Rome, où il trouva S. Dominique qui venoit de fonder son Ordre & qui l'y agregea. Sa vocation fut reconnue si miraculeuse, que le Pape qui gouvernoit alors l'Eglise, lui donna une dispense pour faire Profession après six mois de Noviciat, & pour retourner plus promptement en Pologne avec Ceflas son Cousin & Gilles son Precepteur.

La Capitainerie generale du nouveau Mexique à Don Joseph Chacon. Le nouveau Mexique est un pays de l'Ameri-

## 206 MERCURE

que Septentrionale, il est séparé par de hautes Montagnes du Canada & de la Floride qui lui sont à l'Orient ; son étendue & ses bornes ne sont pas bien connues du costé du Septentrion. On croit que ce Pays est celui des anciens *Navatelcas* qui vinrent s'établir dans le Mexique. Antonio d'Epeio le decouvrit vers l'an 1583. & luy donna le nom de nouveau Mexique. Le Gouverneur reside à sainte Foy. Plusieurs de ces peuples croient en Dieu d'autres adorent diverses Idoles , il y en a qui adorent le

feu, & d'autres le Soleil ; & d'autres enfin qui n'ont ny Idoles ny religion & qu'on pourroit tres-justement nommer *Athées* si on n'étoit tres-assuré qu'il n'y en a point dans le sens *Speculatif*. Don Joseph Chacon est un Officier qui a rendu de grands services à la Couronne d'Espagne. Le poste honorable & utile qui on luy confie est une preuve qu'on est content de luy.

La charge de Fiscal de l'Audience de Valladolid à Don Manuel Antonio de Azevedo, Professeur en l'Université

## 208 MERCURE

d'Alcala. La justice se rend en Espagne à peu près de la maniere qu'elle se rend en France. Les premiers Juges sont les Alcades des Bourgs dont la fonction est semblable à celle de nos Baillifs. L'Alcade a un *Teniente* & un *Alguazil* avec lequel il juge les causes civiles & criminelles, l'Audience de Valladolid est du ressort du Conseil de Castille, qui est le plus considerable d'Espagne, car Valladolid est dans la vieille Castille avec Evêché suffragant de Toledo. Don Antonio Manuel de Azevedo a me-

rité la dignité que le Roi d'Espagne vient de luy donner par les longs services qu'il a rendus dans l'exercice de l'employ de Professeur dans l'Université d'Alcala où il a enseigné plusieurs années avec applaudissement & avec un grand concours d'écoliers.

Celle de l'Audience de Grenade à Don Alvaro de Castillo Professeur en l'Université de Salamanque. Il y a à Grenade une Compagnie de *Cabildo* ; il y a aussi un Tribunal de l'Inquisition. J'auray quelque jour occasion de vous parler de

*May 1705.*

S.

## 210 MERCURE

l'Université de Salamanque. Don Alvaro de Castilla en étoit un des plus grands ornemens. Il y avoit tres long-temps qu'il y Professoit avec un succès considerable, il passe pour un des plus grands Jurisconsultes de toute l'Espagne; & ses décisions tenoient fort souvent lieu de loy à Salamanque.

La Place d'Oidor de Seville à Don Martin de Miraval aussi Professeur dans la même Université. Les Oidores sont ce que nous appellons en France Conseillers. Les Conseils particuliers des Villes sont ordi-

## GALANT III

nairement composez d'un Regent, d'un President & de sept Oidores. A Seville il y a une Compagnie nommée Cabildo ou Chapitre composé de vingt-quatre Gentilshommes qui gouvernent la Ville & le territoire avec un *Alguasil major* c'est-à-dire un Echevin ou Consul, & ces vingt-quatre Offices se vendent comme les charges des Parlemens en France, étant aussi hereditaires dans les familles. Don Louïs de Haro qui traita avec Monsieur le Cardinal Mazarin avoit été *Alguasil - major de Cordoüe*

S ij

## 112 MERCURE

& le Duc d'Alcade l'avoit esté de Seville. Les plus qualifiez du Royaume se font honneur d'exercer ces charges de *Cabildo*. Don Martin de Miraval étoit fort estimé dans l'Université d'Alcala.

Don Antonio de Vvera & Ayanz Capitaine de Cavalerie a esté fait en consideration de ses services Colonel du Regiment d'Infanterie levé par la Ville de Madrid, & sa Compagnie de Cavalerie a esté donnée à son Lieutenant D. Pedro de Andrada. Don Antonio de Vvera descend d'un

## GALANT 113

beau-frere du celebre Antoine de Leve qui estoit au Siege de Pavie, dont Brantome dit, *qu'il prit l'argent des Temples promettant avec serment solemnel aux saints, choses plus grandes que celles qu'il prenoit, s'il demeureroit vainqueur, & puis de cet argent il en fit battre de la monnoye grossierement. Mais il pratiqua par après le proverbe: Passato il pericolo, gabbato il sancto, & n'en paya jamais rien. Il faut voir sur ce sujet Don Antonio Guevarra. D. Pedro de Andrada qui a eu la Compagnie de Cavalerie de D. Antonio de*

## 214 MERCURE

Vrera, est d'une ancienne Maison sortie de l'Andalousie, & dont un des anciens se signala beaucoup à la Bataille de Villalar, où Jean de Padilla fut fait prisonnier par les Generaux de Charles-Quint.

Le Roy d'Espagne a nommé à l'Evêché de Nicavaqua, le Pere Marcillo, du Convent de Madrid de l'Ordre de la Trinité. Quelques Historiens, sur tout les Geographes, ont quelquefois confondu Nicavaqua avec Nicaragua, ne prenant pas garde que cette derniere est une Province de l'Ameri-

que Septentrionale , & non une Ville. On y trouve le Lac de Nicaragua qui est long de cent trente lieues , & qui a le flux & le reflux , & se décharge dans la mer du Nord.

Le Pere Marcillo a passé par les Charges les plus importantes de son Ordre , & il en a emporté l'estime generale de ses Religieux. Il s'est toujours appliqué à l'étude , & il a fait de grands progrès dans la Theologie. Le Pere Marcillo est aussi un grand Orateur ; il a parlé en public dans plusieurs occasions importantes ,

## 26 MERCURE

où il a donné des marques de l'étendue & de la vivacité de son esprit.

Sa Majesté Catholique a aussi nommé à l'Evêché d'Almarie en Andaloufie, le Pere Jean-Baptiste Boville, Provincial de la Province de Castille, de l'Ordre des Trinitaires. L'Andaloufie est une grande Province d'Espagne, qui comprend presque toute l'ancienne Botique. Elle à le Royaume de Grenade à l'Orient, le Marmadous & la Castille la neuve au Septentrion, l'Océan & la mer Méditerranée au Midy, &

**Et au Couchant le Royaume  
de Portugal.**

Le nouvel Evêque d'Almarie  
est fort estimé dans son Or-  
dre. L'application qu'il don-  
noit aux points de la Regle,  
et le soin qu'il prenoit de la  
faire observer dans toutes les  
Maisons dont il a eu la direc-  
tion, luy ont mérité l'Episco-  
pat. On peut dire que c'est la  
seule réputation de cet habile  
Religieux, qui a déterminé le  
Roy d'Espagne à luy donner  
l'Evêché d'Almarie, qui est un  
poste très-important dans le  
Clergé d'Espagne.

*May 1705.*

**T**

## 218 MERCURE

Je vous promis le mois passé l'article suivant, je vous l'envoie.

Il parvint depuis quelque temps en France, un Ouvrage d'un des plus habiles Jurisconsultes du Royaume, le Traité de l'Abus de Charles Fevret, donna lieu à l'Auteur de le composer; mais il n'a esté publié que 20. ans après sa mort. Antoine Dadin de Hauteferre, Professeur en Droit Civil & Canonique, & Doyen de l'Université de Toulouse, dont il eut la Charge d'Antecesseur en 1644. est mort en 1682. & son Livre n'a esté publié par les per-

fonnes qui ont pris soin de l'Impression, qu'en 1702. à Orléans & à Paris. Le premier titre de l'Ouvrage & celui que l'Auteur luy avoit donné, tel qu'il paroist dans le Privilège, & à la teste des huit premiers Livres, est: De jurisdictione Ecclesiastica tuenda, adversus insultus auctoris tractatus de abusu & alterum. Ce titre qui donnoit une assez juste idée de l'Ouvrage, a esté changé en celui de: Ecclesiasticae jurisdictionis vindicta, par Mr du G. . . . dit-on, ou par d'autres personnes peu attentives sans doute, aux véritables senti-

## 220 MÉRITURE

mens. du deffunt, qui n'eût pas consenti à ce changement s'il eust vécu, & qui n'eût pas manqué de répondre aux Notes qui ont esté ajoutées à cet Ouvrage ; mais peut-estre aussi que si le fameux Mr. de Hauteferre eust poussé le terme de sa vie jusqu'au temps de l'impression de son Ouvrage, les Notes n'eussent point parû du tout, & que le langage de l'Approbateur eust esté différent. Quoiqu'il en soit, je crois que les éloges donnez de toutes parts à cet Ouvrage quand il a parû, & les sollicitations pressantes qui furent faites à Mr. de Hauteferre pour

rendre public son Livre, doivent  
 prévaloir dans l'esprit des Lec-  
 teurs sur la malignité de quelques  
 critiques. Si on demande par qui  
 ces sollicitations estoient faites, &  
 si elles ne venoient point de quel-  
 ques amis de Mr de Hauteferre;  
 ou de quelques personnes interes-  
 sées à la publication de l'Ouvra-  
 ge; Peut-estre sera-t-on surpris  
 d'apprendre, que c'estoit une As-  
 semblée generale du Clergé, qui  
 indignée de l'atteinte que Fevret  
 avoit donné à la Jurisdiction &  
 à la discipline Ecclesiastique, fai-  
 soit faire par Monsieur le Car-  
 dinal d'Estrées, alors Evêque de

## 222 MÉMOIRE

Edom, d'instances prières à Mr de Hauteferre pour deffendre les droits de l'Eglise, en publiant les Mémoires qu'il a voit redigez sur cette importante matiere. La Lettre de Monsieur le Cardinal d'Etrees est inferée dans la Preface; & ce grand Prebat se verfé dans ces questions épineuses, est encore prest aujourd'houy de soutenir l'éloge qu'il faisoit pour lors de la personne & des Mémoires de Mr de Hauteferre. Pour moy, sans me piquer d'avoir de grandes lumieres sur la Jurisprudence, je crois que cet Ouvrage est aussi recommandable par ses maximes & par

les sentimens qu'il renferme, que par la profonde érudition que l'Auteur y a répandue, & je crois avec d'autant plus de fondement, qu'il est aussi sûr de s'attacher aux règles qu'il y établit, qu'aux faits qu'il y rapporte. Mais parlons un peu en détail de l'Ouvrage.

Il contient onze Livres, & je ferois du petit-fils de l'Auteur, qui est Chanoine de la Cathédrale de Cahors, & qui soûtient avec honneur le nom de Hauteferre, celebre depuis près d'un siècle dans la République des Lettres, que son grand-pere en avoit composé un douzième. Il ne seroit pas im-

## 224 MERCURE

possible que nous n'en eussions la suppression à ceix qui prevenus contre l'ouvrage, y ont fait des changemens & ont critiqué ce qu'ils n'ont pû changer.

L'Auteur examine dans le premier Livre si les Evêques ont une jurisdiction particuliere, & qui leur soit propre; il conclut pour l'affirmative, & il ne s'en tient pas là; il pretend même qu'elle est puisée dans le droit divin ou du moins qu'elle tire son origine des constitutions Apostoliques. Les autoritez ne manquent pas à Mr de Hauteferre pour prouver cette proposition; il en rappote un grand

nombre. La conduite du grand  
Apostre à l'égard de l'incestueux  
de Corinthe est icy un témoignage  
de poids. Un trait d'un Sermon  
de saint Gregoire de Nyffe (de  
castigat) & le 39. Chapitre de  
l'Apologetique de Tertullien ne  
sont pas inutiles pour défendre le  
droit Episcopal; mais écoutons S.  
Paul luy-même qui recommande  
aux fidèles de ne point porter leurs  
contestations particulieres aux tri-  
bunaux seculiers. Audet aliquis  
vestrum habens negotium ad-  
versus alterum, judicari apud  
iniquos & non apud sanctos?  
an nescitis quoniam sancti de

## 226 MERCIURE

hoc mundo judicabant, secularia igitur judicia si habueritis, contemptibiles qui sunt in ecclesia illos constituite ad judicandum. Mais, dira-t-on, de telles propositions sont contraires à nos usages ; si ce raisonnement a lieu, répondra-t-on aussi, que deviendra le respect dû aux saintes Ecritures ? Le second livre contient une division de la Jurisdiction Ecclesiastique, en volontaire & contentieuse. De la première depend l'ordination & la collation des benefices. L'Auteur pose pour une maxime constante, que dans les choses qui concernent l'ordre Epif-

copal, il ne se fait point d'évolution, & que la voye d'appel n'est point ouverte aux Métropolitains; mais qu'il est seulement permis de se pourvoir vers sa Sainteté. Il en conclud qu'en cette matière l'appel comme d'abus ne doit pas avoir lieu; quelques Jurisconsultes François ne convenant pas de ce principe; il s'agit de savoir s'il en est moins incontestable. Le Chapitre 18. des Offices de saint Ambroise; les paroles de l'Empereur Valentinien rapportées dans le 6. chapitre du quatrième Livre de Theodoret; le 82. chap. du cinquième Livre

## 228 MERCURE

de Saint Jean Chrysostôme de Sa-  
cerdot : & enfin la première  
Epître de Zoëme ne sont certai-  
nement pas favorables à Fevret  
ni à ses partisans. Le troisième  
Livre traite de la correction qui  
se fait par les Evêques sans for-  
me de procès. Il traite aussi de la  
Jurisdiction contentieuse qui  
s'exerce dans les Officialités. C'est  
en cette occasion qu'on prétend en-  
core que Mr de Hauteferre s'é-  
loigne du sentiment commun des  
Jurisconsultes François, qui pré-  
tendent avec Fevret qu'en ma-  
tière Civile, un Clerc peut re-  
noncer à son privilege. Une prati-

que pour n'être pas en usage dans un País ou pour y avoir esté abolie n'en est pas quelque-fois moins bonne. En tout cas Arnobe sur le 16<sup>e</sup>. Pseaume garentira ma conjecture : Sub-plantatur qui privilegium amittit, sicut à Jacob Esaii sub-plantatus est. J'appelleray aussi en temoignage pour Mr de Hauteferre, Luitprand (cap. 10. hist. lib. 1.) la 35. & 85. Lettres d'Yves de Chartres, & enfin Theodorct, le celebre Evêque de Tyr. Le quatrième livre traite de l'instruction criminelle contre les Clercs avec la distinction du delit commun &

## 130 MERCURE

du cas privilégié. Mr de Hauteferre relève icy le respect que les Arriens, ces ennemis de la divinité du fils de Dieu, ont toujours conservé pour la dignité Episcopale. Je voudrois pouvoir m'étendre sur l'érudition qui est répandue dans ce Livre & dans les 7 suivans, mais cela me meneroit loin, je ne dois cependant pas finir sans dire un mot des appellations comme d'abus. Dans le livre 8. chap. 5. & suiv. Mr de Hauteferre soutient que c'est un attentat au droit Ecclesiastique; & que cette forme judiciaire doit servir de origine à l'impieté & à l'obstination

des plaidoyers. Il remarque que Paul de Samosate Evêque d'Asiache est le premier qui pour éviter son erreur & éviter sa deposition appella à l'Empereur Galien. Les Donatistes imiterent ensuite l'exemple de ce fameux Précurseur d'Arrius, Constantin blâma leur conduite aussi bien que celle des Evêques du Concile de Nicée qui porterent au Tribunal de cet Empereur leurs différens. En France, continuë Mr de Hauteferre, les appellations comme d'abus parurent fort tard. Pasquier n'a pu en faire remonter l'origine plus haut qu'au regne de

## 232 MERCURE

Loüis XII. & Gilles le Maistre n'a sçu produire d'Arrests plus anciens sur cette matiere que ceux de l'an 1533. Je ne dois pas oublier de remarquer que la famille de Mr de Hauteferre occupe les premieres charges de la Cour Souveraine établie à Montauban.

Il paroist depuis peu un Livre intitulé: *Pratique de la Memoire Artificielle pour apprendre & pour retenir aisément la Chronologie & l'Histoire Universelle*, par le P. Buffier de la Compagnie de Jesus. Ce livre renferme la Methode dont on s'est servi pour faire les Exercices publics

de Chronologie & d'Histoire, qui ont paru si surprenans, & qui ont esté réitérez plusieurs fois au College de Louis le Grand, & même ailleurs, puisque M<sup>r</sup> Turgot, fils de M<sup>r</sup> l'Intendant de Tours l'a fait avec beaucoup de succès chez M<sup>r</sup> le Pelletier de Souzi, son grand pere, devant une Assemblée choisie de Personnes sçavantes. Il estoit difficile de comprendre comment un jeune homme pouvoit avoir dans l'esprit une infinité de faits historiques arrangés avec tant d'exactitude selon l'ordre des temps; mais

*May 1705. V.*

## 234 **MERCURE**

la chose se conçoit aisément en jettant les yeux sur l'ouvrage du P. Buffier. Il contient des Vers Artificiels où sont enchaînez ces faits & les époques d'une manière concise, & ils y sont exposez ensuite plus au long par des Demandes & par des Réponses. L'exposition sert à bien faire comprendre tout le sens des Vers qui sont allusion en même temps à beaucoup de choses; de sorte qu'afin de posséder toute la suite universelle de la Chronologie Historique, il suffit d'apprendre ces Vers; ce qui est facile. En effet, ceux qui cultivent le moins

# BALANT 235

leur memoire apprennent sans  
peine douze ou quinze Vers  
par jour; & quand ils s'en sont  
remplis la memoire, il ne faut  
qu'un mois ou deux pour sça-  
voir la Chronologie & l'Histoi-  
re. Il n'y auroit, ce semble,  
qu'à donner ces Vers pour le-  
çons aux jeunes gens, ils ac-  
querroient insensiblement une  
Science qu'envieroient les Sça-  
vans les plus consommés. Ceux-  
ci ont toujours besoin d'avoir  
devant leurs yeux des Tables  
de Chronologie pour les con-  
sultes, & ceux-là sçauroient  
par cœur toutes les Epoques &

V ij

## 236 MÉTHODE

toutes les dates des événements  
 ce qui est une avance infinie  
 pour sçavoir à fond toute l'His-  
 toire & pour la retenir tou-  
 jours. On ne peut guere ima-  
 giner d'invention plus avanta-  
 geuse que cette Methode; &  
 le Public en doit sçavoir gré  
 au P. Buffier, d'autant plus que  
 c'est un travail fort épineux de  
 mettre en Vers une suite de  
 chiffres & de noms extrabardi-  
 naires; sans que les Vers ayent  
 rien de dur ou de barbare.  
 L'Histoire de France avec cette  
 Methode est actuellement sous  
 la Presse, & dès qu'elle paroîtra  
 je ne manqueray pas de vous

le faire ſçavoir. Ce livre ſe vend  
chez le Sieur Jollet , au bout du  
Pont S. Michel , devant la rue  
del'Hirondelle, au Livre Royal.

M<sup>r</sup> Bouchu Conſeiller d'Etat,  
Intendant de la Province de  
Dauphiné & de l'Armée d'Italie  
a demandé à ſe retirer , ce qui  
a donné lieu à un changement  
parmi les Intendans. M<sup>r</sup> d'An-  
gervilliers Intendant de la Gene-  
ralité d'Alençon, paſſe à l'Inten-  
dance de Dauphiné. Il eſt fils de  
M<sup>re</sup> N. Baüin M<sup>c</sup> de la Cham-  
bre aux Deniers, & neveu de M<sup>re</sup>  
N. Baüin Abbé de ... de M<sup>r</sup> le  
Chevalier Baüin Capitaine aux  
Gardes , Maréchal de Camp , &

## 238 MERCURE

de feu M<sup>r</sup> l'Abbé Baiuin celebre  
Predicateur. M<sup>re</sup> Prosper Baiuin,  
Conseiller en la Cour des Aides,  
& M<sup>r</sup> Baiuin son frere, Conseiller  
au Parlement de Paris, étoient  
grands oncles de Mr d'Anger-  
villiers & freres de feu Mr N...  
Baiuin grand pere de l'Intendant  
qui donne lieu à cet Article. La  
famille de Mrs Baiuin est ancien-  
ne dans le Parlement. Elle y est  
connuë dès le penultième sié-  
cle; celui qui fait le sujet de cet  
Article, est un Magistrat d'une  
reputation bien établie & qui  
s'estoit fait beaucoup aimer à  
Alençon. L'attention qu'il don-  
ne aux devoirs de son ministe-

re luy avoit attiré l'estime de tout le monde. Il falloit un choix comme celuy-là pour consoler les peuples de Dauphiné de la perte qu'ils font de M<sup>r</sup> Bouchu qui estoit Intendant de cette Province depuis près de vingt années. Il semble qu'il estoit réservé à la Maison de Bouchu d'exercer plus longtemps les Intendances que les autres ; les seuls M<sup>rs</sup> Bouchu ont exercé, le pere l'Intendance de Dijon, pendant trente années, & le fils celle de Grenoble près de vingt années. M<sup>r</sup> Bouchu est beau-frere de Mon-

## 240 MERCURE

seur le Duc de Richelieu, Madame la Duchesse de Richelieu & M<sup>r</sup> Bouchu l'Intendant estant freres, il est neveu de M<sup>r</sup> Bouchu, premier President du Parlement de Dijon, & frere de M<sup>r</sup> Bouchu, Abbé d'Ambroinay en Bugey, & de feu M<sup>r</sup> Bouchu Conseiller au Parlement de Paris.

M<sup>r</sup> Baiin d'Angervilliers Intendant d'Alençon passant à l'Intendance de Grenoble, Mr le Guerchois Maître des Requestes a esté nommé à celle d'Alençon. Ce Magistrat est fils de feu M<sup>r</sup> N. le Guerchois, Conseiller

Conseiller au Parlement de Paris & de Dame N... le Maître de Ferrieres, qui descendoit du celebre Gilles le Maître, premier President au Parlement de Paris, & qui laissa de Marie Sapin son épouse, Nicolas le Maître, Conseiller de la Cour, Aumônier du Roy & Chanoine de Paris, & Jean le Maître, Conseiller au Parlement, & ensuite Maître des Requestes, & pere de Gilles le Maître Seigneur de Ferrieres, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers. Le premier President estoit petit-fils de

*May* 1705.

X

## 142 MERCURE

Jean le Maître, Avocat general au Parlement de Paris, sous Charles VIII. c'estoit un homme d'une grande integrité & d'un rare sçavoir. La Maison le Guerchois, à l'occasion de laquelle je viens de faire cette digression, est ancienne dans le Parlement, & elle est tres-bien alliée. Celuy qui vient d'estre fait Intendant, est fort estimé & a donné en plusieurs occasions des marques de sa pénétration & de l'étendue de ses lumieres.

M<sup>r</sup> Vettorio Zane a esté nommé par la Republique de

Venise à l'Ambassade de Vienne. Cette Ambassade est une des plus importantes que donne la République, & ce n'est qu'à des personnes d'une grande distinction qu'elle en confie le secret. M<sup>r</sup> Zane a déjà passé par d'autres emplois où il a donné des preuves de son habileté, & de l'intelligence qu'il a dans les affaires. Tous ceux qui le connoissent avoient qu'il a une genie particulier pour les negociations. Il est d'une des meilleures familles de la République, & il y a long temps qu'on voit des personnes de son

## 244 MERCURE

nom dans le Senat.

Mlle Miraillet fit Profession le Dimanche troisieme de May dans la Franche Abbaye de Nostre Dame aux Bois, Faubourg S. Germain. M<sup>r</sup> de Miraillet dont le merite est universellement connu ; & oncle de la Demoiselle, fit les honneurs de la Ceremonie, & le Reverend Pere David, Prestre de l'Oratoire, fit le Discours qui fut tres-éloquent & tres-édifiant. Il toucha tous les points de la Regle de Saint Benoist avec beaucoup de force. L'éloge qu'il fit de M<sup>c</sup> l'Abbes,

## VALANT 245

se de l'Abbaye aux Bois , fut délicat. La fermeté de la Novice qui faisoit Profession se fit remarquer de toute l'Assemblée ; & tira des larmes des yeux de ceux qui s'y interessoient un peu particulièrement. Un de Miraillet , fut tout , parut fort attendri. Personne n'ignore son mérite , il est connu dans le monde pour un homme d'un mérite particulier & d'une grande prudence. Il en a donné des preuves en des occasions tres - importantes , & par lesquelles il est fort connu.

M. le Marquis de Montal

X iiij

## 246 MÉRÜRE

a épousé Dame N... Colbert de Villacerf. La maison du Montal est connue de tout le monde. Le Comte de ce nom qui s'immortalisa dans la défense de Charleroy, & qui est mort Chevalier des Ordres de S. M. a rendu ce nom illustre ; il l'estoit pourtant déjà auparavant, par les Alliances de ceux qui l'ont porté. Celui qui donne lieu à cet article, sert depuis plusieurs années avec beaucoup de distinction, & il a donné de fréquentes marques de son courage. Mlle de Villacerf est

filie de feu M<sup>re</sup> Edouard Colbert, Marquis de Villacerf, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat & Privé, Premier Maître d'Hôtel de la Reine Marie Theresé d'Autriche, & ensuite de Madame la Duchesse de Bourgogne, & Sur-intendant des Bâtimens du Roy, qui mourut en 1699. & de Dame Geneviève Larcher, fille de M<sup>re</sup> Michel Larcher, Marquis de Stenay, President en la Chambre des Comptes. M<sup>re</sup> de Montal est sœur de feu M<sup>re</sup> Edouard Colbert, Marquis de Villacerf, Capitaine au Regiment de Ca-

**VALERIE DE TILLADET**  
Valerie de Tilladet, tué à la Ba-  
taille de Cassel en 1677. de  
feu M<sup>re</sup> François-Michel Col-  
bert de Villacerf, Marquis de  
Rayens, Mestre de Camp de  
Cavalerie, tué au siège de  
Furnes en 1693. de Charles-  
Maurice Colbert de Villacerf,  
Abbé de S. André en Gouf-  
fer & de S. Pierre le Neuffe  
le Vieil, Agent du Clergé &  
de Pierre Gilbert Colbert, reçu  
Chevalier de Malthe en 1676.  
créé Capitaine de Vaisseau en  
1692. & puis Premier Maître  
d'Hostel de Madame la Du-  
chesse de Bourgogne, & qui

épouſé N . . . de Senecterre ,  
 fille du Comte de Brinon ; de  
 Marguerite Colbert de Villa-  
 cerf , qui épouſa en 1688.  
 Jean - François de Montlezun  
 Marquis de Beſmaux , dont  
 elle reſta veuve , & mourut en  
 1696. Edouard Colbert , pere  
 de la nouvelle mariée , eſtoit  
 frere de feu M<sup>re</sup> Michel Col-  
 bert , Aumônier du Roy ,  
 Agent general du Clergé, puis  
 Evêque de Mâcon , & mort en  
 1676. de Gabriel Colbert ,  
 mort Chevalier de Malthe , &  
 dont les preuves furent faites  
 en 1649. & de Jean-Baptiſte

## 250 MERCURE

Michel Colbert, Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, puis Evêque de Montauban, & qui est aujourd'huy Archevêque de Toulouse; de Gilbert Colbert, Marquis de Saint-Pouange; de Dame Claude Colbert, veuve de Jacques Olier, Seigneur de Verneuil, Conseiller au Parlement de Paris. Ils étoient tous fils de Jean-Baptiste Colbert, Seigneur de Saint-Pouange & de Villacerf, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, & Intendant de Justice en Lorraine; & de Dame Claude le Tellier,

# GALANT 251

frœur de Monsieur le Chancelier  
le Tellier. Jean-Baptiste estoit  
second fils d'Oudart Colbert,  
Secrétaire du Roy, & de Ma-  
rie Fourét, Dame de Villacerf.

La chanson qui suit est de  
Monsieur de Metz de la Blé-  
che.

## AIR NOUVEAU.

**O** Dieu ! dont la bonté toujours  
inépuisable,  
En faveur de la France éclate tant  
de fois,  
Protège jusqu'au bout, le plus grand  
de ses Rois ?  
Que ses graces pour luy, l'une à  
l'autre enchaînées,

## 252 MERCURE

*De ses prospérités éternisant les Cœurs  
Et le fassent regner & vivre cent ans  
d'années*

*Que les autres de jours.*

Je vous envoie deux Lettres qui ont esté écrites à l'occasion de M<sup>e</sup> l'Evêque de Meaux, l'une par M<sup>rs</sup> du Chapitre de Toul, après son départ, & l'autre par M<sup>rs</sup> du Chapitre de Meaux.

Lettre du Chapitre de Toul,  
du 12. Avril 1705.

*Messieurs, la foy & la charité qui unissent les Eglises Ca*

tholiques doivent leur rendre communs le bien & le mal qui leur arrivent ; il est donc juste que nous prenions part au bonheur que vous avez de posséder un des plus grands Evêques que Dieu ait suscité de nos jours, & qu'vous compatissiez à la douleur que nous avons de le perdre. La bonté paternelle qu'il a toujours eue pour nous, l'union dans laquelle nous avons toujours vécu avec luy, le courage avec lequel il a deffendu nostre Eglise, estoient des liens qui nous attachoient si fortement à luy que nous souhaitions que rien ne les pust rompre. La Providence nous

## 254 MERCURE

L'a osté, elle vous le donne; ainsi, Messieurs, vous profitez de nostre malheur, & nous souhaitons que vous en profitez long-temps; c'est le plus grand bonheur qui puisse arriver à vostre Eglise. Vous trouverez dans ce grand Evuesque ce que nous y avons admiré, une érudition profonde, un esprit solide, une pieté & un zele infatigable, un cœur plein de generosité, un abord & un accès toujours aisé, un entretien charmant, & une inclination infinie à faire plaisir à tout le monde. L'affection que nous sommes persuadez qu'il conservera pour nostre Eglise, nous fait

esperer que vous voudrez bien, Messieurs, avoir avec elle une liaison plus particuliere qu'avec les autres; nous vous la demandons, & la grace d'estre persuadez du respect & de l'attachement avec lequel nous sommes, &c.

Réponse du Chapitre de Meaux, du 28 Avril 1705.

Messieurs, nous avons lu avec une joye qu'il seroit difficile de vous exprimer, les éloges que vous donnez à l'éminente vertu de nostre nouveau Prelat, luy seul peut nous consoler de la perte de celui

## 256 MERCURE

qui a esté si long-temps la Lumière  
& le Deffenseur d'Israël, & l'or-  
nement de nostre Eglise, par sa  
Doctrine. La longue experience  
que vous avez des qualitez vraie-  
ment Episcopales de celuy qui luy  
succede, nous est une assurance cer-  
taine du bonheur dont nous joui-  
rons sous un gouvernement si sage,  
si éclairé, si saint & si appliqué ;  
mais au milieu de nostre joye nous  
ne laissons pas de compatir à la  
juste douleur que vous avez d'a-  
voir perdu un si grand & un si  
aimable Evesque, & nous admi-  
rons vostre generosité qui va jus-  
qu'à nous congratuler de posseder

un bien dont la perte vous est si sensible ; mais ce qui doit vous consoler , c'est que ce Prelat touché de vos regrets & de vostre fidelle attachement , conservera pour vôtre illustre Eglise toute l'affection qu'elle merite. L'union, Messieurs, que vous voulez bien avoir avec nous , nous est si honorable , que nous tâcherons de la meriter par l'attachement inviolable que nous aurons pour vous ; nous ferons même nos efforts auprès de nostre illustre Evêque pour l'engager à nous donner les moyens de la rendre plus étroite , & nous ne négligerons aucune des occasions qui se

May 1705.

Y

## 258 MERCURE

présenteront de vous prouver avec  
quelle ardeur & quel respect nous  
sommes, &c.

Je vous envoie plusieurs Articles de morts, les trois premiers sont d'Espagne, & ceux qui suivent regardent des personnes decedées en France, le mois d'Avril dernier.

Don Manuel de Arte & Afete, Conseiller du Conseil de Castille, mourut dans le mois de Mars. Je vous ay déjà dit que le Conseil Souverain de Castille estoit le plus important de tous ceux d'Espagne; ainsi

vous pouvez d'abord juger qu'un Officier de cette Jurisdiction tient le même rang en Espagne qu'un Conseiller d'Etat tient en France. Celuy qui donne lieu à cet Article estoit generalement estimé en Espagne, & il y a esté fort regretté. Le Roy en faisoit beaucoup de cas, & il s'est expliqué sur sa mort en des termes fort avantageux. Don Manuel de Arte avoit esté employé tout jeune dans les affaires, & les plus difficiles estoient de l'estre pour luy, par le grand usage qu'il en avoit.

Y ij

## 260 MERCURE

all. Don Jean Simcon Cabrera, frere de l'Amirante de Castille, qui depuis quelque temps avoit esté conduit prisonnier de Milan au Chasteau de Pampelune, y est mort. On écrit d'Espagne que ce Seigneur Espagnol a marqué beaucoup de douleur à la mort, de l'infidelité de son frere, & d'avoir donné luy-même occasion de rendre sa conduite suspecte. La Maison de Cabrera ne descend pas, comme l'a dit un Autheur moderne, du Comte Julien qui appella les Maures en Espagne, quoy que l'action de l'Amirant

tant de rapport avec celle  
 de ce malheureux Comte, qui  
 reçut pour prix de sa trahison  
 la mort de ceux même à qui il  
 avoit livré sa patrie. La chose  
 est si certaine que le Comte  
 Julien ne laissa qu'une fille, &  
 qu'il y a plus de huit cens ans  
 que son nom est absolument  
 éteint en Espagne, & que d'ail-  
 leurs il estoit de l'Andalousie,  
 Province qui n'a aucun rapport  
 avec celle dont est la Maison de  
 Cabrera. On peut consulter sur  
 ce sujet tous les Historiens d'Es-  
 pagne. La Maison de Cabrera  
 est très-ancienne, elle est ori-

262 **MERCURE**

ginaire de Castille.

La Marquise de Aytona mourut dans le mois de Mars dernier à Madrid. Cette Dame faisoit une grande figure à la Cour d'Espagne. Elle avoit beaucoup d'esprit, une grande naissance, & des biens considérables. Avec de tels avantages on peut acquérir bien-tost dans le monde une grande considération. M<sup>e</sup> la Marquise de Aytona soustenoit ces dons de la fortune par une vertu tres-solide qui ne s'est jamais démentie. Elle estoit d'une naissance tres-distinguée, soit qu'on l'en-

visage du costé de la Maison dont elle sortoit , ou du costé de celle où elle estoit entrée : toutes deux sont des plus illustres d'Espagne & alliées à toute ce qu'il y a de plus considerable dans les divers Etats dont cette Monarchie est composée. Il y avoit peu de Dames qui eussent l'esprit plus agreable que cette Marquise. Elle avoit beaucoup de feu , beaucoup d'imagination , & qui la servoit toujours à propos dans les occasions où il falloit payer d'esprit.

M<sup>re</sup> Louis de Guilhem de

## 264 MERCURE

Castelnau, Comte de Clermont-Lodève, Marquis de Saissac, cy-devant Maistre de la Garderobe du Roy, est mort âgé de soixante-treize ans. Les Maisons de Clermont-Lodève & de Castelnau se confondirent dans le commencement du quatorzième siècle, par le mariage de Pons de Castelnau, second du nom avec Catherine de Clermont-Lodève, fille unique & heritiere de Dieu-donné-Guillaume, S<sup>r</sup> de Clermont. Pons mort sans enfans, & Pierre, dit Tristan, S<sup>r</sup> de Clermont, sortirent de ce mariage. Ce der-

nicc

nier épousa Catherine d'Amboise, fille aînée de Pierre S<sup>r</sup> de Chaumont. Il en eut Pierre qui continua la posterité, & François Guillaume de Castelnau, dit le Cardinal de Clermont, qui fut d'abord Evêque d'Agde, ensuite de Valence, puis Archevêque de Narbonne & enfin Archevêque d'Auch. Le Pape Jules II, l'éleva à la dignité de Cardinal l'an 1503. & en 1507. Le Roy Louis XII. l'envoya en Ambassade auprès ce Pontife, contre lequel il soutint avec trop de chaleur les intérêts de la France, il fut arrêté estant

*May 1705.*

**Z**

## 266 MÉRIGOT

à la chaffe, & transféré enfuite  
au Chafteau Saint-Ange. Il eut  
peu de temps après la liberté.  
Il mourut Doyen des Cardi-  
naux & Legat d'Avignon en  
1540. On peut voir les Me-  
moires de Castelnau, & les Ad-  
ditions de M<sup>r</sup> le Laboureur,  
pour voir tout ce qui regarde  
l'illufre Maifon de Castelnau.  
Mr le Marquis de Saiffac avoit  
époufé depuis quelques années  
Dame N... d'Albert de Luynes,  
fille de feu Monsieur le Duc de  
Luynes, & fœur de Monsieur le  
Duc de Chevreufe, de Mr  
le Comte d'Albert de M<sup>l</sup> la

## **SCANDALUM 267**

Comtesse de Verrée, & de M<sup>te</sup>  
la Comtesse de Charlus. M<sup>te</sup> le  
Marquis de Saillac a laissé une  
fille de cette Dame.

M<sup>te</sup> Denys Louis de Ruban  
tel, Marquis de Montedour,  
Lieutenant General des Armées  
du Roy, cy-devant Lieutenant  
Colonel du Regiment des Gar  
des Françaises, est mort âgé  
de soixante - dix - huit ans,  
sans avoir esté marié; il a fait  
héritier de ses biens, son ne  
veu, qui est une personne  
d'un grand mérite & qui se  
distingue fort dans l'exercice  
de sa Profession. La Maison de

Z ij

## 208 MERCURE

M<sup>r</sup> de Rubantel, est très-ancienne dans la Robe : Elle a donné un grand nombre d'Officiers au Parlement de Paris, & elle est alliée aux meilleures Maisons de cet Auguste Tribunal. Elle a aussi produit plusieurs personnes qui ont porté les Armes avec beaucoup de distinction. Il n'est personne qui ne soit informé des longs services qu'a rendu M<sup>r</sup> de Rubantel, dont la mort a donné lieu à cet article.

Il a servi long-temps dans le Regiment des Gardes ; & après en avoir esté successive-

ment Sous-Lieutenant, Lieutenant & Capitaine, il en estoit devenu Lieutenant Colonel. Il s'est peu passé d'occasions celebres de son temps, où il ne se soit trouvé, & où il n'ait donné des marques de sa valeur. Il estoit à la Bataille de Fleurus & à celle de Steinkerque.

Geneviève de Rubantel étoit femme de Jacques le Jay, Conseiller d'Etat, au commencement du dernier siècle. Elle eut de cette alliance, Charles le Jay, Baron de Tilly, la Maison Rouge, &c. Maître des Requêtes, qui de Gabrielle de

Z iij

## LE MERCEUR

Le frat de Lamerai, eut le  
dernier Evêque de Cahors, &  
Henry le Jay, Abbé de Mar-  
cherieux; Guy Michel le Jay,  
Auteur de la belle Poly-  
glotte, qui porte son nom,  
estoit de cette Maison; Il se  
ruina à cette Impression, la  
somme de 29000 livres que le  
Cardinal luy fit donner, ne  
l'ayant pas pû indemniser. Son  
fils eut le Doyenné de Sezeliu.  
Jacques le Jay époux de Gene-  
viève de Rubantel, estoit frè-  
re de Nicolas, Premier Presi-  
dent.

M. le Chevalier de Saumery

## ZEDANT 271

est mort à Cadix des blessures qu'il a receues au siege de Gibraltar. Il estoit fils de Mr le Marquis de Saumery Gouverneur du Chateau Royal de Chambor & de Dame N... le Charon, sœur de Mr le President de Menars & de feu M<sup>r</sup> Colbert épouse du Ministre de ce nom, & frere de M<sup>r</sup> le Marquis de Saumery Sous - Gouverneur de Messieurs les Enfans de France, & qui a épousé Dame N... de Monlezun de Bessaux. M<sup>r</sup> le Chevalier de Saumery estoit aussi frere de M<sup>r</sup>

Z.iiij

## 272 MÉMOIRE

le Comte de Saumery qui a servi une partie de sa vie, de M<sup>e</sup> la Marquise de Moussi, & de M<sup>e</sup> la Marquise de Chiverney - Hurault. Ce jeune Gentilhomme a donné dans toutes les occasions des marques de sa valeur depuis qu'il servoit en Espagne, il avoit mérité de fréquens éloges de nos Généraux & Sa Majesté Catholique a eu la bonté de marquer le cas qu'elle faisoit de luy quand elle a appris sa mort. Il s'étoit fait aussi une grande réputation à Malte pendant le temps qu'il y avoit fait

ses caravanes. La maison de Saumery est tres considerable par ses dignitez & par ses alliances; & elle a produit des personnes d'un grand merite. M<sup>r</sup> le Marquis de Saumery le pere a long-temps servi; & il s'est trouvé dans les occasions les plus perilleuses qui se sont passées de son temps. L'honneur que le Roy luy a fait de luy confier le Gouvernement d'une de ses Maisons Royales, est une preuve de l'estime qu'il avoit pour luy. M<sup>r</sup> le Marquis de Saumery vit en ce Pais là en

## 274 MERCURE

personne de sa qualité, il y  
soutient son rang avec éclat,  
& il n'y passe point d'étranger  
qui ne se lôtte de ses honne-  
retés & de ses manières gra-  
cieuses.

M<sup>re</sup> Claude Forger Che-  
valier Baron de Bruillevers,  
Capitaine General des Faucon-  
neries du Cabinet du Roy,  
Gouverneur des Ville & Cha-  
teau de Loudun & Pais de  
Loudunois. Il estoit d'une fa-  
mille originaire de Touraine &  
Poitou, qui a produit plusieurs  
Officiers d'une grande distinc-  
tion. Un Henry Forger se

trouva à la bataille de Fontaine-Françoise & à celle de Dreux. Il donna dans ces deux occasions plusieurs marques d'une grande valeur. Celuy qui donne lieu à cet article a servi plusieurs années dans la Cavalerie, il s'est trouvé dans plusieurs occasions dont il s'est tiré avec beaucoup de gloire. Il estoit fils d'un homme qui avoit porté les armes toute sa vie; & qui avoit hérité de ses ayeux, de l'amour de cette noble profession. Le nom de Forget est fort celebre dans l'Histoire de Poitou & dans

## 276 MERCURE

celle d'Anjou & des Provinces voisines ; & ceux qui l'ont porté ont beaucoup fait parler d'eux. Jean Forget Président à Mortier du Parlement de Paris , & Pierre Forget Secretaire d'Etat , connu sous le nom de M<sup>r</sup> du Fresne étoient tous deux fils de Pierre Forget Seigneur de Maflee & de la Branchoire & Conseiller & Secretaire des Rois François I. & Henry II. & de Dame Françoisse de Fortia l'une des Dames de la Reine. Jean Forget commença à faire paroistre sa capacité dans le Parlement de Paris , où il fut

200<sup>u</sup> Conseiller en 1567. &  
 President aux Enquêtes en  
 1574. Le Roy Henry second  
 se servit de luy en diverses ne-  
 gotiations. Forget suivit ce  
 Monarque à Tours où il luy  
 donna des temoignages de sa  
 fidelité, & les continua à Hen-  
 ry le Grand qui le pourvut  
 d'une charge de President à  
 Mortier ; ce fut en 1590.  
 après la mort du President  
 d'Espeisses. Depuis il l'établit  
 Chef du Conseil du Duc de  
 Vendôme & des autres enfans  
 qu'il avoit eu de Gabrielle  
 d'Estrées. Ce sage Magistrat

## 278 MERCURE

s'acquitta tres bien de ces emplois. Il fut ami des gens de Lettres & le protecteur des pauvres, il laissa dix mille livres à l'Hôtel Dieu de Paris. Il mourut en 1611. âgé de soixante-douze ans. Pierre Forget son frere l'avança dans les affaires par sa prudence & par son esprit. Après avoir eu divers emplois importants il eut celuy de Secrétaire des Finances avec ordre de tenir les Registres & de signer toutes les expéditions. En 1577. Le Roy Henry III. le nomma pour estre Secré

taire d'Etat, il en prêta le serment le 22. Fevrier de l'an 1589. & peu de temps après le Roy l'envoya Ambassadeur en Espagne. Il en revint après la mort de ce Monarque & continua ses services à Henry le Grand qui l'honora de son estime & de sa confiance. On en peut voir un bel exemple dans les memoires de Chiveroy qui dit, que Mr du Mayne ayant publié en 1597. une Declaration pour justifier sa conduite en faisant la guerre au Roy, ce Monarque fut conseillé d'en faire publier une autre, & qu'il com-

## 280 MERCURE

manda à Mr de Fresne, un de ses Secretaires d'Etats qui couchoit tres bien par écrit, de l'a dresser ; ce qu'il fit si à propos qu'on fit voir par icelle toutes les impertinences, artifices & nullités de la premiere de Mr du Mayne. Le Roy l'employa aussi dans toutes les affaires importantes & sur tout pour l'Edit de Nantes. Il le fit Intendant de ses Bâtimens & de ses Finances ; il l'envoya deux fois en Provence. Une fois à Chambery & le confida la toujours beaucoup. Mr de Fresne aimoit beaucoup les gens de Lettres. Il avoit épon-

se Anne de Beauvilliers veuve  
d'Orry du Chatelet sœur de  
Douilly & sœur de Marie Ab-  
bessede Montmartre. En 1610  
il se destit de la charge de Secre-  
taire d'Etat & mourut peu de  
temps après.

M<sup>re</sup> Seraphin du Tillet,  
Conseiller en la Grande Cham-  
bre. Ce nom est celebre dans  
le Parlement & parmy les Sça-  
vans : ceux cy se souviennent  
encore du Docteur Jean du Tillet,  
Evêque de Saint-Brieux, &  
ensuite de Meaux, qui fleuris-  
soit dans le seizième siecle. Il  
enrichit le public de divers Ou-

May 1705

Aa

## **DE FRANCE**

trages, savoir d'une Chronique abrégée des Rois de France, d'un Traité de la Messe, des oeuvres de Lucife de Gagliari, qu'il fit imprimer en 1568. & de plusieurs autres Ouvrages. Il s'est attiré les éloges de Gaucher de Sainte-Marche, du President de Thou, de Possevin, &c. Jean du Tillot, Greffier du Parlement de Paris, son frere, a donné des Mémoires & des Recherches sur public, contenant plusieurs choses considerables pour l'intelligence de l'état des affaires de France, pour la minorité

de François II. contre les Rebelles : & ce Gaucher de Sainte-Marthe que je viens de citer, & qui a fait l'éloge de l'un & de l'autre, remarque qu'ils moururent tous deux dans la mesme année & dans le mesme mois. Ce fut au mois de Decembre 1570. La mere de feu M<sup>r</sup> le Comte d'Entremont, Lieutenant general de Bresse & de Bugey, & grande-mere de Madame la Marquise de L'hospital, estoit de cette Maison, & descendoit du Greffier Jean du Tillet. M<sup>r</sup> l'Abbé du Tillet qui vit encore, est très-estimé.

Aa ij

## 284 MARQUE

M<sup>re</sup> Bernard Pinon monte à la Grande-Chambre, à la place de M<sup>r</sup> du Tillet.

M<sup>re</sup> Antoine Rancher, Chevalier, Seigneur de la Foucaudière, Sous-Doyen du Parlement. Il avoit joint à une grande expérience acquise dans un long exercice, une exacte probité que rien n'avoit jamais démenti. C'est ainsi qu'a parlé de luy après sa mort, un des premiers Juges du mesme Tribunal. Le nom de Rancher est connu il y a long-temps, dans le Parlement, & cette famille a donné plusieurs Ma-

gistrats à ce célèbre Corps.

M<sup>re</sup> Jérôme le Feron, Conseiller au Parlement, monte à la Grande-Chambre, à la place de Mr Rancher. Le nom de le Feron est très-célebre dans le Parlement, par le mérite de ceux qui l'ont porté. On s'y souvient encore du célèbre Jean le Feron, Avocat au Parlement de Paris, qui pouvant monter à une plus haute dignité, voulut toujours garder cette noble Profession. Lacroix du Maine dit qu'il a esté l'un des plus diligens & des plus curieux hommes de son temps,

## 286 NÉCESSAIRE

pour la recherche des Maisons nobles, des armes, & de l'Histoire. Il vivoit en 1710.

Je vous ay parlé en d'autres occasions de la famille des sieurs Feron.

Dame Jeanne Raudot, veuve de M<sup>re</sup> Louis Lemeunier, Chevalier, Seigneur de Molmen, Conseiller du Roy en la Cour de Parlement. Mr Lemeunier avoit acquis dans l'exercice de sa Profession, une réputation tres-solide. On peut dire qu'entre luy & M<sup>re</sup> son épouse, il y avoit une noble émulation qui se surpasseroit à remplir ses

devoirs. L'époux ne fortoit jamais de l'attention, qu'exigeoient de luy les fonctions de son ministère; & la femme a esté jusqu'au moment de sa mort, appliquée fans relâche, à des actions de vertu & à des oeuvres de pieté. Les pauvres de sa Paroisse en rendent un témoignage éclatant. Pendant le temps qu'elle a esté Dame de la Charité, elle leur servoit de mere, & entroit avec la plus grande exactitude, dans leurs plus pressants besoins; c'est ainsi que tout le monde en parle.

## 288 MERCURE

Il s'est élevé en Hollande une grosse querelle entre le celebre Mr Bayle & Mr Jaquelot Ministre de Berlin. Celui-ci a attaqué le premier dans *la conformité de la Foy avec la Raison*, ou *la deffence de la Religion contre les principales difficultez répandues dans le Dictionnaire Historique & Critique de Mr Bayle*. Ce dernier ne demeurera pas sans repliques personne n'ignore que c'est une des meilleures plumes de l'Europe.

On mande du même pays qu'on vend à Utrecht la belle & nombreuse Bibliothèque du fameux Mr Francis mort en Hollande depuis quelque temps. Ce sçavant homme avoit rassemblé quantité de manuscrits qu'il

qu'il avoit enrichi des Notes & des Remarques des plus habiles gens de l'Europe.

On écrit de Lorraine qu'un sçavant Prémontré y a entrepris le *Nobiliaire de Lorraine & du Barrois* ; avec un Recueil Historique & Genealogique des Maisons & des personnes Nobles des Duchez de Lorraine & de Bar. Mr de S. Urbain Medailiste du Pape s'est chargé de faire la gravure des Armoiries. Monsieur le Duc de Lorraine y a fait venir en Lorraine pour ce sujet.

Il s'étoit élevé depuis pour une nouvelle Secte d'Anabaptistes dans quelques endroits de l'Allemagne. Il formoient des Con-

May 1705.

Bb

renticales sous le nom de *Calviniens* à Strasbourg. Cette affreuse Herésie commençoit, dit-on, à engager dans les erreurs des Protestans & même quelques Catholiques. Une aventure assez singulière a découvert leurs mystérieux Assemblées. Mr. l'Evêque de Strasbourg appuyé de l'autorité Royale a dissipé ceux de ces infâmes Nicolaites qui s'étoient répandus dans son Diocèse.

Mr. Sanson, Geographes ordinaires du Roi, qui demeurent au Cloître S. Nicolas du Louvre vendent un Livre intitulé, *Introduction à la Geographie en plusieurs Cartes avec leur explication*. Ces ouvrages qui sont de

leur composition font in quarto & in folio. La division la plus générale de la Géographie est selon les rapports que ses Parties ont avec les Cieux, entre elles, & avec l'Histoire; mais parce qu'on les expliquant & en traitant de la Géographie en particulier, on se sert de termes peu entendus de ceux qui ne les ont pas étudiés; ce Livre en donne une idée claire & distincte dans la première Partie qui est divisée en quatre Livres.

On démontre dans le premier qu'elles sont les Parties de cette Science & quelle union elle a avec les autres. Dans le second, les manières par lesquelles elle peut être représentée; sçavoir, le Globe, les Cartes, les Ta-

## 292 MERCURE

bles & les Traitez. Dans le troisieme on explique les termes de la Sphere de la Terre & de l'Eau, de la Geographie Historique, Politique & Sacree. Dans le quatrieme on donne une Instruction pour se servir des Cartes, & pour y trouver facilement ce que l'on desire de savoir; ce qui est d'un grand secours pour s'exempter de la peine de chercher les choses où elles ne sont pas & où elles ne doivent pas estre.

La seconde Partie contient aussi quatre Livres, dans le premier desquels on voit le rapport qu'a la Geographie avec les Cieux. Dans le second, toutes les Parties de la Geographie naturelle, tant pour la terre

que pour l'eau. Dans le troisiéme la Division de la Geographie Historique & Civile ou Politique & Sacrée, & des Religions, ce qui est suivi de celle des Langues. Dans le quatrième sont d'autres Divisions de la surface de la terre, l'une par les différentes especes ou races d'hommes; l'autre par leurs couleurs & la dernière par la forme extérieure du corps.

J'avois resolu au commencement de ce mois de vous parler de la Lotterie de S. Louis accordée par le Roy aux Dames Religieuses de Poissy, pour des reparations qui restent à faire à leur Eglise qui fut brûlée par le feu du Ciel, en l'année 1695.

B b iij

mais l'empressement de porter de l'argent à cette Lotterie a esté si grand, & l'on a même eu tant de peine à le faire recevoir que je la croy présentement remplie; ainsi je ne vous en diray pas davantage.

Vous desirez sçavoir ce que c'est que les Pompes dont Paris va faire l'établissement par une Lotterie; en voicy l'Histoire, que je rendray la plus courte, & la plus sensible que je pourray pour satisfaire vostre curiosité, en attendant que je vous envoie des Estampes de ces Pompes.

Le sieur du Perier appliqué depuis plusieurs années à la recherche d'une nouvelle Pompe que deux hommes peuvent porter par tout, pour empêcher les

incendies, en fit l'épreuve devant plusieurs de ses Amis, qui parurent surpris de voir que cette pompe ( sans estre proche du feu, ny même sans le voir ) l'éteignoit aisément, quoy qu'il fust considérablement élevé & à plus de 150. toises de distance.

Le Roy fut informé de l'effet surprenant de cette petite machine, & se la fit apporter à Meudon, le 10 Aoust 1699. où il la vit jouer, pour la première fois, & porter l'eau abondamment & à sa volonté sur les plus hauts toits du Chasteau, dont il parut si content que le douze Octobre suivant, Sa Majesté estant à Fontainebleau fit expedier au sieur du Perier des Lettres Patentes, portant pri-

vilege exclusif de faire seul dans toute l'étendue du Royaume la fabrication, vente, & distribution de ses Pompes, avec défenses à toutes personnes, de faire, contrefaire, ny fabriquer soit dedans soit dehors le Royaume, aucunes semblables Pompes à peine de confiscation & de deux mille livres d'amende. Ces Lettres ont esté enregistrées au Parlement, & depuis le fleur du Perier a fait dans Paris des opérations aussi surprenantes qu'utiles au Public.

La première fut le 24 du même mois d'Octobre A dix heures du soir on le vint querir, & on l'amena dans la rue Saint Dominique proche la Charité pour éteindre le feu qui avoit

pris avec violence à deux greniers remplis de paille, de foin, de bois, & de vieux meubles dans la maison de Mr d'Ormesson, occupée par Mr le Vasseur Intendant de Madame la Duchesse de S. Simon; ce qu'il fit sans rien abattre en moins de trois quarts d'heure, quoy que la maison soit des plus hautes de Paris, & qu'il n'eust qu'une seule Pompe, ainsi que l'ont certifié les Commissaires Bizoton & Deschizeaux, Mr le Vasseur & tout le voisinage.

Douze jours après le feu ayant pris dans la rue du Mail, à la maison de Mr Gobert, ci-devant Intendant des Bastimens du Roy; Madame la Maréchale d'Estrees, dont l'Hostel estoit

## 298 MERCURE

sout proche envoya chercher par un de ses gens à cheval le sieur du Perier, qui accourut en diligence, & qui éteignit en fort peu de temps avec une seule Pompe ce grand feu, qui menaçoit tout le quartier. Mr le Procureur du Roy, le Commissaire Fleury, Mrs Lallemand, Lammée & le Vasseur en ont tous signé le Procès verbal.

En 1700. le 21. Novembre le feu prit dans la rue Guenegaud chez la veuve Muguet; on alla chercher deux Pompes qui éteignirent ce grand embrasement qui attaquoit tout à la fois le quatrième étage & le grenier. Son Altesse Serenissime Monsieur le Prince de Conti vit avec la dernière surprise l'eau de son

Jardin monter par les Pompes au plus haut de cette maison ; le soir même il en entretint le Roy & Monseigneur le Dauphin, & fit l'éloge des Pompes.

Le 3. Aoust 1703. il y eut dans la rue des grands Augustins un autre embrasement de cinq chambres de plain - pied, qui brûloient toutes à la fois dans une maison qui a plus de deux cens ans, appelée autrefois d'*Hôpital S. Denis*, appartenant à present à S. Cyr, & occupée par Mr Hainault, Baigneur. Une seule Pompe empescha le haut & le bas de cette maison de brûler, & en moins d'une heure ce grand feu fut éteint en présence de Mr le Procureur.

## 306 **MERCEURE**

reur General, de M<sup>r</sup> d'Argen-  
fon, de M<sup>r</sup> le Lieutenant de  
Robe courte & des Commissai-  
res Borton, Deschizeaux & du  
Bois.

Le 16. Mars 1704. jour de  
Pâques-Fleuries, sans le secours  
de ces mesmes Pompes il y avoit  
tout à craindre pour le Palais  
des Thuilleries; le feu y parut  
à sept heures du matin, & M<sup>r</sup> le  
Marquis de Congis qui en est  
Gouverneur, envoya chercher  
à huit le S<sup>r</sup> du Perier; sur les  
neuf heures il fit jouer ses Pom-  
pes qui eurent tant de succès  
qu'à dix le feu étoit tout éteint;  
il avoit commencé sous la Cha-  
pelle & dans la Chapelle mesme  
qui n'est separée de la Salle des  
Machines que par une legere

porte de Sapin qui commen-  
çoit à brûler. Monsieur le Ma-  
rêchal de Vauban, M<sup>r</sup> Mansard  
Sur-Intendant des Bâtimens &  
M<sup>r</sup> de Coste qui rendit de grands  
services ( faisant jouer une Pom-  
pe au milieu de la Chapelle brû-  
lante, tandis que le S<sup>r</sup> du Perier  
attaquoit le feu au dessous & à  
costé ) Mr d'Argenson, Mr le  
Procureur du Roy, Mr de Fran-  
chine, le Commissaire Regnault  
& tout Paris furent témoins de  
cette prompte & heureuse expé-  
dition dont Mr de Coste & le  
Sr du Perier allerent aussi-tôt  
après que le feu fust éteint en  
rendre compte au Roy qui se-  
moigna estre touché de cet im-  
portant service.

Tant de secours rendus grâ

## 302 MERCURE

tuitement par le Sr du Perrier qui n'a jamais voulu rien recevoir de qui que ce soit, tant pour les frais de ses Pompes que de son travail, quoi qu'il ait exposé plusieurs fois sa vie, & particulièrement dans le feu de la rue des Augustins, où il fut renversé du haut d'une échelle sur le pavé de la Cour, ont enfin porté Mr le Prevost des Marchands à demander au Roy pour le soulagement de la Ville l'établissement d'une Pompe dans chaque quartier, ce qui se va faire par le moyen de la Lotterie de 400000 livres dont voicy une Copie du projet.

**LOTÉRIE**

Accordée en faveur de la Ville  
de Paris, pour l'établissement  
des Pompes pour empêcher  
les Incendies.

**DE PAR LE ROY.**

*SA Majesté par sa Lettre du 12.  
Janvier 1705. ayant permis à la  
Ville de faire une Loterie de qua-  
tre cens mille livres, ladite Loterie  
sera tirée le premier Août prochain  
1705. par Messieurs les Prevost des  
Marchands & Echevins dans la  
grande Salle de l'Hostel de Ville  
en présence de tous ceux qui voudront  
y assister.*

*Chaque Billet sera de vingt sols;*

# 304 MERCURE

il y aura onze cens Lots qui seront payez en argent comptant. On prélevera dix pour cent sur les mille soixante derniers Lots, & treize pour cent sur les quarante premiers, tant pour les frats de la Loterie que pour l'achat & l'entretien de vingt Pompes qui seront distribuées dans les vingt Quartiers de Paris : ce qui garantira le Public des fréquens incendies où il est continuellement exposé, lesdites Pompes ayant déjà sauvé dans Paris plusieurs Maisons d'un embrasement general, & notamment le Palais des Thuilleries.

Elle sera tirée à l'ordinaire.

**LOTS. Division des Lots.**

- 1. de trente mille liv. cy 30000 l.
- 7. de vingt mille liv. cy 20000.
- 1. de quinze mille liv. cy 15000.
- 1. de dix mille livres, cy 10000.
- 2. de huit mille livres, cy 8000.
- 1. de six mille livres, cy 6000.
- 1. de cinq mille livres, cy 5000.
- 1. de quatre mille livres, cy 4000.
- 20. de trois mille livres, cy 36000.
- 20. de deux mille livres, cy 40000.
- 35. de mille livres, cy 35000.
- 70. de cinq cens livres, cy 35000.
- 140. de trois cens livres, cy 42000.
- 200. de deux cens livres, cy 40000.
- 250. de cent cinquante l. cy 37500.
- 365. de cent livres, cy 36500.

---

1100. Lots.

---

400000. liv.

May 1705.

C c

# 306 MERCURE

Noms & demeures de Messieurs  
les Préposez pour la recette  
de la Loterie.

## MESSIEURS

**L A Y**, Conseiller du Roy, Quar-  
tinier & Eschevin, rue de la  
Verrerie.

**R E G N A R D**, Conseiller du  
Roy, de la Ville, & Eschevin,  
rue Montorgueil.

**B E L L I E R**, Conseiller du Roy,  
Quartinier & Eschevin, rue  
Montmartre.

**B A U D I N**, Eschevin, Cour-  
neuve du Palais.

**B O U C O T**, Conseiller du Roy,  
Receveur de la Ville, Hostot de  
Ville.

**BOISSEAU**, *Conseiller du  
du Roy, Quartinier, rue Saint  
André des Arts.*

**CHARAULT**, *rue du Coq,  
Paroisse Saint-Jean.*

**DUPERIER**, *rue des Petits-  
Champs proche la Place des  
Victoires.*

*Les Bureaux seront ouverts de-  
puis huit heures du matin jusqu'à  
midy, & depuis deux heures de re-  
levée jusqu'à six.*

*Quoiqu'il n'y ait rien de plus  
flatteur que l'esperoir du gain &  
qui fasse plus de plaisir aux hom-  
mes & les amuse plus agréable-  
ment, je suis persuadé que l'es-  
poir d'avoir des Lots ne fera  
pas seulement porter de l'argent*

**C c ij**

## 108 MARCHE

à cette Loterie, mais qu'on se  
bien que la Ville de Paris en  
recevra, y entrera pour quel-  
que chose. Je ne doute point  
que si vous & vos amis contri-  
buez à remplir une Lotterie si  
utile, vous ne nous voyiez dans  
peu vous rendre la pareille & ne  
doutant point que vous ne fassiez  
bientost dans vostre Ville une  
Loterie à l'imitation de celle  
de Paris, persuadé que toutes  
les Provinces de France se por-  
viront d'un semblable expo-  
dient qui procure la sûreté de  
tout le monde & ne coûte rien  
à personne. Comme l'empresse-  
ment d'y porter de l'argent de-  
puis qu'elle est ouverte, n'est  
pas moins grand qu'il l'a esté  
d'en porter à celle de S. Louis,

## **PENDANT** 309

vous ne devez point perdre de temps, de crainte de la trouver remplis.

C'est un fait constant & contre lequel les ennemis mesme ne raportent rien de contraire; que tant qu'a duré le siege de Gibraltar, les ennemis n'ont fait aucune sortie sans avoir esté battus & vigoureulement repouffez dans la place, & ce qu'il y a même de surprenant est que pendant qu'on retirait toutes choses pour convertir le siege en blocus & qu'on ne se maintenoit dans la tranchée que faiblement, & seulement pour couvrir la retraite que l'on faisoit, les ennemis ayent esté battus dans ce temps là qui devoit leur estre favorable. Le

## 310 MERCURE

Capitaine Don Pedro d'Avila se signala en repoussant cette fortie , ainsi que Mr Barry Capitaine dans le Regimens Irlandois de Mahoni.

Voicy les noms de quelques personnes de distinction mortes dans Gibraltar pendant ce siege. Je vous ay parlé de beaucoup d'autres qui n'estoient pas moins considerées parmi les ennemis & qui ont eu le même sort.

Le Comte de Val de Cotto Gouverneur de Gibraltar a esté tué dans cette Place ; le Prince de Hesse d'Armstadt sous lequel il avoit servi long temps dans les armées de l'Empereur luy avoit confié ce poste. Le Comte de Val de Cotto

estoit d'une tres ancienne famille dont une branche à long-temps subsisté dans le Bourg de Castelnau de Monatier qui est dans le Quercy près de Cahors, sur une petite riviere qui se jette dans le Tarn près de Moissac. Jean Castellini Zaratini qui estoit de Fayence & qui a travaillé à une partie de l'Iconologie de Ripa estoit issu d'une fille sortie de cette famille. Luc Castellini Vicaire general de l'Ordre de saint Dominique & puis Evêque de Cantazaro dans la Calabre estoit de la même famille que Zaratini.

Milord Nugent Lieutenant de Roy de Gibraltar a esté tué pareillement dans cette place, c'estoit un des meilleurs Offi-

## 312 MERCURE

iers Anglois. Il, avoit servi plusieurs années sous le feu Prince d'Orange, & ce Prince luy avoit donné en quelques manieres les premiers élémens de cette noble profession. Ce Milord estoit d'une famille Angloise. Son ayeul fort celebre parmi les gens de Lettres fut lié d'une tendre amitié avec le Cardinal Bembo, & avec Jérôme Fracastor. Ce fut cet ayeul qui engagea ce dernier de dedier son Poëme intitulé : *Si Philis* aux Cardinal Bembo leur amy commun. Un sçavant Anglois a promis dans quelque temps de donner un recueil de leurs Lettres.

Le Colonel Fox a esté aussi usé dans Gibraltar. Il estoit sorti d'une

d'une famille Irlandoise qui eut beaucoup de part dans la revolution qui arriva en Angleterre, lors de la mort du Roy Charles I. celuy-cy estoit né dans des sentimens que l'âge n'avoit fait que fortifier. Lorsque le feu Roy Jacques II. fut depouillé de sa Couronne, il fut des premiers qui passerent du côté du Prince d'Orange. Le Colonel Fox estoit un bon Officier, & il avoit esté élevé dans le metier de la guerre. Fox-Morzillo connu sous le nom de *Sebastianus Foxus Morzillus* & qui fit de si grands progrès dans la Philosophie & dans les belles Lettres, estoit, dit-on, sorti de la même famille. Celuy-cy vivoit en 1520.

May 1705.

D d

## 314 MERCURE

Mr le Comte d'Alegre Colonel du Regiment des Cravattes est mort à Paris dans une tres-grande jeunesse. Il estoit fils unique de Mrs Yves, Marquis d'Alegre, Lieutenant general des Armées du Roy, qui a commandé pendant quinze ans le Regiment des Dragons du Roy, & qui a donné des marques de sa valeur à Fleurus, à Steinkerque, à Leuse, & en Allemagne où il commande en Chef aujourd'huy un corps d'Armée considerable, & de Dame Jeanne Françoise de Garaud son épouse. Ce jeune Marquis qui avoit déjà fait deux ou trois campagnes où il avoit fait voir qu'il soutiendrait un jour avec éclat l'illustre nom

d'Alegre estoit frere de Dame Marie Therese d'Elphine Euf-tochie d'Alegre, veuve de feu Louis François le Tellier Marquis de Barbezieux, & Secre-taire d'Etat, & de Dame Ma-rie Margueritte d'Alegre, épouse de Mr le Comte de Ru-pelmonde dont je vous a pris le mariage il y a quelque mois. La maison d'Alegre est un il-lustre & ancienne maison d'Au-vergne, & qui n'est pas moins distinguée par ses alliances que par les grands hommes qu'elle a produits. Dès l'an 1493. Ber-trand d'Alegre, Baron de Pui-sagut & Seigneur de Buffet maria Catherine d'Alegre sa fille puînée à Charles de Bour-bon, Seigneur de Carency.

D d ij

Dans le seizième siècle Milard d'Alegre fut blessé au siège de Corbeil en 1562. il reçût à la cuisse un coup, dont Mr de Thou dit qu'il ne fut guéri qu'au bout de dix ans. Yves d'Alegre estoit fort bien auprès du Roy Charles IX. qui l'envoya en 1563. Ambassadeur à Rome pour persuader au Pape Pie IV. de transferer le Concile de Trente en quelque autre Ville d'Allemagne. En 1583. Yves d'Alegre tua en duel Guillaume du Prat, Baron de Vitaux son cousin, qui estoit fils d'Antoine du Prat troisième du nom, fils du Chancelier de France, & de Marie d'Alegre, Dame du Percy. On a cru que Marc Antoine Alegre

de Cassané Religieux de l'Ordre des Carmes qui fut Secrétaire du Roy Philippe III. estoit de cette Maison, mais ce n'est qu'une pure conjecture à laquelle a donné lieu la conformité des noms, puisque ce Religieux qui fut un des plus habiles hommes de son temps estoit né à Tarragone en Espagne & non pas en France.

Pierre Castele, Laboureur de la Paroisse de Cambou, Diocese de Lavaur, est mort le 16. Avril 1705 âgé de cent cinq ans. Mr Bouvet Vicaire de cette Paroisse en a donné un certificat en bonne forme.

Mr Louis Eleonor de Monchy d'Hocquincourt, Abbé de Boheric, est aussi decedé. Il étoit

D d iij

## 318 MERCURE

filz de Georges de Monchy second du nom, Marquis d'Hocquincourt, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General au Gouvernement de Picardie & des Armées de sa Majesté, & Gouverneur de Peronne, Roye & Mondidier, mort en 1689. & de Dame Marie Molé, fille & heritiere de Jean, Seigneur de Jussauvigny, President aux Enquestes du Parlement de Paris, morte en 1694. Charles, Marquis d'Hocquincourt, Gouverneur de Peronne, &c. tué en Irlande à la tête de son Regiment, au passage de la riviere de la Boyne, le 11. Juillet 1690. Jean Georges, Gouverneur de Peronne, &c. après son frere, Colonel d'Infanterie.

iii oQ

tué au mois d'Aoust en 1691.  
 près de Huy, sans alliance  
 ainsi que son frere, estoient freres  
 aînez de M<sup>r</sup> l'Abbé d'Hoc-  
 quincourt qui vient de mourir,  
 aussi bien que Gabriel Antoine,  
 Chevalier de Malthe, & Marie  
 Madelaine, qui épousa en 1695.  
 Antoine de Pas, Marquis de  
 Feuquieres, Lieutenant Gene-  
 ral des Armées du Roy. Geor-  
 ges second, Marquis d'Hocquin-  
 court leur pere, estoit fils aîné  
 du Maréchal d'Hocquincourt,  
 Charles de Monchy, Gouver-  
 neur de Peronne, &c. & Grand  
 Prevost de l'Hostel, qui fut tué  
 de cinq coups de mousquets, en  
 voulant reconnoistre les lignes  
 de l'Armée Françoisse devant  
 Dunkerque, le 13. Juin 1658. Il

Dd iiiij

# 320 MERCURE

avoit eu d'Elconore d'Estampes, fille de Jacques d'Estampes, Seigneur de Valencey, & de Louise de Blondel, dite de Joigny; Georges second, dont je viens de parler; Armand, Evêque de Verdun, Abbé de S. Vannes de Verdun; Jacques I, Seigneur d'Inquiefen, tué au siege d'Angers en 1652. Dominique Chevalier de Malthe, qui perit sur mer avec son vaisseau, & s'est signalé dans un combat contre les Galeres Ottomanes le 28. Novembre 1657. & Marguerite de Blois, dit le Comte de Blois, court, & Marguerite de Blois, Chanoinesse de Remiremont, morte en 1667. Le Marchat de Blois, court estoit un saint de Georges de

# MONCHY 921

Monchy, Seigneur d'Hocquincourt, Prevost de l'Hostel du Roy, & Premier Maistre d'Hostel de la Reine Anne d'Autriche, & de sa premiere femme Claude de Monchy sa cousine, fille unique & heritiere de Louis Seigneur d'Inquesen, & d'Anne de Vaudricourt : Catherine premiere femme de Jacques Rouxel, Comte de Grancey, Maréchal de France, estoit aussi du premier dit. Georges de Monchy estoit second fils d'Antoine de Monchy, Seigneur de Monpauvel, & d'Anne de Bafac, fille de Thomas, Seigneur de Monraigu, & d'Anne de Gravilla : Jean quatrieme son frere aîné, ne point de la postérité de sa branche aînée qui subsiste

## 322 MERCURE

encore aujourd'huy en la personne de Mr le Marquis de Moncavrel. Antoine estoit fils de François & de Jeanne de Vaux, Dame d'Hocquincourt ; François l'estoit de Nicolas & de Josfine d'Ailly. Nicolas estoit fils aîné de Jean troisiéme du nom, & de Jeanne Picard. Son frere, Jacques fit la branche d'Inquesen, qui finit en la mere du Maréchal d'Hocquincourt. Jean estoit fils de Pierre de Monchy, Lieutenant de Roy en Picardie en 1500. & de Marguerite de Launay. Pierre estoit fils d'Emond de Monchy, qui fut fait Chevalier à la prise de Crotoy en 1437. & de Dame de Moncavrel. Emond de Monchy son frere, fit la branche de Senar-

pont & de Longueval. Emond estoit fils de Jean second & de Jeanne de Cayeu, sœur de l'Évêque d'Arras. Jean estoit fils de Jean premier du nom, qui fut employé dans les guerres de son temps. Ce Jean estoit fils de Hugues. Ses deux freres & luy, se mirent en 1370. dans la Compagnie des Gendarmes, de Jean, Vicomte de Melun, Lieutenant de Roy en Bretagne; ce que j'ay vû dans deux Titres de la Chambre des Comptes. Hugues estoit fils de Henry, qui vivoit dans le douzième siecle. La Maison de Monchy estoit originaire de Picardie. Il y a un Abbé de Monchy au Seminaire de S. Magloire, depuis plusieurs années, qui fait beaucoup

## 324 MERCURE

d'honneur à ce nom. Sa vertu & son érudition font connues de tout le monde : On peut dire qu'il y a peu de meilleurs sujets dans l'Eglise.

Mr Delubert, Tresorier general de la Marine, mourut le 8. du mois dernier, après estre tombé en apoplexie six jours auparavant. Tout le monde sçait qu'il estoit un des plus sages hommes, des plus exacts & des plus attentifs à ses devoirs. Il en a donné des preuves continuelles dans l'exercice des Charges considerables des Finances, depuis sa jeunesse jusqu'à sa mort. Il fut d'abord Receveur General des Finances d'Auvergne, ensuite de Touraine, du Berry ; & enfin il a

esté pendant quatorze ans seul  
Tresorier General de la Marine.  
Mr Colbert, qui connoissoit  
parfaitement son mérite, par  
l'épreuve qu'il en avoit faite,  
après l'avoir envoyé regler une  
Generalité fort dérangée, ( ce  
qu'il fit avec tout le succès qu'on  
pouvoit souhaiter. ( Ce Minis-  
tre, dis-je, luy trouvoit tant  
de sagesse, d'application, de  
pénétration & de droiture, qu'il  
le croyoit capable de conduire  
les affaires de Finances les plus  
importantes : ce qui fut cause  
que pour luy marquer son esti-  
me, il le maria avec Mlle de  
Loynes, qui avoit l'honneur de  
luy appartenir. Tous ceux qui  
le connoissoient, conviennent  
que c'étoit avec justice qu'on

## 326 MENDICIADE

avoit ces sentimens de s'acquies-  
cance. Il aimoit à obliger, mais  
sans éclat. Il a prêté même  
souvent aux qui avoient besoin  
de secours. Mais épargnant par  
des manières extrêmement bien-  
faisances, la peine que souffrent  
les honnêtes gens, & les mis-  
sont obligés de chercher du sou-  
lagement dans leurs besoins. On  
le trouvoit toujours égal, sans  
que la prospérité le pût dévan-  
ger, sans que l'adversité le pût  
abatre. Quoique la mendicité  
ne luy permist jamais de s'éle-  
ver par le faste, il ne l'aisoit  
pas de soutenir noblement son  
estat, n'épargnant rien de ce  
que la raison demande, & de ce  
que la bienséance exige. Je ne  
vous parle point de sa famille,

parce qu'il s'en est parlé dans le  
 mois de May 1703. à l'occasion  
 de la mort de Mr l'Abbé Delu-  
 bert son frere. Il n'y a de son  
 frere unique qu'est Mr Delubert,  
 Resident à la troisième Cham-  
 bre des Enquestes, qui a épousé  
 Mademoiselle Berrot, fille de Mr Per-  
 raud, Gouverneur de l'Acadie,  
 & de point de fille de Mrs Cyrien  
 de la Préfidence en la Qua-  
 rante Chambre des Enquestes.  
 Il est de François le Tonnelier de  
 Bretonvil, Chevalier Marquis de  
 Fontenay, Trésigny, Seigneur  
 des Chapelles, Palaiseau, Tel-  
 ligny, Villebert, & autres  
 lieux, Conseiller d'Etat ordi-  
 naire, mourut le 10. de May. Il  
 avoit été Conseiller au Parle-  
 ment étant encore fort jeune.

328 **MERCURE**

il fut ensuite Maître des Requestes, & se trouvant en cette qualité chargé de rapporter au Conseil une affaire de conséquence en présence du Roy, il s'en acquitta si bien & le Roy en fut si content que Sa Majesté le fit peu de temps après Intendant de Picardie & d'Artois, & ensuite Intendant de Flandres & de ses Armées. La manière dont il exerça ces importants emplois plut tellement au Roy que Sa Majesté pour luy marquer la satisfaction qu'elle en avoit, luy fit plusieurs années de suite des gratifications considérables. Elle luy donna une Charge d'Intendant des Finances dans le même temps qu'elle nomma Mr le Pelletier de Souzy

à une pareille Charge. Peu de temps après, Mr de Breteuil Conseiller d'Etat, son pere, mourut, & le Roy par une marque singuliere de sa bonté, luy donna aussi - tost une place de Conseiller d'Etat de Semestre, & quelques années après il en eut celle de Conseiller d'Etat ordinaire. Il continua de remplir tous ces differens emplois avec une reputation & une estime universelle; mais S. M. luy donna encore une marque de distinction singuliere, lorsqu'ayant jugé à propos de créer six nouveaux Intendans des Finances, en supprimant les deux anciens, puisque sa Charge luy ayant esté donnée, elle pouvoit, sans qu'il eust lieu de s'en plaindre, estre

*May 1705.*

*Ec*

# 310 MÉRITURE

Mr de Mande p' le p'cedant ord' de Ma  
jeste pour luy mesurer comp' d'icel  
sa dignite' de M' de Mande & de  
age de luy, la grace de luy donner  
un de ses cinq enfants d'icel le  
roy & de luy conserver son  
Bureau des Finances. En fin  
Sa Majeste parut tres b' touchée  
de la mort de ce ch' d'icel & h'ose  
des obligations & de luy qu'il  
en apprit la nouvelle & de par  
une distinction particuliere, elle  
e' bien voute accorder dans le  
me'me temps à son fils a' d'icel  
dispense pour une Charge de  
Conseiller au Parlement, quoy  
qu'il ait à peine dix-neuf ans  
accomplis, ayant seu qu'il ne  
luy manquoit que l'age pour la  
meriter. Feu Mr de Breton  
avoit épouse Anne Calvins de

# EXULTATION 331

Contraboucheable de Mr le  
Marquis de Courvaillon, &  
de son fils M. de Marquis de  
Courvaillon, est, en ce  
sujet, il s'agit d'un général de  
l'armée du Roy, & l'Empereur, &  
par là de la Cavalerie, & l'Empereur  
d'ordres d'ordres, dont il a eu  
deux, & de plus d'ailleurs, est celui  
d'obliger de parler, le se-  
cond a pris le parti de l'E-  
glise, & le troisième est Cheva-  
lier de Malte. On peut dire à la  
louange de feu Mr de Breceuil  
que jamais pere ne s'est plus appli-  
qué à l'éducation de ses enfans,  
il n'a rien épargné pour les met-  
tre en état de briller chacun  
dans le lieu auquel il s'est desti-  
né, & l'on peut ajouter qu'il y  
a parfaitement réussi, puisqu'on

Ec ij

## 382 **THOUQUÉ**

après vû d'effiles mi dix d'heres  
mis un fort en chaco pour son  
est' b' & qui répond de plus huc  
loris d'au si dig' ac pereris n'bro  
la famille de Mr de Breceuil  
est ancienne, noble, & origi  
naire de Bicaudic' où eblea' d'ou  
né son nom à un Bourg appellé  
*Marbaine* le *Touquellier*. M. Jean de  
Touquellier fut le premier de ces  
de famille qui entra dans les  
charges de la Robe; & les Tru  
celtes avoient toujours s'p'is  
pari de l'Épéc; il fut reçu Con  
seiller, au Grand Conseil l'an  
1554. Claude le Touquellier  
épousa Marie le Charron, fille  
de Jean le Charron, Maître des  
Requestes dont il eut plusieurs  
enfants; & entre autres Claude  
le Touquellier de Breceuil, second

# FONDANT 333

de nos Conseillers puis Procureur General en la Cour des Aides, & autre Consiiler d'Extraordinaire & Antoine de Fontenay Sieur de Moymes, qui dig No .8. . . Et son con No. de Robres de Volens pere de Etienne Claude de Tonnelier épouse Marie le Fevre de Cabanac uniere de Louis Gardé des Sabuz, dont il eut Louis le Tonnelier de Breteuil, Marie de Requestes, Intendant de Justice en Languedoc, puis en la Generalité de Paris, Concolleur general des Finances, Et enfin Conseiller d'Etat ordinaire du Roy en tous les Conseils de Direction des Finances. Il a eue épouse Chrestienne de Cour, Et de ce mariage sont

# 334 MIRAQUE

illus. François de Tonnelle de  
Beaumont, Marquis de Beaufort  
nay, qui vient de l'ousir. A  
royal. Commandeur de Malte &c.  
Chef d'Escadre des forces de  
France, mort le 15 de Juin 1704.  
Evêque de Boulogne, sur mes  
mors en 1696. Charles Achille  
cy devant, Comte de Blandy &c.  
Lazare &c. au jour d'aujourd'hui, Seigneur  
de Ruxille, qui a épousé Anne  
Madelaine Testard de la Guero  
re, dont il a un fils, Louis, Com  
mandeur de Malte, Capitaine  
au Regiment des Gardes &c. Mar  
schal des Camps & Armées de  
Roy; Elisabeth mariée à M. de  
Marquis de S. Blimont; Louis  
Nicolas, Baron de Breuille &c.  
de Preuille, première Baronne  
de Touraine &c. Introductions

# RELIQUA

des Ambassadeurs & c. & c. & c.  
Estoyé par Sa Majesté Impériale  
des Princes d'Autriche, qui a épousé  
M<sup>lle</sup> Gabrielle Anne de Foully,  
fille de Charles Comte de Foully,  
Commandeur des Ordres du  
Roy, grand maître de la Loge  
de la Maison, & d'Angélique de  
Baudouin de Perrière, & de  
Mudagie la Maréchale Duchesse  
de Navailles, il a des enfans de  
conjuges Claude second fils  
Louis de Broteuil, Etien-  
ne Maître des Comptes, pere  
de M<sup>re</sup> Tonnelier de Charmoy  
Conseiller au Grand Conseil,  
mort en 1698, & Claude le Ton-  
nelier de Broteuil, Baron de  
Gouche, mort Conseiller de la  
Grande Chambre en 1698, âgé  
de soixante quinze ans qui a voit

## 336 MERCURE

épousé en premières nocces Madeleine Roger de Neüilly, dont il eut un fils Nicolas Claude le Tonnelier de Breteüil, Maistre de la Garderobe de Son Altesse Royale feu Monsieur, mort en 1703. sans enfans; & en secondes nocces N... de Froullay, sœur de Me la Baronne de Breteüil.

La mort de Mr de Breteüil ayant laissé vacante une place de Conseiller d'Etat ordinaire, elle a esté remplie par Mr Pheypeaux, Intendant de la Generalité de Paris, & frere de Monsieur le Chancelier. Il estoit le plus ancien Conseiller d'Etat de Semestre, de maniere qu'il vacquoit une place de Conseiller d'Etat de Semestre, le Roy a  
choisi

choisit pour la remplir Mr d'Armenonville.

Mr de Breteuil. La mesme année Sa Majesté créa quatre Charges d'Intendants; Mr d'Armenonville fut pourvû de l'une de ces Charges qu'il a exercée jusques en 1701. que le Roy ayant créé deux Charges de Directeurs des Finances, Conseillers ordinaires au Conseil Royal, le choisit pour remplir la premiere. Il avoit eu jusqu'à lors la qualité de Conseiller d'Etat sans en avoir eu les Provisions qui lui viennent d'estre données par le decés de Mr de Breteuil. Mr d'Armenonville a

en May 1705

Ff

## 338 MERCURE

beaucoup d'esprit & des manières aisées & honnestes, qui charment tous ceux qui le connoissent. Il est tres-laborieux, & soutient le travail sans peine.

Lorsque je vous parlai de la dernière Audiance publique donnée par le Roy à Mr Cronström Envoyé extraordinaire de Suede, je vous dis qu'un Officier Suedois qui accompagnoit cet Envoyé avoit des bras postichés, par le moyen desquels il écrivoit & que Sa Majesté qui le voulut voir luy fit l'honneur de l'entretenir sur ce sujet, & j'ajoutai qu'il avoit trouvé ces bras en France. La chose n'est pas tout à fait comme l'Amie que je vous en ay envoyé peit-

que ce Gentilhomme ayant les  
 machines qui peuvent servir à la  
 construction de cette admirable  
 machine, il les a communiquées  
 au Sr Bourgeois Armurier qui  
 demeure dans la rue du Four &  
 qui a fait construire les bras dont  
 il se sert, par le moyen desquels  
 il écrit, il porte sa main à sa  
 bouche, il ôte son chapeau &  
 fait divers autres mouvemens.  
 Il est l'honneur de dire toutes  
 ces choses à Sa Majesté lors-  
 qu'elle demanda à le voir après  
 l'Audience dont je vous ay  
 parlé.

L'Empereur Leopold I. du  
 nom mourut à Vienne le cin-  
 quième du mois dernier d'une  
 syncope ou maladie de vents.

F f ij

## 340 MERCURE

Il fut nommé au Baptême Leo-  
pold - Ignace - François - Balta-  
zard - Joseph - Felicien. Il étoit  
né le neuvième de Juin de l'an-  
née 1640. du mariage de l'Em-  
pereur Ferdinand troisième du  
nom & de Marie d'Autriche  
sœur du Roy d'Espagne Philip-  
pes IV. & fille de Philippe III  
Il fut élu Empereur le 18. de  
Juillet 1658. & peu de temps  
après couronné à Francfort. En  
1654. il avoit esté élu Roy de  
Boheme, & de Hongrie en 1655.  
Ce Prince avoit épousé en pre-  
mieres nocces Marguerite Marie  
Therese d'Autriche, fille de  
Philippes IV. Roy d'Espagne,  
& de Marie-Anne d'Autriche  
sa seconde femme. Cette Prin-  
cesse mourut en 1673. L'Empereur

fott en avoit eu Ferdinand-  
 Venceslas mort au Berceau l'an  
 1668. & une fille nommée Ma-  
 rie-Antoinette , & mariée à  
 Maximilien - Marie , Duc &  
 Electeur de Baviere. Le Prince  
 Electoral leur fils unique, mou-  
 rut il y a quelques années à  
 Bruxelles ; l'Electrice sa mere  
 étoit morte en couche le 24.  
 Decembre de l'an 1692. L'Em-  
 pereur prit une seconde alliance  
 en 1673. avec Claude-Felicité  
 d'Autriche , fille de l'Archiduc  
 d'Inspuk & d'Anne de Medi-  
 cis, qui mourut le 8. Avril 1676.  
 & il se remaria le 14. Decem-  
 bre suivant avec Anne - Marie-  
 Joseph de Neubourg , fille de  
 Philippe Guillaume , Prince  
 Palatin de Neubourg , & de sa

## 342 MÉROUÏE

sa seconde femme Elisabeth-Amélie de Hesse, il en eut le 27 de Juillet 1678. un fils nommé Joseph-Jacob-Jean-Ignace-Eustache qui a été couronné Roi de Hongrie en 1688. & Roy des Romains en 1690. & qui a épousé au mois de Février 1699. Guilhelmine-Amélie de Brunsvick-Hannover, fille de Jean-Frédéric Duc de Hannover, & de Benedicte-Philippine-Henriette Palatine-Bavière. L'Empereur a aussi eu de sa troisième femme Charles Archiduc d'Autriche né le 1. Octobre 1684. Marie-Elisabeth, née le 13. Décembre 1680. Marie-Anne, née le 7. Septembre 1683. Marie-Thérèse, née le 12. Août 1752. morte le 28. Septembre 1790.

N. A Prince né en 1683. & mort peu après sans avoir esté nommé : Marie Gabrielle née le 22. Juillet 1690. morte en 1691. Marie Joseph & Marie Madelaine , qui sont toutes au- sées d'Archiduchesses à ma- tier.

C'est sous cet Empereur que la maison d'Autriche a tâché de se rendre le Royaume de Hongrie hereditaire, ce Prince ayant reconquis sur les Turcs presque tout ce qu'ils y posse- doient. Lorsque 1687. l'Archi- duc Joseph fut Sacré & Couronné Roy de Hongrie, on cassa une partie des Privileges de la Noblesse de ce Royaume qu'on declara hereditaire à la maison d'Autriche & à la succession

## 344 MERCURE

même duquel on appella la  
branche qui regnoit alors en  
Espagne, si celle d'Allemagne  
venoit à manquer. On doit ce-  
pendant remarquer que dans  
la ceremonie du Couronnement  
fait à Presbourg par l'Archê-  
que de Strigonic, après la Messe  
le nouveau Roy se rendit à l'E-  
glise des Recollers où il fut Che-  
valiers soixante Seigneurs &  
Gentilshommes Hongrois &  
Allemands, & que de cette Eglise  
il alla à Cheval jusqu'à un  
Theatre dressé vis à-vis le Cou-  
vent des Freres de la Misericor-  
de, où il mit pied à terre  
& s'estant placé sur le Trône  
qui lui estoit préparé il fit un  
serment Solennel de conserver  
les Privileges du Royaume qui

avoit esté jusqu'à ce jour-  
d'hui.

ou \* L'Empereur à presque tou-  
jours eu la guerre en ce Royau-  
me ou contre les infidelles ses  
ennemis, ou contre ses sujets  
protestans. Dans les dernières  
guerres les Turcs vinrent d'a-  
bord jusqu'à Vienne où ils mi-  
rent le siege, mais depuis qu'ils  
eurent esté repouffés de devant  
cette Ville en 1683. par le se-  
cours du feu Roy de Pologne  
Jean Sobieski III. du nom, ils  
firent de jour en jour de nou-  
velles pertes; l'Empereur ayant  
fait sur eux plusieurs conquêtes  
par la valeur de Charles V.

\* Lorsque l'Empereur qui vient de mou-  
rir fut Couronné Roy de Hongrie il fit  
ce serment.

## §46 MERCURE

dernier Duc de Lorraine, & de Maximilien-Marie aujourd'huy Electeur de Baviere, du Prince Louis de Badé & de ses autres Generaux. Cette guerre fut terminée en 1699. par le traité de Carlovits & la Hongrie fut partagée entre l'Empereur & le Turc, mais si l'Empereur ou son successeur n'ont plus rien à demeler avec celuy-cy, ils trouvent dans les peuples même du pais des ennemis encore plus redoutables, & qui semblent plustost vouloir perir que de laisser entierement détruire leurs Privileges.

La Maison d'Autriche pretend aussi que le Royaume de Boheme luy soit hereditaire, & cette pretention donna lieu à

une guerre qui esté sur le point de desoler ce beau Royaume au commencement du siecle passé, & dans laquelle non seulement toute l'Allemagne mais même toute l'Europe se trouva engagée.

Quant à la Transylvanie dont le Prince fait aujourd'huy une si grande figure dans le monde, elle fut obligée de subir le joug que la Maison d'Autriche luy imposa en 1687. en même temps qu'à la Hongrie; le Prince qui la gouvernoit alors fut obligé d'abandonner la protection du grand Seigneur pour se mettre sous celle de l'Empereur & du Roy de Hongrie, & en consideration de cette protection qu'on luy accorda malgré luy,

## 348 MERCURE

il fut obligé de recevoir des garnisons Allemandes dans les places les plus considerables de ses Etats. Ce joug ne fut pas alors si bien imposé que les peuples de cette Principauté ne se voyent aujourd'uy sur le point d'en estre delivrez & de retourner sous la domination de leurs anciens maistres: c'est au sujet de ces trois Etats dont on pretend que l'Empereur qui vient de mourir a entierement abolli les anciens Privilegés, que ce Prince a essuyé de longues & cruelles guerres, & qu'il a fait tomber en divers temps de grosses têtes, confisqué les biens de la haute noblesse, & proscrit ceux dont il ne s'est pu saisir. Les maisons de Serin, de Ra-

gotzi, de Teroli, de Frangi-  
pani & de Nadasti, après avoir  
veu mourir leurs Chefs par la  
main du Bourreau, se sont vû  
obligées d'aller chercher leur  
subsistance dans les Etats voi-  
sins.

Je vous parlay dans ma Let-  
tre de Janvier 1690. des moyens  
que l'Empereur qui vient de  
mourir employa pour faire élire  
Roy des Romains son fils. Il  
assembla les Electeurs dans la  
Maison de Ville d'Augsbourg  
le 15. Decembre 1689. & il leur  
fit un long discours pour les con-  
vaincre de la necessité où ils  
estoyent de designer un succes-  
seur à l'Empire, & de l'intérêt  
qu'ils avoient de laisser cette  
dignité dans la maison qui étoit

## 350 MERCURE

plus a portée de résister aux Turcs qu'aucune autre du Gœps Germanique ; il leur fit valloir le danger qu'il y auroit dans le cas d'un interregne qu'une puissance voisine ne se fajtist de l'Empire ; ce moyen tant de fois mis en œuvre, je veux dire la terreur qu'il leur voulut inspirer d'une Monarchie Universelle, à laquelle il pretendois que le Roy de France aspireroit, fut employé dans cette conjoncture avec tout l'art dont ce Prince fut capable, quoy qu'il ne fust pas dans ce temps-là nécessaire de faire agir tant de ressorts differens pour faire réussir le projet. L'Empereur se trouvoit alors Maître de l'Assemblée. L'Electeur Palatin estoit son

beau pere ; l'Electeur de Baviere estoit son gendre , & ce Prince luy procuroit le suffrage de son frere nouvellement élu Electeur de Cologne. L'Empereur avoit gagné celui de Mayence en faisant le siege de cette place , qu'il s'estoit engagé de nous enlever pour la dre à son ancien Maistre. Vous pourrez voir dans ma Lettre de Janvier de l'année 1690. les reflexions que je fis sur le *Plaisir* de l'Empereur à la Diette d'Augsbourg ; les engagements qu'il prit & les conditions sous lesquelles le Roy des Romains fut élu Successeur de l'Empire. J'y fais voir la peine que les Princes du Corps Germanique eurent à consentir en 1658. à

## 352 MÉMOIRE

L'Élection du pere, & je ferois en même temps que les raisons qu'ils avoient en ce temps-là de n'y pas consentir, subsistoient encore en 1690, lorsque le Roy des Romains fut élu, & qu'ils n'eussent pas manqué de les faire valoir s'ils eussent esté les maistres, & s'ils n'eussent pas tous esté assujettis aux volontez de l'Empereur, ou par les alliances qu'ils avoient avec luy ou par des raisons d'intérêt, cette Élection en effet estoit si peu conforme à la loy contenue dans la Bulle d'Or qui declare l'âge que le Roy des Romains doit avoir, qu'on n'avoit pas encore eu d'exemple en Allemagne d'une pareille Élection. Le Roy des Romains

est le Coadjuteur de l'Empire  
 ainsi il faut qu'il soit dans un  
 âge à pouvoir gouverner ce  
 même Empire. Or dans le temps  
 de l'élection il n'avoit que dou-  
 ze ans accomplis , puisqu'il  
 étoit né en 1678. un pareil  
 défaut de formalité a rendu  
 autrefois des Elections nul-  
 les , & il faut croire que c'est  
 l'autorité de l'Empereur qui a  
 fait valoir celle-ci. Vous pour-  
 rez donc lire dans ma Lettre ;  
 & il seroit inutile de repeter  
 que l'Electon du Roy des Ro-  
 mains fut un ouvrage de Ca-  
 binet , & qu'elle couroit une  
 partie du sang qui s'estoit déjà  
 répandu dans l'Europe depuis  
 deux années. Je n'y prouve en

*May 1705.*

Gg.

## 354 MERCURE

fin que trop clairement que tout ce que la Religion Catholique souffroit alors, & la ruine de cette même Religion en Angleterre, venoient en partie du dessein qu'avoit formé l'Empereur de faire réussir cette élection; mais comme il ne s'agit pas à present de ce fait, je n'en parleray pas davantage; & je me reduiray à vous entretenir d'une chose dont je n'ay pas encore eu occasion de vous parler depuis vingt-sept années que vous recevez mes Lettres; c'est de la Capitulation que l'Empereur signe après qu'il a esté élu. Comme il ne s'est point fait de pareilles élections depuis que je vous écris, je ne vous ay encore rien dit de cette celebre Con-

situation de l'Empire, par la  
 quelle on oblige le nouvel Em-  
 pereur & à laquelle il ne seut  
 mot déroger sans se rendre par-  
 tisan devant Dieu & devant les  
 hommes. Je vais vous faire un  
 détail succinct des quarante-sept  
 articles que contenoit celle que  
 le dernier Empereur jura d'ob-  
 server à son élection; & ce sera  
 en suite à vous, & au Lecteur  
 en pou instruit de ce qui se passe  
 aujourd'huy dans l'Europe, à  
 juger si elle a esté jusqu'à pre-  
 sent religieusement observée, &  
 si elle le sera à l'avenir par le  
 Successeur de l'Empereur Leo-  
 pold.

Dans le premier Article l'Em-  
 pereur s'oblige de protéger la  
*Christianité & le Siège de Rome, ou*

G g ij

# 306 VERDURE

qualités de *Steffen* & *diad-*  
*men*, & d'entretenir la Paix,  
la Justice, la concorde, &c.  
dans le S. Empire Romain, sans  
distinction de personne, Etat,  
&c. *17.* Dans le second il s'oblige  
d'observer constamment & in-  
violablement la Bulle d'or & le  
Traité de Paix de *Munster* &  
*d'Osnabruk*, sur l'extension nat-  
uelle & convenue d'un *quatrième*  
*Electorat.*

Il promet dans le troisième  
Article, de maintenir conformé-  
ment à la Bulle d'or & prin-  
cipalement à son troisième Ar-  
ticle, tous les Princes, Prelats,  
Comtes, &c. de l'Empire en  
leurs Superioritez, dignitez Ec-  
clesiastiques & Seculieres. Pour

de Jurisdiction, & de cha-  
 cun selon son état & condition,  
 & de ne rien faire sans le  
 consentement des Electeurs.

Il promet dans le quatrième  
 au Duc de Savoye, l'Investiture  
 du Chef du Monterrat, fran-  
 che, comme elle luy a esté pro-  
 mise par la Paix de Munster &  
 d'Onabruk, entre l'Empire &  
 la France.

Il promet dans le cinquième  
 de maintenir les Electeurs de  
 l'Empire dans le droit où sont  
 leurs Ambassadeurs de preceder  
 ceux des Republicques.

Il leur permet dans le sixième,  
 conformément à la même Bulle  
 d'or, de s'assembler quelquefois  
 pour le besoin de l'Empire, leur  
 permettant à cet égard d'en

## 258 MARRIAGE

user toujours avec douceur.

Dans le septième il promet à ces mêmes Electeurs de se servir du secours des Princes voisins, pour réduire à leur obéissance les Sujets qui voudroient s'en éloigner.

Il promet dans le huitième de ne point accorder aux Princes & Seigneurs qui ne relevent point de la Jurisdiction du saint Empire des Lettres de protection sur les Villes & Provinces mediates, d'empêcher qu'elles n'en obtiennent, & de corriger les abus qui se sont glissez sur ce sujet sous les regnes precedens.

Il deffend dans le neuvième conformément à la Bulle d'Or, aux Traitez de Paix & Confo

# RELIQUANT 379

tutions Imperiales ; aux Sujets  
mandés de faire sous quelque  
prescription que ce soit aucune  
confederation avec les Princes  
ou Républiques étrangères, ou  
avec d'autres Etats de l'Empire.

Il s'engage dans le dixième  
de ne faire aucunes Confede-  
rations ou Unions avec les Na-  
tions étrangères, ny autres dans  
l'Empire, sans en avoir obtenu  
le consentement des Electeurs,  
Princes & Etats, &c.

Il promet dans le onzième de  
s'employer à faire rendre aux  
Electeurs, Princes, &c. ce qui  
leur auroit esté pris de force &  
sans aucun droit ; ou à leurs an-  
cestres, &c.

Il s'oblige dans le douzième  
de n'hypothéquer ny aliéner au

cune chose qui appartienne au Saint Empire Romain, sans le sçu & le consentement de tous les Electeurs.

Il s'oblige dans le treizième de garder pendant tout son regne la Paix avec toutes les Puissances Chrestiennes voisines & limitrophes de l'Empire, & de ne s'engager dans aucune querelle, hostilité, ou guerre, au dehors ou dedans de l'Empire, sous quelque pretexte que ce puisse estre sans le sçu & le consentement des Princes & Electeurs de l'Empire & de peur, dit-il, dans le quatorzième Article, *que nostre chere Patrie, la Nation Allemande, ou vous memes ne soyons enveloppez dans de nouvelles guerres, ne*

ne

ne nous mèlerons dans les guerres que l'on fait presentement en Italie & dans le Cercle de Bourgogne, & ne ferons la guerre, ny pour nous, comme Empereur, ny pour nostre Maison contre la Couronne de France ny ses Alliez, dans ladite Italie & dans le Cercle de Bourgogne, &c.

Nous ne ferons ny ne permettrons, continuë-t-il dans le quinzième article, aux autres de faire aucunes violences aux Electeurs, Princes, Prelats, &c. Et dans le seizième, nous consentons & promettons, que si désormais, avec le Conseil & le consentement des 7. Electeurs, la necessité nous obligeoit à lever des troupes pour la deffense de l'Empire, de ne les pas conduire hors de l'Empire, sans le

24 May 1705

Hh

scû & le consentement des mes-  
mes Electeurs, Princes & Etats,  
&c.

Il s'oblige dans le dix-septié-  
me, de ne point surcharger sans  
nécessité, les Electeurs & autres  
Etats du S. Empire Romain,  
par des Dietes, taxes de Chan-  
cellerie, voyages, imposts &  
contributions, &c.

Il promet dans le dix-huitié-  
me, de n'évoquer ny de citer  
hors de leurs Juges ordinaires de  
l'Empire, les Electeurs, Prin-  
ces, &c.

Il promet dans le dix-neuvié-  
me, de faire remédier aux abus  
qui se commencent en Cour de  
Rome, à l'égard des graces in-  
dûes, des Brefs, des Années  
d'Exécutez, &c. & de solliciter

# DECLARATION

303

pour celle approbée des Papes, & de  
quelques Concordats des Princes,  
& Pactes établis, soient observés  
- de l'année 1562 et ensuyvants. Il  
est commandé dans le vingt-trois-  
-ième article de les supprimer, avec  
- le Conseil des Electeurs, Princes  
- & les grandes seigneurs  
- & Marchands qui ont causé par  
- leurs usures, & autres mo-  
- - - de grands dommages à  
- l'Empire. Il est obligé dans le vingt-un-  
- - - de ne permettre plus à l'a-  
- - - l'imposition d'aucuns  
- - - nouveaux; & moins en-  
- - - de prolonger & de hausser  
- - - anciens. Il promet encore,  
- - - de casser & d'annuler tous les  
- - - injustes, & de  
- - - dans le vingt-deux-

Hh ij

# 306 MERCADE

Noblesse immediate, la disposi-  
tion libre de leurs Fiefs, non  
quelque lieu qu'ils soient situés.  
Il est déclaré dans le vingt-hui-  
tième, qu'il empêchera qu'au-  
cun Electeur, Prince, Evesque,  
autre personne, soit mise au  
Ban, de l'Empire, sans cause  
suffisante & legitime.

Il promet dans le vingt-neuf-  
vième, de faire revenir à l'Em-  
pire, les tailles des Villes Im-  
periales, & autres revenus qui  
ont esté alienés.

Il promet dans le trentième,  
de ne point disposer sans le sçavoir  
& le gré des Electeurs, des Evesques  
qui viendront à vaquer, & qui  
luy écherront.

Il promet aussi dans le trentie-  
sième, de conserver soigneu-

fement tous les Fiefs appartenans à l'Empire Romain, en quelque lieu qu'ils soient situez. Il s'engage dans le trente-deuxième, de payer au S. Empire, les droits, les cens & autres devoirs, dans les Cercles où seront situez les Principautés, Comtez, Seigneuries, Fiefs & Arriere-Fiefs qui pourront luy revenir par défaut de Possesseurs, par succession ou autre voye.

Il promet dans le trente-troisième, de réduire les Monnoyes de l'Empire, à un estat & un ordre fixe & certain, & de prendre sur cela, l'avis des Electeurs.

Il s'oblige dans le trente-quatrième, de n'accorder à per-

Hh iiii

# 368 **MARCAE**

sous de quelque condition  
qu'elle soit, le droit de  
battre Monnoye sans le consente-  
ment des Electeurs, y uoq

Il promet dans le trent-tin-  
quieme, de maintenir en son  
estat, contre toutes sortes d'en-  
treprises, l'Office de General  
des Postes.

Il s'engage solennellement  
dans le trent-sixieme, de ne  
pretendre aucune succession ho-  
reditaire en la Dignité Impé-  
riale, & de ne se l'appliquer ny  
à ses Successeurs; mais de lab-  
sor les Electeurs, leurs heritiers  
& Successeurs pour toujours,  
dans le droit d'élire le Roy des  
Romains.

Il promet dans le trent-sep-  
tieme, de recevoir avant toutes

1670

choses, la Couronne de Roy des Romains, & d'inviter tous les Electeurs au Couronnement, pour y faire leurs Charges.

Il promet dans le trente-huitième, de ne donner aucuns referits ny mandemens contre cette Capitulation, ny contre la Bulle d'Or, ny contre le Reglement de la Chambre Imperiale, & des Ordonnances faites en execution l'an 1555. non plus que contre le Traité de Paix de Munster & d'Osnabruk, & contre le recés de ladite Paix concluë à Nuremberg en 1650.

Il s'engage dans le trente-neuvième, de donner en tout temps, prompte audience & expedition aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, & à leurs

**Envoyez.**

## 370 MERCURE

Il promet aux termes du Traité de Paix, dans le quarantième article, de remplir le Conseil Privé, le Conseil Aulique & celui de Guerre, de Princes, Comtes, Seigneurs, Gentils-hommes, & non de ses Sujets, Vassaux, &c.

Il promet dans le quarante-unième, de faire exécuter la nouvelle Ordonnance du Conseil Aulique de l'Empire, & de faire payer les gages & appointemens aux Conseillers Auliques, au Vice-Président, &c.

Il déclare dans le quarante-deuxième, qu'il n'empêchera point que l'Electeur de Mayence, suivant le Traité de Paix, ne visite le Conseil Aulique, & qu'il ne consentira point à

contraire, que son Conseil Privé s'immiscé dans les affaires dont la connoissance appartient au Conseil Aulique de l'Empire.

Il promet dans le quarante-troisième, de ne se servir que de la Langue Allemande ou de la Latine, dans les écritures & actes de l'Empire.

Il s'oblige dans le quarante-quatrième, de ne faire expedier que dans la Chancellerie de l'Empire, les Expeditions de Graces ou les Lettres Patentes concernant le Titre & Etat de Prince, & autres Graces qu'il pourra accorder comme Empereur.

Il promet dans le quarante-cinquième, de travailler avec l'Electeur de Mayence, Archi-

# gōz **VI. R. C. A. R. E**

Après & séparément des mesmes Electeurs, Princes & Etats, &

Il s'oblige dans le dix-septième, de ne point faire changer sans nécessité, les Electeurs & autres Frats du S. Empire Romain, par des Dietes, taxes de Chancellerie, voyages, impôts & contributions, &c.

Il promet dans le dix-huitième, de n'évoquer ny de citer hors de leurs Juges ordinaires de l'Empire, les Electeurs, Princes, &c.

Il promet dans le dix-neuvième, de faire remédier aux abus qui se commettent en Cour de Rome, à l'égard des graces induës, des Brefs, des Appiates d'Erêchez, &c. & de solliciter

111 55 59

# SEULEMENT 366

pour ce qui a esté des Papes, des  
que les Concordans des Princes,  
& Pactes établis, soient obser-  
vez. Et si par le xij. et xij. articles de l'II  
ans il pourroit dans de vingt-cinq,  
est de casser & de supprimer, par le  
du Conseil des Electeurs, Prin-  
ces, & les grandes seigneurs  
des Marchands qui ont causé par  
leurs usures, & autres inno-  
cences, de grands dommages à  
l'Empire. Et si par le xij. et xij. articles  
il s'oblige dans le vingt-cinq-  
me de ne permettre plus à l'a-  
venir, l'imposition de aucuns  
droits nouveaux, & moins en-  
core de prolonger & de hausser  
celles anciens. Il promet encore,  
de casser & d'annuler tous les  
droits injustes, & autres, &c.  
Et s'engage dans le vingt-cinq-

Hh ij

ême, de s'informer des Electeurs, Princes & Etats, en quoy consistent les droits d'assises, tailles, fermes, crapes, &c. de diverses Villes, tant immediates que mediatees, afin de les casser & abolir par tout, à cause du dommage qu'ils causent à l'Empire.

Il declare dans le vingt-troisième, qu'il n'entend pas que les Etats à qui les Emperours ses Predecesseurs, ont accordé des peages nouveaux, ou augmenté ou prorogé les anciens, du consentement des Electeurs de l'Empire ; mais avec cette reserve d'en exempter les Electeurs, chargent ledites Electeurs, leurs sujets, domestiques, &c.

- Il declare dans le vingt qua-  
 trième, que le cas arrivant de  
 quelque procès actif entre les  
 Electeurs, au sujet des droits,  
 imposts ou peages, la connoi-  
 sance n'en appartiendra qu'à luy  
 & à son Conseil Aulique, pre-  
 ferablement à la Chambre Im-  
 periale de Spire.

- Il promet dans le vingt-cin-  
 quième, d'abolir les exemptions  
 de peages sur les rivieres, esta-  
 blis au préjudice des Electeurs.

- Il consent dans le vingt-sixième,  
 que si un Electeur ou autre  
 Prince, vouloit citer sa partie  
 adverse à une Justice compe-  
 tente, il ne l'empeschera pas.

- Il promet dans le vingt-se-  
 ptième, de laisser aux Electeurs,  
 Princes, Etats, & mesme à la

Hh iij

## 366 MERCURE

Noblesse immediate, la disposition libre de leurs Fiefs, en quelque lieu qu'ils soient situez.

Il declare dans le vingt-huitième, qu'il empêchera qu'aucun Electeur, Prince, Etat ou autre personne, soit mise au Ban de l'Empire, sans cause suffisante & legitime.

Il promet dans le vingt-neuvième, de faire revenir à l'Empire, les tailles des Villes Imperiales, & autres revenus qui ont esté alienés.

Il promet dans le trentième, de ne point disposer sans le sçavoir & le gré des Electeurs, des Fiefs qui viendront à vaquer, & qui luy écherront.

Il promet aussi dans le trentième, de conserver soigneu-

# ROMAIN

seoyent tous les Fiefs appartenans à l'Empire Romain, en quelque lieu qu'ils soient situez, - iiii - s'engage dans le septennaire viemo de payer en S. Empire les droits, les cens & autres devoirs, dans les Cercles où seront situez les Principautés, Comtez, Seigneuries, Fiefs & Arriere-Fiefs qui pouront icy reuenir par défaut de Possesseurs, par succession ou autre voye.

Il promet dans le trentesiesme de réduire les Monnoyes de l'Empire, à un estat & un ordre fixe & certain, & de prendre sur cela, l'avis des Electeurs.

Il s'oblige dans le trentesiesme de n'accorder à per-

Hh iiii

# 368 VILICABLE

bons de quelque estat que condition qu'elle soit; le droit de battre Monnoye sans le consentement des Electeurs; & y uoq

Il promet dans le trent-cinquieme, de maintenir en son estat, contre toutes sortes d'entreprises, l'Office de General des Postes.

Il s'engage solennellement dans le trent-sixieme, de ne pretendre aucune succession hereditaire en la Dignité Impériale; & de ne se l'appliquer ny à ses Successeurs; mais de laisser les Electeurs, leurs heritiers & Successeurs pour toujours, dans le droit d'élire le Roy des Romains.

Il promet dans le trent-septieme, de recevoir avant toutes

ROYAUME

# EMPEREUR 808

chose, la Couronne de Roy des  
Romains, & d'inviter tous les  
Electeurs au Couronnement,  
pour y faire leurs Charges,  
ni de priver dans le trenté-hui-  
vième, de ne donner aucuns  
referts ny mandemens contre  
cette Capitulation, ny contre  
la Bulle d'Or, ny contre le Re-  
glement de la Chambre Impé-  
riale, & des Ordonnances fai-  
tes en execution l'an 1555. non  
plus que contre le Traité de Paix  
de Munster & d'Osnabruk, &  
contre le recés de ladite Paix  
conclue à Nuremberg en 1650.  
Il s'engage dans le trenté-  
huitième, de donner en tout  
temps, prompte audience & ex-  
pedition aux Electeurs, Princes  
ou Etats de l'Empire, & à leurs  
Envoyez.

## 379 **MERCIARE**

Il promet aux termes du Traité de Paix, dans le quarantième article, de remplir le Conseil Privé, le Conseil Aulique & ceux des Guerres, de Princes, Comtes, Seigneurs, Gentilshommes, & non de ses Sujets, Vassaux, &c.

Il promet dans le quaranteunième, de faire exécuter la nouvelle Ordonnance du Conseil Aulique de l'Empire, & de faire payer les gages & appointemens aux Conseillers Auliques, au Vice-Président, &c.

Il déclare dans le quarante-deuxième, qu'il n'empêchera point que l'Electeur de Mayence, suivant le Traité de Paix, ne visite le Conseil Aulique, & qu'il ne consentira point à

contraire, que son Conseil Privé s'imisce dans les affaires dont la connoissance appartient au Conseil Aulique de l'Empire.

Il promet dans le quarante-troisième, de ne se servir que de la Langue Allemande ou de la Latine, dans les écritures & actes de l'Empire.

Il s'oblige dans le quarante-quatrième, de ne faire expedier que dans la Chancellerie de l'Empire, les Expeditions de Graces ou les Lettres Patentes concernant le Titre & Etat de Prince, & autres Graces qu'il pourra accorder comme Empereur.

Il promet dans le quarante-cinquième, de travailler avec l'Electeur de Mayence, Archi-

Chancelier de l'Empire, pour empêcher qu'il ne soit plus rien remis des droits ordinaires de la Chambre Imperiale, ce qui porte un préjudice considerable aux Officiers de la Chambre.

Il promet dans le quarante-sixième, de faire rendre aux Princes & Officiers des Electeurs qui se trouveront à la Cour Imperiale, les honneurs dûs à leur naissance.

Il promet enfin dans le quarante-septième, de faire signifier cette Capitulation aux Conseillers Privez & Auliques, & à ceux de la Chambre Imperiale de Spire, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance.

La Capitulation dont je viens de rapporter la substance, est

une espèce de Contrat que les Electeurs font avec l'Empereur après l'avoir élu & avant que de consentir qu'il soit couronné. Cette celebre Constitution faisoit partie de la Bulle d'or, si respectée autrefois en Allemagne, & qui est dans cette Nation la Loy que l'on consulte ordinairement, puisque l'Auteur de cette Bulle avoit pris soin d'y rassembler toutes les choses qui pouvoient regarder le gouvernement de l'Empire. L'Empereur Charles IV. un des plus grands Princes qui ayent gouverné l'Empire en fut l'Auteur. Il regla tout ce qu'il falloit observer dans l'élection de l'Empereur & du Roy des Romains; & il est certain que dans un

gouvernement moins absolu, l'inobservation d'un seul chef de cette Loy eust rendu une election nulle. L'Empereur s'oblige donc par serment à l'observation de tous les Articles de cette Loy, & ce n'est precisement que par leur observation qu'il est Empereur; de sorte que par leur inobservation il perd les droits qu'il a sur l'Empire, & delie ses Sujets du serment de fidelité. On doit donc juger que si les Electeurs qui sont aujourd'huy dans l'Empire avoient voulu examiner rigoureusement la conduite de l'Empereur qui vient de mourir, il n'y a presque aucun Article de la Capitulation sur lequel ils n'eussent pu luy faire de la peine. Un

Est-cein qui seroit de mauvais  
 l'inter ne manqueroit pas de  
 comparer la conduite de ce  
 Prince dans l'engagement qu'il  
 a pris par le premier & le second  
 Article de la Capitulation, avec  
 celle qu'il a eue dans les dernie-  
 res guerres, dans l'invasion faite  
 en Angleterre, dans les alliances  
 faites avec les Protestans con-  
 tre des Princes Catholiques, &  
 enfin dans l'erection de l'Elec-  
 torat d'Hanover, qui est mani-  
 festement contraire au second  
 Article. On ne trouveroit pas  
 le troisieme Article observé à la  
 lettre si on en jugeoit par les  
 Actes que l'Empereur fit pu-  
 blier au commencement de  
 cette guerre contre les Ducs de  
 Baveye, de Mantone, contre

Monſieur l'Electeur de Cologne & tout recemment contre Monſieur l'Electeur de Baviere. Ces Actes donnez contre ces Princes, aux termes de l'Article, ont-ils eſté donnez avec la deliberation & le conſentement des Electeurs, Princes & Etats? N'auroit-on rien a dire ſur le quatrieme Article au ſujet de l'investiture du Monferrat; mais il faut venir d'abord au dixieme Article. L'Empereur demanda-t-il le conſentement des Princes & Etats de l'Empire, & celui des *Electeurs aſſemblez en College* (aux termes de cet Article) pour faire des traitez de ligue & d'alliance au commencement de cette guerre avec les Anglois & les Hollan-

dois, avec l'Electeur de Brandebourg, avec les Ducs de Zell & d'Hanover. Ces traitez sont pourtant faits par l'Empereur, comme Empereur, & non pas seulement comme Archiduc d'Autriche qui est la seule qualité dont il se pouvoit servir dans cette conjoncture où il s'agissoit de la succession d'Espagne, & quand il a refusé l'investiture du Milanez au Roy d'Espagne, en qualité d'Empereur, a-t-il consulté sur ce sujet, conformément à ce même Article, & au troisiéme, les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire ? On trouveroit quelque chose à dire sur le onziéme Article au sujet du sequestre de l'Evesché de Hildesheim mis entre les

*May 1705.*

**Li**

## 378 MERCURE

main du Duc de Hanover au prejudice de l'Electeur de Cologne à qui il appartient. N'a-t-il point derogé en cette occasion à la qualité de *Protecteur & d'Advoyer* de la Chrestienté & du Siege de Rome? En effet un Evesché Catholique mis en sequestre entre les mains d'un Prince Protestant paroist une violation manifeste du premier Article.

Si on compare la conduite de l'Empereur dans la presente guerre, avec le sens qui suit naturellement des termes du troisieme Article, elle souffrira un peu de cette comparaison. L'Empereur jure en 1658. de ne s'engager dans aucune guerre & de ne faire entrer aucunes troupes

dans l'Empire, sans le *scia* au moins de tous les Electeurs, & quelques années après il fait des alliances avec les Anglois & les Hollandois, non-seulement sans le consentement, mais mesme sans la participation des Etats de l'Empire & des Electeurs; & il livre les Etats d'un Electeur Ecclesiastique aux armes de l'Herésie.

La Guerre d'Italie entreprise sans le consentement des Electeurs, Guerre d'ailleurs qui ne regarde que l'Archiduc d'Autriche & nullement l'Empereur ny l'Empire, est-elle conforme à l'esprit de la Loy renfermée dans le 13. Article de la Capitulation?

Le Peage de Gluckstad sur

Li ij,

## LE MARCHÉ

Le Roy de Bohême a obtenu de l'Empereur  
moût point aussi une viola-  
tion du 12 Article; de mesme  
que la procedure du Conseil  
Aulique contre Monsieur l'É-  
lecteur de Cologne en est une  
manifeste du 28. Il ne paroît  
pas non plus que dans tous son  
regne l'Empereur se soit mis  
en devoir d'exécuter les enga-  
gemens qu'il avoit pris dans les  
Articles 29, 30, 32, & 35. Où  
sont ces revenus usurpez ou alié-  
nez qui soient revenus à l'Em-  
pire? où sont ces Fiefs appar-  
tenans à l'Empire par la mort  
des possesseurs qui y ayent esté  
incorporez? les plaintes faictes  
depuis tant d'années par plu-  
sieurs Etats de l'Empire contre

## JORDANI 103

La Maison d'Autriche pour les  
droits ou des revenus n'empaz  
sieux, non pas, s'il meffom-  
blementé jugés, & ce qui est  
le plus étouant, les différens si-  
gnus sur le sujet des Postes de  
l'Empire que le Traité de West-  
phalie renvoyoit à la première  
assemblée générale, & que l'Em-  
pereur s'obligea de faire régler;  
dans le 35. Article de la Capi-  
tulation, sont encore dans le  
même Etat qu'ils étoient en  
l'année 1658. L'Article 36.  
mériteroit de longues reflec-  
tions; il est proprement le fon-  
dement de la liberté de l'Em-  
pire & le droit d'élire le Roy des  
Romains que l'Empereur Char-  
les IV. donna aux Electeurs  
par la célèbre Constitution

qu'on auroit voulu servir d'une part à rétablir la succession hereditaire de l'Empire que les Elections n'auroient détruite; mais de l'autre les fondemens inébranlables de la puissance & de la dignité Electorale; & ce n'a été qu'un vain titre d'honneur pour les Electeurs dans ces derniers temps; ils furent, je l'avouë, assemblez à Augsbourg pour l'Élection du Roy des Romains, mais les formalitez n'y ayant pas esté observées, comme je l'ay assez fait voir dans ma Lettre de Janvier 1690. les Electeurs n'ont pas esté laissez dans leur droit libre d'élire selon la teneur de la Bulle d'or, & aux termes du 36. Article. Je fis voir alors dans

# FONDACTION 388

de la Lettre que la Bulle ne d'op  
proferit le temps d'un mois; de  
plus de la nouvelle censure de  
l'empereur de l'Empereur ni qu'il  
consequente de même de jour de  
la nécessité connue et constant  
d'élire un Roy des Romains  
jusqu'au jour de la convocation  
après lequel la Bulle donne un  
mois trois mois jusqu'au jour de  
l'ouverture de l'Assemblée. Le  
lecteur de Mayence en consé  
quence de la Lettre que l'Em  
pereur luy écrit au mois de  
Juillet de l'an 1689. écrit le  
27. Decembre de la même année  
aux autres Electeurs & leur in  
vite le 18. Janvier de l'année sui  
vante, pour proceder à l'élec  
tion d'un Roy des Romains.  
Quel rapport entre la forme de

cette élection & celle que préfère la Bulle ?

Mes réflexions me meneroient trop loin si je voulois les étendre sur l'inobservation de chaque Article de la Capitulation ; je dois laisser au Lecteur le soin de remarquer par luy-même , que le refus que l'Empereur fait depuis tant d'années de supprimer les Jurisdicions Provinciales ; la condition qu'il a exigé du Duc de Hanover en le créant Electeur de donner à perpétuité son suffrage aux Princes de la Maison d'Autriche ; l'obligation qu'il a imposée aux Evêques de Coire, de Brixen, & de Trente , de donner toujours dans les Dietes , leurs suffrages suivant ses interests & ses ordres

dres ; tant de Traitez conclus sans l'avis & le consentement des Electeurs ; le refus qu'il a fait de decider les Procès qui sont entre les Estats de l'Empire ; le Sequestre de l'Evêché d'Hildesheim ; les violences exercées contre divers Princes dans les Cercles de la basse Saxe & dans celui de Suabe ; les Mandemens contraires aux Article du Traité de Paix de Riswick ; la conduite tenuë à Vienne sur l'affaire de la succession de Weldentz pour dépouiller les Princes de Birckenfeld & de Sultzback ; l'affaire de Ratzbourg & celle de la succession de Meckelbourg ; la conduite du Comte de Martinitz à l'égard des Fiefs d'Italie, & même du Patri-

*May 1705*

**Kk**

## 386 MERCURE

moine de l'Eglise; le droit qu'il a accordé à la Noblesse immediate de précéder les Deputez des Villes; le College des Princes déjà tant multiplié sous Ferdinand III. & encore davantage sous Leopold I. tant d'autres choses enfin dont le détail me meneroit trop loin, ne sont-elles pas autant de manifestes violations de la Capitulation que l'Empereur qui vient de mourir, promit en 1658. sous les sermens les plus solennels d'observer inviolablement? & n'est-ce pas une chose déplorable que tous les Princes d'Allemagne, si on excepte les Electeurs de Cologne & de Baviere, concourent par leur condescendance à l'infraction d'une loy si respectée

parmi eux depuis le regne de l'Empereur Charles IV ;

Il y a jusqu'à dix opinions différentes sur l'origine de la Maison d'Autriche ; je ne prétens pas entrer dans un examen de chacune en particulier ; je me contenteray de remarquer que son origine n'est point certaine au dessus du treizième siècle.

Il y a quelques Auteurs qui ont écrit que Pierre Frangipani, Italien, s'estant retiré dans la Suisse vers l'an 1130. & durant le Schisme d'Anaclet II. contre Innocent II. Albert Frangipani qui en descendoit, fit bâtir le Chateau d'Haspourg, & fut le grand-père de Rodolphe. Ce dernier est le véritable Chef de la Maison d'Autriche ; & il seroit diffi-

## 388 MENCURE

elle de luy en trouver un plus illustre & un plus glorieux. Son mérite seul l'éleva à la première dignité de l'Europe. Il fut élu à Francfort le 30. Septembre de l'an 1273. après un Interregne de vingt-trois ans qui s'estoient écoulés depuis la mort de Frideric II. Rodolphe après avoir vaincu Ottocare Roy de Bohême, unit l'Autriche à sa famille & ses descendants en prirent le nom & quitterent celui d'Hapsbourg. Rodolphe mourut en 1291. & laissa d'Anne fille du Comte d'Hochemberg, Albert I. qui fut Empereur après avoir tué de sa main Adolphe de Nassau, son concurrent à l'Empire. Cet Empereur fut tué à son tour en 1308. par Jean Duc de Souab.

de son neveu. D'Elisabeth de Carinthie il laissa Frederic le Beau, Rodolphe III. Leopold, Othon, Henry, & Albert. I. Celuy-cy recueillit la succession de tous ses freres Frederic le Beau fut élu Empereur en 1314. & mourut en 1329. les enfans qu'il eut n'ayant pas vécu, Albert I. qui avoit des Benefices, les quitta & mourut en 1358. il épousa Jeanne fille d'Ulric, Comte de Ferrette, dont il eut Albert III. & Leopold II. Albert mourut en 1395. & laissa de Beatrix de Nuremberg Albert 4. dit *le Sage* ou *le Mathématicien*, qui estant mort en 1404. laissa de Jeanne de Baviere-Hollande fille d'Albert, Comte de Hollande, Albert V. & troisieme du

## 300 MÉRACURE

nom Empereur. Celuy-cy fut le quatrième Empereur de la Maison d'Autriche. Il mourut en 1439. & laissa d'Elisabeth, fille de l'Empereur Sigismond & Georges & Ladislas qui n'eurent point d'enfans. La Maison d'Autriche se conserva par la posterité de Leopold second fils d'Albert II. Il mourut en 1385. & laissa de Viridis, fille de Barnabon Comte de Milan, plusieurs enfans qui ne laisserent point de posterité, & Frederic III. decedé en 1440. l'Empereur Sigismond luy prit le Chasteau d'Haspourg. Il laissa d'Anne de Brunsvick Sigismond le simple, qui n'eut qu'un fils mort jeune. Leopold II. auquel il faut encore remonter

laissa un quatrième fils nommé Ernest. La posterité de ses frères estant éteinte, il quitta les Benefices comme son ayeul Albert II. & épousa Marguerite de Suetin, & puis Zimurge, fille de Ziemouit Duc de Massovie. Il eut du second mariage Frideric IV. qui le premier prit le titre d'Archiduc d'Autriche, mais ce n'est pas Rodolphe I. qui a inventé ce titre, comme l'on dit un Auteur moderne; Frederic IV. fut élu Empereur en 1440. & mourut en 1495. laissant d'Eleonor de Portugal, Maximilien I. qui épousa en 1477. Marie de Bourgogne. Il mourut en 1519. & laissa Philippes Archiduc d'Autriche & Roy d'Espagne, qui mourut en 1506. &

KK iiiij

## 392 MERCURE

Il eut de Jeanne d'Arragon, héritière des Royaumes d'Espagne Charlesquint & Ferdinand I. qui furent tous deux successivement Empereurs. Le premier fit la branche des Rois d'Espagne, & le second celle des Empereurs, depuis ce temps-là cette haute dignité n'est point sortie de la Maison. Ferdinand I. mourut en 1564. Il laissa d'Anne de Hongrie, fille du Roy Ladislas VI. Maximilien II. Empereur qui mourut en 1576. & qui laissa de Marie fille de Charlesquint son oncle, Rodolphe II. Empereur après son pere, celui cy mourut sans enfans en 1612. Mathias son frere fut élu Empereur après sa mort, & mourut en 1619. tous les

enfans de Maximilien I. n'ayant  
 point laissé de Posterité Char-  
 le II. le dernier des enfans de  
 Ferdinand I. recueillit tous les  
 biens de la Maison d'Autriche  
 en Allemagne. De Marie fille  
 d'Albert V. Duc de Baviere, il  
 laissa Ferdinand II. Empereur.  
 Celuy-cy fut adopté par Mar-  
 tinus en 1617 & en 1629. il fut  
 mis sur Trône Imperial quel-  
 que temps après, il mourut en  
 1637. & laissa de Marie de Ba-  
 viere Ferdinand III. qui est  
 mort en 1657. & qui de Marie  
 Anne d'Espagne avoit eu Fer-  
 dinand François élu Roy des  
 Romains en 1653. & mort en  
 1654. & l'Empereur Leopold  
 qui vient de mourir.

## 394 MERCURE

Ma Lettre du mois dernier estoit si remplie & il me restoit tant d'articles qui ne purent y trouver place, que je ne vous parlay point du Gouvernement de Valenciennes donné à Monsieur le Maréchal de Marcin. Ce Gouvernement est si considerable qu'il estoit souhaitté par plusieurs personnes qui sembloient toutes y pouvoir aspirer en consideration de leurs services & du merite qui les distingue; mais le Roy en donnant ce Gouvernement à Monsieur le Maréchal de Marcin, le sujet s'est trouvé si digne que tous les aspirans ont applaudi à ce choix, en perdant un espoir qu'ils avoient crû bien fondé. Je ne vous dis rien de ce Ma-

réchat, dont je vous ay amplement parlé, lorsqu'il a esté nommé Maréchal de France.

Tous ceux, dont il est parlé dans les articles qui suivent, mériteroient quelques éloges; mais comme des articles plus étendus me meneroient trop loin, je me contenteray de les nommer seulement, & de vous marquer les nouveaux honneurs qu'ils viennent de mériter & les emplois où ils viennent de monter.

- Le Justeaucorps à Brevet de son Monsieur le Duc de Choiseul a esté donné à Mr le Marquis de Castres.

- Monsieur de Calande a acheté le Régiment des Vaisseaux de Mr de Guerchy.

## 396 MERCURE

Mr du Chailar a acheté une  
Cornette dans les Chevaux le-  
gers de la garde du Roy, de M<sup>r</sup>  
le Vidame d'Amiens.

Mr de Savigny d'Estanges a  
permission de vendre son Regi-  
ment & d'acheter celui de  
Varets.

Le Roy a donné des Brevets  
de Mestres de Camp à M<sup>s</sup> de  
Larderie le jeune, Montlesun,  
neveu du Comte de Gastion,  
du Plantis & Segonzac, tous  
quatre Exemps des Gardes du  
Corps.

S. M. a accordé la même  
grace à huit Officiers de la Gen-  
darmerie.

Mr le Marquis de Canillac a  
esté gratifié d'une pension.

Mr le Comte d'Avejan Grand

Croix de l'Orde de S. Louis, Lieutenant General des Armées du Roy & Lieutenant Colonel des Gardes Françoises vient de quitter ce Regiment. Le Roy luy a accordé une pension considerable, il a outre cela le Gouvernement de Furnes & le Commandement de Nancy. Son aîné qui estoit Lieutenant aura sa Compagnie, son cadet qui estoit Sous Lieutenant est monté à la Lieutenance, & la Sous-Lieutenance sera vendue au profit de l'ainé. Mr de Carman le plus ancien Capitaine des Gardes Françoises a esté choisi par le Roy pour remplir la place de Lieutenant Colonel.

Mr de Chavigny a esté reçu

# 398 MERCURE

par Mr le Marquis de Courten-  
vaux Enseigne des cent Suisses,  
à la teste de la Compagnie.

Il est temps de vous parler  
des avantages remportez en  
Italie depuis la prise de Veruë  
& celle du Comté de Nice. Vous  
en trouverez les premières nou-  
velles dans la Lettre suivante.

A Marly le 19. May 1705.

*Les avantages de nos armes vous  
font trop de plaisir, Monsieur,  
pour que je differe à vous apprendre  
des bonnes nouvelles qu'un Courier  
de Monsieur de Vendôme, qui est  
arrivé aujourd'hui à onze heures du  
matin a apportées. C'est un Lieute-  
nant Colonel Allemand qui après  
avoir forcé la Mirandole a passé*

dans cette parti & on a fait le  
 siège conjointement avec Mr de La-  
 para, en qualité d'Ingenieur. Cet  
 Officier, auquel j'ay parlé, m'a  
 dit que le Dimanche à vuidy les  
 ennemis demanderent à capituler,  
 qu'ils iussent pour sortir avec  
 armes & bagages, & que Mr de  
 Lapaia ayant communiqué à Mon-  
 sieur de Vendôme leur proposition,  
 ce Prince témoigna qu'ils devaient  
 se résoudre à estre prisonniers de guer-  
 re, condition qu'ils accepterent le  
 lendemain Lundi à onze heures du  
 soir.

Ce jour-là Mr le Prince Eugène  
 informé apparemment du mauvais  
 estat de la place, chercha à la sa-  
 luer & vint pour cet effet de  
 passer le Mincio à la pointe du  
 jour, avec 12000 hommes d'armes

## 400 MERCURE

*l'endroit le plus difficile, qui n'estant point guéable estoit par consequent peu gardé, aussi ny avoit-il à portée de ce poste que le seul Regiment d'Infanterie de Bretagne, qui campoit à demi-lieüe. Sur l'avis qu'eut ce Regiment que les Ennemis estoient sur le bord de cette Riviere avec des Batteaux pour y jeter un Pont, il y accourut & soutenant son poste avec autant de fermeté que de valeur, malgré le feu de l'artillerie & de la mousqueterie des Impericieux, il donna le temps à Monsieur de Vendôme d'y arriver avec deux ou trois mille hommes qu'il avoit rassemblez des quartiers voisins. Ce Regiment s'est acquis beaucoup de reputation dans cette occasion & Mr le Prince Eugene, après avoir*

effort inutilement pendant toute  
 la journée de nous forcer & de pas-  
 ser, fut obligé de la s'cher prise & de  
 se retirer a l'entrée de la nuit en nous  
 laissant une partie de ses Bateaux  
 qui ont esté brûlez. Une telle ma-  
 nière contraire à ses grands pro-  
 jets & à l'esperance que les Alliez  
 avoient conçue de son arrivée en  
 Italie, enfla le cœur de nos soldats  
 qui voyent qu'un Regiment a sou-  
 tenu pendant presque un jour tous  
 les efforts des Imperieaux. Ce sont  
 les expressions dont s'est servi ce  
 Lieutenant Colonel. qui ajoute que  
 cette affaire quoyque peu meuriere  
 puisqu'il ne compte pas qu'elle ait  
 coûté plus de 500. hommes aux En-  
 nemis, est d'un plus grand éclat en  
 Italie que la prise de la Miran-  
 dola, où l'on a cependant pris six

May 1705,

LI

## 402 MERCURE

fantie-dix Officiers, du nombre des-  
 quels sont deux Colonels, deux Lieutenans  
 Colonels & vingt-un Capitaines avec quarante pieces de  
 Canon & quantité de munitions  
 de guerre. Nous n'avons eu dans  
 cette affaire que douze Carabins  
 vriers & trente Soldats du Re-  
 giment de Bretagne tués, &  
 soixante Soldats de ce Regiment  
 blesez. Cette perte est modique par  
 rapport aux grands avantages  
 qui en resultent, puisque nous som-  
 mes en estat d'entrevoir le jeu de  
 Mr le Prince Eugene, & que la  
 prise de la Mirandole doit luy oster  
 toute esperance de s'establir en Ita-  
 lie. Le temps nous apprendra quel  
 en sera l'effet. Je suis, &c.

Je vous parleray de cette sci

## MIRANDOLE

Je n'en dirai plus de détail, & je n'oublierai pas les noms de ceux qui s'y sont distingués, lorsque je vous aurai donné un abrégé de ce qui est venu à ma connoissance du siège de la Mirandole. Je ne puis dire que c'est un Journal puisque toutes les dates n'en sont pas remplies, mais il s'en faut prendre à ceux qui aimant mieux se battre qu'écrire, n'ont pas tant de soin qu'ils devroient avoir de faire durer leur gloire & celle desroupes du Roy.

La Mirandole, est une Place régulière à huit bastions bien revêtus. Elle a un fossé extrêmement large & profond, & il y a toujours douze pieds d'eau.

Ll ij

qu'il est tres difficile de faire  
écouler.

La nuit du 19 au 20. Mr de  
Lapara fit ouvrir la tranchée de  
vant cette Place. Mr d'Esclain-  
villiers, Maréchal de Camp, y  
monta à la teste du premier Ba-  
saillon du Regiment de Limou-  
sin, de celuy de Guerschy, de  
six cens payfans & de mille qua-  
tre-vingts travailleurs. On  
poussa le travail à vingt-cinq  
soises des angles du chemin cou-  
vert, sans que les Ennemis en  
fassent un seul coup, la para-  
llele se fit même assez près, pour  
y placer des bateries qu'on y de-  
voit tracer la nuit du 20. au 21.  
Mr de Lapara, ayant fait atten-  
cion que le Fort de la Mothe  
est fort éloigné de la Place, il

## SEALANT MES

pro jets de luy en ôter la communication, & fit mener pour cet effet pendant la nuit, deux piéces de canon de douze, à bout touchant du Fort, auxquelles il fit faire un simple épaulement avec de gros gabions. Elles tirèrent le 20 au point du jour, & il sortit un Officier à cheval de la Ville, sans doute pour porter ordre au Commandant du Fort, de s'y retirer avec la Garnison; puis que peu de temps après, elle se mit en marche pour y rentrer, mais Mr de Lapara qui avoit prévu cette manœuvre, avoit fait embusquer sur le chemin où il falloit qu'elle passast, entre le Fort & la Ville, les deux Compagnies des Grenadiers du Regiment de

## 406 MERCURE

Gastinois, au milieu desquelles la garnison du Fort, composée de quatre Officiers & de soixante-dix huit hommes, donna, huit furent tuez sur la place, quatre blessez à mort, & l'on fit cinquante-six prisonniers qui assurèrent qu'il ne manquoit ny vin ny vivres dans la Ville, & que Mr le Prince Eugene avoit mandé depuis peu au Gouverneur, qu'il le secoureroit en personne incessamment. Mr de Lapara ayant appris que le Gouverneur avoit ordonné à la Bourgeoisie de prendre les armes, fit dire aux habitans, que s'ils tiroient, il les traiteroit suivant les dernières rigueurs de la guerre.

La nuit du 20. au 21. Mr Dils

On releva la tranchée avec le Régiment des Gardes de Monsieur le Duc de Mantoue, & le second Bataillon de Limosin. On perfectionna les boyaux & la parallèle, où l'on traça quatre bateries de canon & une de mortiers. Les Ennemis firent grand feu de canon & de mousquetterie; il y eut un Ingenieur & un Capitaine de Morangiez, blessés, trois soldats tuez & cinq blessés.

Dans la journée du 11. & la nuit du 11. au 12. le Regiment du Perche, & le premier Bataillon de Gastinois releverent la tranchée. Mr Broüillet, Capitaine au second Bataillon de Limosin, fut blessé legerement, & le Garçon-Major de ce Ba-

## 408 MERCURE

saillon, eut la main emportée; il n'y eut qu'un Grenadier tué, deux payfans & six soldats blesez. Les Ennemis firent un grand feu, & jetterent un grand nombre de grenades & de pierres; ce qui n'empescha pas qu'on ne pouffast un boyau à la fappe, jusqu'au pied de la palissade, & qu'on ne se mist en estat de faire la nuit suivante, un logement qui pouvoit contenir une Compagnie de Grenadiers sur un angle du chemin couvert. On établit de plus une baterie de sept mortiers, à vingt toises du chemin couvert, & les trois de canon, dont l'une estoit de douze piece, l'autre de huit & la troisiéme de quatre, furent achevées le 24 à quarante

quarante toises tout au plus.  
Le 26 Mr de Barville, Colonel reformé, à la suite du Regiment de Limoges, reçut une légère contusion. Le 27. le canon se mit au beau, dix huit piéces de canon commencerent à tirer à midy, & on en releva deux piéces qui estoient tombées dans les bouës. Le 28. on employa toute la journée à faire des galeries, & les autres dispositions nécessaires pour la descente du fossé.

Le 29. & le 30. on continua de percer sous le chemin couvert, & de faire de gros amas de fascines, pour faciliter la descente du fossé. Pendant ces deux jours, deux Canoniers furent tués, deux Lieutenans,

May 1705

M m

## 2410 MERCURE

un Officier-Pointeur & quinze soldats blessés. Le 5. de May on mit en batterie, sur le bord du fossé, huit piéces de gros canon qui tirent le lendemain avec succès, sur la fausse braye du Bastion gauche; & six petites piéces à la droite & à la gauche de la tranchée, qui commencent le mesme jour à battre à ricochets.

Le 7. les Assiegez firent un grand feu de canon, de mousqueterie & de leur pierriers qui incommoda beaucoup. Mt de Tava-guy Brigadier & deux Ingénieurs furent blessés. Le 8. on commença à combler le fossé, & tous les Officiers de la Garnison ayant fait une sortie à cheval, ils furent repoullés vi-

## GALANT 411

goureusement par nos Grenadiers qui en firent deux prisonniers, & on n'y perdit personne. Enfin les assiegez n'esperant aucun secours, & considerant le grand nombre de canon dont la Place étoit battuë, & que le fossé qui faisoit leur principale deffense, à cause de sa profondeur, de sa largeur & de la quantité d'eau dont il étoit rempli, étoit presque comblé demanderent à capituler le Dimanche 10. Je vous ay déjà marqué ce qui se passa dans les pourparlers de cette Capitulation, je dois seulement ajouter qu'elle fust signée par M<sup>r</sup> de Lapara & par M<sup>r</sup> le Comte de Konigseck, General de bataille qui commandoit dans la Place.

Mm ij

## 412 MERGUZE

M<sup>r</sup> le Baron d'Ertrich dont je vous ay déjà parlé, fut dépêché après la signature de cette capitulation, pour en apporter la nouvelle au Roy. Il y avoit dans la Place cinq cens soldats sains ou malades, & soixante-dix Officiers. C'étoit le reste de huit bataillons complets, qui d'abord y avoient esté mis en garnison, & de cinq cens hommes détachés de l'armée Impériale outre une Compagnie composée de *Bandits* ou *Défecteurs* Napolitains. On y a trouvé près de cinquante piéces de canon, deux mortiers & quantité de munitions, mais assez peu de vivres. Il y a eu pendant tout le siege soixante-dix-neuf hommes des troupes du Roy,

500z, & deux cens vingt cinq  
blessés.

Les ennemis jugerent bien au  
commencement du siege que  
puisqu'on les attaquoit dans les  
forts, la perte de la Place  
estoit inévitable, & mesme que  
la garnison seroit faite prison-  
niere de guerre, celles de tou-  
tes les Places qui ont esté pri-  
ses en Italie ayant eu le mesme  
sort; c'est pourquoy ils firent  
répandre le bruit dès le com-  
mencement du siege qu'il y avoit  
une quantité de Payfans dans la  
Place, & pour mieux réussir  
dans leur dessein ils firent pren-  
dre des habits de Payfans à qua-  
tre cens soldats qu'ils ne firent  
point sortir de la Place avec la  
Garnison, croyant qu'on les

## 414 MERCURE

laisseroit sortir comme Payfans dont on auroit mesme besoin pour aller repeupler les Villages des environs, peut estre mesme que selon que quelques Lettres portent, la plus grande partie de ces Payfans auroit pû demeurer cachée dans la Place & former dans la suite quelque conspiration, suivant que l'occasion leur auroit esté favorable; quoiqu'il en soit ils furent arrestez après la sortie de la Garnison & pris à discretion. Vous sçavez qu'il y a grande difference entre estre fait prisonnier de guerre & estre pris à discretion; puisqu'on est maistre de la vie de ceux qui sont pris à discretion, & qu'on n'est point obligé de les échanger, quoique

# LE MIRAÑDOLE 415

ceux vint quelquefois, mais  
est par une pure grace. On a  
fait la prise de ces quatre cens  
Soldats par un Officier qui a ap-  
porté un Drapeau au Roy.  
Je vous envoie ce que quel-  
ques Auteurs ont écrit con-  
cernant la Mirandole.

La Mirandole est un Duché Sou-  
verain d'Italie avec une Ville du  
même nom, entre le Ferrarois, la  
Modenois, le Mantouan & Con-  
verna. La Ville est défendue par  
sept Bastions Royaux, par une Ci-  
tadelle & par un Port qu'ils appe-  
lent Rocca. La Maison des Est  
est en possession de la Mirandole  
depuis six cens ans.  
Manfredi ayant débouché sur de  
ville de l'Empereur Constance, la

M m iij

416 **MERCURE**

mena en Italie, où elle accoucha de trois fils, & dans ce mesme lieu il fit bâtir la Mirande, autrement connue sous le nom de Mirandole. La Maison des Pics est des plus illustres d'Italie. Ce seroit dire une chose cent fois repetée que de vouloir parler de la science prodigieuse du celebre Jean Pic de la Mirandole qui soutint dans le quinzième siecle des Theses à Rome où il y avoit neuf cens Positions sur toutes sortes de sciences, & dans lesquelles il fit inferer une excellente Dissertation où il s'apportoit par les fondemens l'As-trologie judiciaire. Cela n'empesche pas que la prédiction qui regardoit sa personne ne fut dans la suite verifiée, puisque, comme il luy avoit esté prédit, il mourut dans le mesme temps que Charles VIII. faisoit

# JOURNAL 417

de Florence. Il est  
qu'ils se sont emparés de  
tous les passages  
pendant que le Mirandole  
capituloit. Mr le Prince Eugene  
faisoit tous les efforts dont il  
estoit capable, pour aller au se-  
cours de cette Place, & ce Prin-  
ce avoit résolu pour cet effet de  
passer le Mincio. Je vous ay  
déjà dit quelque chose de ce  
qui s'est passé en cette occasion,  
en vous parlant de l'arrivée de  
Mr le Baron d'Ertrich à Mar-  
ty; mais ce que je vous en ay  
dit n'étant pas assez étendu je  
dois reprendre cet article de  
plus haut.

Le 11. du mois passé sur le  
midy Mr le Prince Eugene par-

## 418 MERCURE

fut avec un gros Corps de troupes sur le Mincio & avoit déjà fait jetter deux Pontons près de San-Leonce dans le même endroit où il passa cette riviere en 1701. Les Carabiniers qui étoient en quartier à Mozambano arresterent seuls les ennemis pendant cinq heures, & les obligerent malgré le feu de leur canon qui tiroit sur eux, d'abandonner les deux Pontons qui étoient à l'eau ; Mr. le Comte de Mursey & Mr. Berthelot, Colonel de Bretagne étoient à leur teste ; ce qui ne se put faire sans quelque perte. Monsieur le Duc de Vendôme au premier avis qu'il en eut, y marcha de Castiglion avec quatre piéces de canon & les trou-

pes qu'il rassembla sur le chemin, pendant que Monsieur le Grand Prieur se rendit à Calcinato pour observer le General Bibra, & pour s'opposer aux entreprises qu'il auroit pû faire de ce costé-là. Voicy ce que porte une autre Relation.

*Mr le Prince Eugene s'étant mis en devoir de passer le Mincio à Barchetta, Mrs de Murcey, de S. Pater, Barchelat & de Cappy marchèrent fort à propos de ce costé-là avec quelques Carabiniers & le Regiment d'Infanterie de Bretagne, puisqu'ils trouverent deux Pantons déjà jettés à l'eau. Mr de Mursey détacha cent hommes de Bretagne qui étoient de pique, & vingt Carabiniers du Commissaire general,*

420 **MEMOIRE**

qui s'avancerent sur le bord de cette riviere, suivis par le reste du Regiment de Bretagne : & il posta la Cavalerie sur une petite hauteur. Toutes ces troupes essayèrent pendant 5 heures le feu des ennemis avec une fermeté extraordinaire, cependant elles auroient esté obligées de se retirer si Monsieur de Vendôme n'étoit heureusement arrivé sur la fin de l'action avec des troupes & du canon, qui a réduit en poudre les Pontons que les ennemis avoient encore sur la terre & ceux qu'ils avoient déjà sur l'eau. Mr le Prince Eugene voyant bien qu'il ne pourroit executer son dessein, fit sa retraite à l'entrée de la nuit. Mr de Miraménil s'est fort distingué à la teste de son Regiment, aussi-bien que Mr Vautier, Cornette de Commis-

## ÉPILOGUE 421

faitte general qui avoit avec luy vingt Carabiniers à pied, & qui n'abandonna pas les Grenadiers de Brotagne; il y fut blessé avec seize hommes de son détachement. Nous avons eu en cette occasion quinze hommes tués & soixante-quinze blessés. Les ennemis ont été si vivement repoussés que leur perte a été considerable.

Quelques jours après Mr le Prince Eugene ayant fait embarquer sur une grande quantité de Barques deux mille hommes qu'il envoyoit au General Bibra, qui commande un Corps de quatre mille hommes dans le Bressan, du costé de Salo, afin qu'il püst s'ouvrir par là un passage dans le Milanés & pene-

## 422 MERCURE

erent ensuite dans le Piémont, Monsieur de Vendôme informé de ce qui se passoit, ordonna aux Galiotes qui sont à Desenzano de s'opposer au passage de ces Barques, ce qu'elles exécutèrent, en effet elles en coulèrent quelques-unes à fond, en prirent plusieurs & donnerent la chasse à quelques autres qui traverserent pourtant le Lac, & conduisirent huit ou neuf cents hommes au General Bibra.

J'ay vû des Lettres qui portent que le General Bibra n'avoit reçu que neuf cents hommes des deux mille hommes qui luy avoient esté envoyez & comme on n'a fait que deux cents prisonniers en cette occasion, il faut qu'il y ait eu neuf cents hommes

de noyer. C'est Mr le Chevalier de Laubepin qui commande les Galiotes du Roy sur le Lac de Garde, qui a fait cette expedition.

Le Roy fit le 21. du mois passé une Promotion de Marine, dont voicy la Liste.

L I S T E

De la Promotion de la Marine,  
de l'année 1705.

*Capitaines de Vaisseau.*

*Messieurs,*

De Logiviere.

Simonet.

Guimon du Goudray.

Le Chevalier d'Amou.

424 MERRCUE

Le Chevalier de Fontenay.

Du Guay-Trouin.

Du Boisclair.

Desgots.

Le Comte de Choiseul-Beaupré.

Des Cayeux.

De Villeray.

Le Chevalier de Tourouvre.

Le Marquis de Lanquetot.

Des Fongis.

Bessac.

De Beaucaire.

De Sainvillier.

Marc-Antoine Caffaro.

Le Comte de Sabran-Baudissin.

Devalles.

De Valette-Laudun.

Gabaret.

Don Joseph de los Rios.

Le Chevalier Gabaret.

*Commissaire General de l' Artillerie  
de la Marine.*

**Mr. Patoulet.**

*Major de la Marine.*

**Mr le Comte de Moyencour.**

*Capitaines d' Artillerie.*

*Messieurs,*

**Du Quesnel.**

**Lambers.**

**Juan de Coisy.**

*Capitaines de Fregates.*

*Messieurs,*

**Le Comte d' Alegre.**

**Le Chevalier du Coudray.**

**Daubrieu de Briesme.**

**De Laurent S. Estienne.**

**Le Chevalier de Glandeurs.**

**De la Roche-Saint-André.**

**Huraut.**

**Le Chevalier de Fercourt.**

**De Polastron.**

*May 1705.*

**N<sup>o</sup>**

# 226 MERCURE

Des Epinets  
De Seone de Luzignan.  
Saint-Leger de la Sauffaye.  
D'Arcussia Desparron.  
Le Chevalier de Bethune.  
Le Chevalier de Belsuns.  
Le Chevalier de Maupcou.  
Le Comte de Chalais.  
Le Marquis de Bonnivet.

## Lieutenans de Vaisseau

*Messieurs,*

De la Garde  
De Buiffoniere.  
De S. Estienne.  
D'Aunay de la Tuilerie.  
De Bercheton.  
De S. Auban.  
L'Estangier  
Le Chevalier de Chastelot de  
Perés.

# **INDEX**

- Le Jay de Kerdanish.**
- De Rioux.**
- De Montvert.**
- Du Moulin-Hermiteur.**
- De Penne.**
- Le Chevalier de Grailly.**
- Marigny de Longueuil.**
- De Ruis.**
- Hartur de Keraho.**
- Du Parquet de Sorel.**
- Le Chevalier de Sabran - Ba-**  
**gnols.**
- Du Plessis des Boulers.**
- De Pleve.**
- De Rabodanges.**
- De Vigne.**
- D'Orvilliers.**
- De Quiqueran-de-Beaujeu.**
- S. Eugene de Martelange.**
- Chancey.**
- De Merval.**

**Nn. iij**

## 428 MARCHE

- Le Chevalier de Remondis.  
Doriver.  
De Moyon.  
De Baine.  
D'Espinau.  
De Saint Clair.  
Marquise de la Garde.  
Baudeau de Vaugien.  
Le Chevalier de Liscoët - du  
Bochet.  
Le Chevalier de Sigogne.  
Bais de Laval.  
De Brissac.  
Le Chevalier de Fouilleuse.  
De l'Etenduire.  
Le Marquis de Saint-Simon.  
Le Chevalier de Laigle.  
Le Chevalier de Choiseul Beau-  
pré.  
Le Chevalier de Matignon.  
Le Chevalier de Nangis.

Le Vicomte de Lantrec.

Le Chevalier d'Espinau.

49

*Aides-Majors.*

*Messieurs,*

De Clerac de Rocheferrieres.

De Gruchy.

Le Chevalier de Rochepierre.

*Capitaines de Brulots.*

*Messieurs,*

Le Chevalier de Mazerolles.

Marion de Courcelles.

Mergeret.

Le Chevalier de Chantilly.

Sattardy.

Du Revert.

*Lieutenans d'Artilerie.*

*Messieurs,*

Le Chevalier de la Galiffon-  
niere.

Le Chevalier de Gucriaud.

# 430 MANÈGE

Enseignes de *Manège*  
De *Manège*

Le Chevalier de Beaumont.

Michel.

Du Plessis-Morvan.

Clancy.

Viart-l'Amirault.

Trevet.

Meyran.

Bernassart.

Du Gaffé.

Des Escures.

De la Vieille.

Bord de Manège.

Turles.

De Lavergne.

Monet de Louvergny.

Vachier-Desmoulins.

De Rossac.

De Montis.

Habert.

# FRANÇOIS 43

- La Jordanie.
- De Maucler du Perré.
- La Simonie.
- Josselin de Marigny.
- La vie de Hom.
- Le Chevalier d'Auval du Merle.
- Du Rivau-Huet.
- Champagné de la Guerinie.
- De Bouloc.
- De Gorteville.
- Le Chevalier de Noë.
- Ste Hermine de la Jarrie.
- Le Chevalier de Rambonneau.
- De Clien.
- De la Grandiere.
- Le Comte de Lorges.
- De Forans.
- De Breville.
- D'Estry.
- De Juganville.

# 432 MERCURE.

De Rivas-Gourville.

De Champmorot.

Le Chevalier de Morainville.

De Clifson-du-Méné.

Le Chevalier de Beaumont-le-Normand.

Le Chevalier Guichain de la Ferronnaye.

Le Chevalier de la Guêrche.

D'Arcy.

D'Aulvay.

Staffort.

Le Chevalier de Boulaingliers.

Le Chevalier de Chabaines.

Le Chevalier Desnots.

De Colombe.

Le Chevalier de Carman.

De Kerloret.

Le Comte de Volviré-Daugan.

Du

Du Quesne.  
Le Marquis de Conflans.  
Keroal de Quilimadet.  
De Panettier.  
Don Blas de Lezo.  
De Charry des Gouttes.  
De Soubiras.  
De Pelve.  
Nevelet de Cernay.  
Le Chevalier de Matha.  
D'Annes.  
Bessanger de la Renardiere.  
Dalens.  
Marqueze du Farc.  
Blanc de Castillon.  
De Coriolis.  
Le Chevalier de Lordat de  
Brianc.  
Le Chevalier de Pontenest de  
Tournon.  
Le Chevalier de Castellane de  
May 1705 Oo

# 434 MERGURE

Majestre.

Le Baron de l'Isle.

De S. Sulpice.

Le Chevalier de Choiseul d'Agremont.

Trulet.

Derville d'Estourmel.

De Bazoches de Vaureal.

Le Chevalier d'Arginy.

Le Marquis de Puiliorant.

D'Albert.

De Bercy-de Charenton.

Le Chevalier de Gondrin.

Le Comte de Govello.

Le Chevalier de Sabran de Montblanc.

Le Chevalier de Morinville.

Le Chevalier de Bassompierre.

Strickland.

*Sous Lieutenans d'Artillerie.*

*Messieurs.*

Joly.

Du Bois de Villiers.

*Lieutenans de Fregates.*

*Messieurs.*

Chauvel.

La Chesnaye.

Chevalier.

Michel.

Douhaut d'Illiers.

Bremand.

Quilimard-de Bois-angers.

Gouyé.

Catelin.

Mauconduit.

Pillaud.

II.

*Capitaines de Flottes.*

*Messieurs.*

Bellivau.

Oo ij

# 436 MERCURE

Chamus de Jouval.

Tourteau.

*Aides d'Artillerie.*

*Messieurs.*

De Logiviere.

Gineste.

Gombault.

Gobert.

Parent.

Tourres.

Le mot de l'Enigme du mois  
dernier estoit le *Corbillon* d'un  
Oublieur. Ceux qui l'ont  
trouvé sont Mrs de Corimbert,  
Gentilhomme de la Venerie du  
Roy : Charbuy, sieur de Ge-  
notte : Rolin de Champelos  
Grimod de Montgelas : de la  
Porte : de Champency : d'Egre-  
ville : Bequet du Pont Noiret

# GALANTI 437

Dame: B. Collin, du Quay de  
la Megisserie: de l'Islet, Pen-  
sionnaire de Mr Thomas: de  
Vic & Cathala son amy: H.  
Bachelet: Canelle de la ruë  
d'Enfer: Bessin de Clamecy:  
Jourd'ien, de la Fere en Picar-  
die: Bager de Lestoure: l'A-  
greable dans les Compagnies:  
l'amy content de Versailles:  
le Heros du Canada: & le Mou-  
ton de l'Hôtel des Ursins:  
Mlles Pechon de la Fere en Pi-  
cardie & son amy Ferat: Fleurau  
de la ruë de l'Eschelle: la belle  
Bouretet & la charmante Bour-  
sin de l'Hôtel des Ursins: Ba-  
bet Rottier de la ruë S. Louis.  
& son gros cousin Moreau: la  
jolie veuve de la ruë de Riche-  
lieu: la Reine de la Chine &

Qo iij,

## 438 MERCURE

son amie : l'agréable brune de la rue des Canettes derrière la Madeleine, & les deux Rivaux pacifiques : la Charmante enjouée & l'aimable Prude, la sœur de la même rue des Canettes : & le fidèle Amant : la Souris couronnée de G. près Montfort-l'Amaury.

Je vous envoie une Enigme nouvelle, elle est de Mr. Tremaille.

### ENIGME.

**D**es supposés de Themis instrument  
nécessaire,  
Si l'on me fait servir à tromper quel-  
quesfois,  
Sans moy peut-on régler sûrement  
une affaire,  
Et sauver de l'oubli les actions des  
Rois ?

**S**

Le Seile des Anciens ne m'est pas  
comparable,  
Je Bay fait rejeter. Plus que par-  
tout ailleurs  
Je fais chez le Batave excellente,  
admirable,  
Et ma vieillesse plaît à tous les  
connoisseurs.

**E**

L'Art exige toujours qu'on m'ou-  
vre & qu'on me fende ;  
Par là fove mes deux bocs se for-  
ment de beaux traits  
Lorsqu'on sçait me guider : autie-  
ment qu'en s'attende  
A n'y voir que des corps durs, gros-  
siers & mal-faits.

Les paroles suivantes qui  
étoient dans ma dernière Let-

# 440 MERCURE

tre de Mars ont esté mises en  
Air par Mr de Montailly.

## AIR NOUVEAU.

*UN petit bossu pointilleux  
Voulant se railler d'un boi-  
teux*

*Luy demanda , quelles nouvel-  
les !*

*Vous qui marchez d'un & d'au-  
tre costé ?*

*L'autre pour reprimer sa sottise va-  
nité ,*

*Luy répondit en verité*

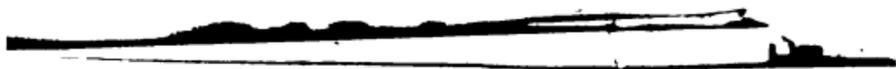
*Je n'en ay point apris de belles.*

*C'est de vous compere Niquet*

*Qu'on doit en attendre de belles ,*

*Puisqu'on vous portez le paquet.*

*La Lettre qui suit estant d'un*



Handwritten musical notation on six staves. The notation is dense and somewhat illegible due to the high contrast of the scan. It appears to be a single melodic line or a simple harmonic setting. The staves are numbered 1 through 6 from top to bottom. The notation includes various note values, stems, and clefs, though the specific clefs are difficult to discern. The overall appearance is that of a manuscript page with a high level of contrast.

Officier des Vaisseaux que commande Mr le Chevalier de S. Pol, je ne puis vous donner de plus fides nouvelles que celles que contient cette Lettre, de l'avantage que ce Chevalier vient de remporter.

A Dunkerque, le 25.  
May 1705.

Le 18. de ce mois, Mr de S. Pol, qui estoit parti le 16. de la Rade de Dunkerque avec les Vaisseaux du Roy, le Salisbury, le Protée & le Ludlovv, découvrit à sept heures du soir une flotte de seize voiles qui venoit vent arriere, sur les Vaisseaux de S. M. & faisoit route vers la Hollande. Les vents estoient alors à l'Ouest-Nord-Ouest. Quoi-

## 442 MERCURE

qu'on n'eust rien oublié pour la bien observer pendant la nuit, elle ne parut plus le lendemain à la pointe du jour; mais comme on jugea de la route qu'elle pouvoit avoir faite, & qu'on fit force de voiles, le 19 on découvrit à cinq heures du matin cette flotte, qui fut jointe avant huit par les Vaisseaux du Roy. Elle estoit escortée par deux Vaisseaux de guerre Hollandois, dont le plus grand estoit percé pour cinquante-huit canons, & avoit deux cens cinquante hommes d'équipage, outre les passagers. Mr de S. Pol détacha le Ludlovv, pour donner dans la flotte, & pour faire des prises pendant qu'il combattoit avec le Protée, les deux Vaisseaux qui luy servoient d'escorte. Le Commandant du plus grand de ces deux Vais-

seaux, ayant reviré sur ceux du Roy pendant que la flotte faisoit sa route, le combat commença aussitost ; & Mr de Saint Pol se presenta à l'abordage que le Commandant Hollandois ne refusa pas ; mais les mats de Misine & de Beaupré du Vaisseau Hollandois, estant tombez peu de temps après le commencement du combat, il se trouva absolument hors d'estat de combattre & de se sauver ; ce qui fit que Mr de S. Pol le quitta pour aller prendre ce qu'il pourroit de la flotte. Le Pro- tée qui avoit attaqué de son costé l'autre Vaisseau Hollandois, luy presenta aussi l'abordage que le Commandant Hollandois prit soin d'éviter ; de sorte que le vent étant frais, les deux Vaisseaux ne purent s'accrocher, & qu'après un combat

## 444 MERCURE

de trois heures toujours à la portée du pistolet, & bord à bord; le Protée après avoir présenté trois fois l'abordage, sans pouvoir s'accrocher, il se trouva tellement désespéré, & ses voiles & ses manœuvres furent tellement endommagées, qu'il luy fust impossible de suivre le Vaisseau Hollandois qui s'enfuit à toutes voiles, & se sauva par ce moyen. Quarante hommes de l'équipage du Protée, ont esté tuez ou blesez, dont sept ou huit sont tombez à mes costez; mais heureusement j'en ay esté quitte pour un coup de mousquet au dessus de l'épaule droite, qui ne m'a fait qu'une legere contusion. On a amené icy six Navires pris sur les Ennemis; mais le Vaisseau de Guerre Hollandois s'estant trouvé hors d'estat de tenir la mer, on le fit brûler

le

*Le soir du jour du combat. Je ne sçay pas au juste la valeur des prises ; je vous diray seulement qu'il y a beaucoup de draps, de plomb, d'estain & de charbon.*

Cette nouvelle a esté apportée au Roy, par Mr de Bresme Lieutenant de Vaisseau, qui s'est fort distingué en cette occasion. Les prises sont estimées environ quatre cens mille livres.

Plusieurs Lettres de Calais du 22. May, portent que suivant la Convention réglée entre les François & les Anglois de rendre homme pour homme des prisonniers faits en mer, cinq cens des derniers s'en retournant en Angleterre sur le même Paquet-Boot qui venoit

May 1705.

Pp

## 446 MERCURE

de rapporter de Douvres cinq cens François pour estre échangés ; les Anglois après bien des remerciemens à Mr de Princé, Commandant à Calais & à leurs Hostes pour les traitemens honnestes qu'ils en avoient reçus pendant leur prison, ce Bâtiment n'étoit pas encore hors des Jettées pour prendre la route de Douvres, que tous ensemble crièrent par trois fois, *Vive le Roy*, en jettant leurs chapeaux en l'air, maniere de salut Militaire ou Naval, qui n'avoit point encore esté pratiqué en semblable occasion. Ces mesmes Lettres portent aussi que les cinq cens prisonniers François relâchez & revenus sur le mesme Paquet-

## FONDAMENT 447

Il est bien loüé d'en faire autant à son départ d'Angleterre, & à sa venue est traité avec tant de rigueur & de dureté qu'on ne les & malades nommez pour l'échange, il y en eut qui se traînent des prisons de Douvres jusqu'au Raquet-boot, expirent dans ce petit trajet, préférant la mort aux miseres auxquelles ils avoient esté réduits depuis le commencement de leur prison.

On se voit à la situation présente des affaires de la guerre, & se voit présente parce que la Campagne commençant elles peuvent changer à tout moment.

On voit commente par les affaires d'Italie. Jamais Souverain n'a esté abandonné de ses Allicz au

# 1648 MBRDURE

point que Monsieur le Duc de  
Savoie l'est aujourd'hui. Il  
seroit curieux qu'après la bataille  
d'Hocheffes des Légions volées  
soient à son secours, mais ceux  
qui avoient recherché son al-  
liance avec le plus d'empres-  
sément, préférant leurs intérêts  
aux siens ont laissé perdre les  
trois quarts des Etats de ce Duc  
sans avoir augmenté d'un seul  
homme seulement le faible se-  
cours qu'ils luy avoient donné  
de qui étoit réduite à si peu de  
troupes qu'elles n'ont pas esté  
en état de faire aucune résis-  
tance pour le secourir pendant  
qu'on luy enlevoit toutes ses  
plus fortes Places. Enfin au bout  
d'une année Mr le Prince Eug-  
gent a paru avec quelques troupes

pes nouvelles, mais hors de portée de luy donner un prompt secours, & il a paru n'estre venu que pour voir prendre la Mirandole, faire battre ses troupes au Mincio & sur le Lac de Garde & se retirer ensuite avec toute la diligence possible. Toutes ces expéditions ont coûté aux Alliez environ deux mille cinq cens hommes, ainsi que vous l'avez pû voir dans le détail que je vous en ay donné. Pendant qu'ils perdoient des hommes & des Villes, un Partisan Allemand, nommé *Gregoire*, s'est avité de faire une course avec un assez gros Corps de Hussars pour aller voler des chevaux & des équipages fort avant dans le Milanés: chose

## 1290 MURAILLE

qui venant à rinuit me pour les re-  
tablir enqnes des affaires de  
Monsieur le Duc de Savoie &  
mais fort & vantageuse par Paris  
aison et au d'actions par ce que ces  
fortes de troucles les le riches  
seben Guedyris q'st avancé just  
q' b'après des lodi à la teste de  
son parti il a pris que l'yeu de  
à l'inc de ch'vauz et quelques  
équipages ; mais comme il avint  
penot résou à vans & q' il j'us  
p'ce bien qu'on au tout le temps  
de s'embler de s'oubpes pour de  
evaper à son retour ; q' il n'est  
venu avec précipitation ; si par  
tout où il a trouvé quelque dis-  
ficulté pour passer promptem-  
ment les rivieres ; et a l'assé  
quelque chose de butin qu'il  
amenoit ; & quelques ch'vauz

## ROLDANUM 421

de qu'il s'enq. qu'il en aduois coup  
moins auant que ce qu'il la fois  
pris od'abord. En fin se voyant  
pres' hodu lieu oinid'garoit qu'il  
pouoit des trouppes pour se oon-  
b'itris q'il e'oit les mes'ubes pour  
les forcer de pour passer en de  
susporté. Il e'cho d'ob'le grand p  
M' de M' Ant'herisq. Il qui sont  
mandou' les trouppes d'by'oit  
s'ue' de Mr Deselot, Brigadiers  
ble'ssé d'ad'genesement. Gros  
gare y'ait d'au coup de pistaboz  
de trouppes de corps qui s'ab' de  
part'lon'ip'ant s'it a e'ité fait pris  
s'ou'it de repris ensuite, de plus  
s'ieus. L'ou'es'perent qu'il est  
mort de la blessure. Il auoit  
e'ité plus a'vanzageux pour Mon-  
sieur de Savoie que ceste d'ou-  
se'it e'oit point e'ité fa'it qu'il

qu'elle ne luy est d'aucune utilité & qu'elle a servi à faire perdre beaucoup de Hussars qui pouvoient rendre de meilleurs services dans des occasions plus importantes. Pendant cette éclarante & inutile expedition, Mr le Prince Eugene après avoir esté battu & avoir renoncé à tous ses projets fuyoit toujours jusqu'à ce qu'il eust trouvé un lieu propre à se retrancher pour éviter d'estre forcé, vous verrez la situation où il se trouve dans la Lettre suivante: elle est d'un Officier de l'armée de Monsieur de Vendôme.

Au Camp de Moleolno, le 24. May. 1658.
   
 Le 24. après avoir mis les bords
 de Mincio en sûreté, par de bons
 retranchemens, depuis Pescaire jus-
 qu'à Saita, partit le 19. de Mo-
 lambano & se rendit le même jour
 au Camp de Monsieur sur frere de
 Braxelli. Ils marcherent hier à
 la pointe du jour aux Enne-
 mis, & nous arrivâmes en presence
 sur les trois heures du matin. Nous
 avons trouvé les Ennemis retranchés
 jusques aux dents, depuis la ban-
 seur qui domine sur Sato, jusqu'à
 Gouardo; si bien que S. A. n'a
 pas jugé à propos de les attaquer
 dans leurs retranchemens, mais elle
 a mis son Camp si près de celui des

# 454 MARCURE

Ennemie, sa gauche à la Chiesa &  
 sa droite au Lac de Garda, que Mr  
 le Prince Eugene ne peut plus se re-  
 tirer de devant nous, que par der-  
 rière les montagnes qui dynt de son  
 Camp à Brescia, ou faire le tour du  
 Lac pour retourner entre le Adige  
 & l'Adige. Les affaires enfin, sont  
 dans une telle situation, que de quel-  
 que costé que l'Ennemi tourne, il est  
 hors d'estat de penetrer dans le Mi-  
 lanex devant l'Armée de S. A.  
 qui parait si assurée de la victoire  
 qu'elle partira dans quatre jours pour  
 se rendre à Chiavari, où elle atten-  
 dera son Armée assemblée.

Je ne comprends pas comment on  
 peut demeurer si long-temps en  
 travail; car la peine de marcher de  
 jour & la nuit, va au delà de  
 l'imagination, S. A. ne laisse pas

de jouir d'une santé qui estonne tous ceux qui sont les témoins de ses fatigues.

Voicy une Lettre de Monsieur le Grand-Prieur, qui vous fera encore mieux voir la situation des affaires de ce costé-là.

**Au Camp de Moscobito,**  
le 24. May.

A Nous passimes hier à la pointe du jour avec toute l'Armée, & nous eussions sans doute, attaqué le Prince Eugene, si nous n'avions trouvé son Armée posée & retranchée de manière qu'elle estoit inattaquable: Elle estoit distribuée tout du long d'une hauteur de tres-difficile accès, & ayant dans le Camp qu'elle occupoit cinq ou six Villages ramassés, &

## 456 MERCURE

toutes les maisons en estant crenelées, tout cela se communiquoit par des retranchemens qui flanquoient les unes & les autres. Après que Monsieur de Vendôme, moy & les Officiers Generaux ensmes examiné la situation de l'Ennemi, nous trouvâmes l'attaque impossible, ainsi tout se reduisit à se regarder, & finit par une canonade de pari & d'autre; mais nous avons tiré un fruit tres-important de nostre promenade, c'est d'avoir establi nostre Camp à la portée du canon de celui du Prince Eugene, & si près de luy, que nous luy oston toutes les subsistances de la plaine dont nous profitons; & que je ne prévois pas qu'il puisse déboucher. Quoique nostre Camp soit impenetrable, tant du costé de Dzensano que de la Chiesa, nous ne  
laissons

# BALANCI 453

laissons pas de nous retrancher, afin  
de nous mettre en estat de faire nos  
servages plus tranquillement, &  
de nous degarnir mesme, si l'occa-  
sion le demande; nous verrons com-  
ment le Prince Eugene se tirera de  
la situation violente dans laquelle  
il me semble que nous venons de le  
mettre.

S'il me restoit du tems & de la  
place, je pourrois vous faire une  
relation aussi curieuse & aussi  
etendue du reste des affaires de  
la guerre, mais je me trouve  
obligé de la resserrer beaucoup.  
Depuis la fin de la derniere cam-  
paigne toutes les nouvelles pu-  
bliques ont esté remplies des  
projets des Alliez pour l'ouver-  
ture de celle-cy & du grand  
nombre de sieges qu'ils devoient

May 1705.

Qq

458 **MERCURE**

faire en même-temps, & Milord Marlborough faisoit publier qu'il agiroit sur la Moselle, quoique ce ne fust pas alors son véritable dessein, n'y estant revenu depuis que parce que les Hollandois n'ont pas voulu consentir au siege d'Anvers qu'il avoit resolu & que les Hollandois ont empesché sur divers pretextes, aussi bien que celuy de Namur; leurs raisons secrettes & qui sont plus importantes pour eux que celles qu'ils ont alleguées, sont que les Anglois rendent de si grands services à la cause commune que s'ils avoient pris une de ces places, on n'auroit pû leur en refuser la possession, & qu'ils feroient plutôt la paix avec

les deux couronnes que de consentir que les Anglois fussent maîtres d'une place en deça de la mer, & sur tout d'Anvers, dont le Commerce peut ruiner celuy d'Amsterdam; ce qui doit faire voir à la nation Angloise qu'elle s'épuisera d'hommes & d'argent pendant cette guerre sans en pouvoir tirer aucun fruit, & que cet épuisement ne luy sert qu'à maintenir la Princeesse de Dannemarck sur un Throne usurpé & à enrichir ceux qui servent cette Princeesse contre les interets & contre le bien de l'Angleterre. Milord Marlborough voyant que les Hollandois ne luy permettroient pas d'assieger aucune place de Flandre resolut de mar-

Qq ij

## 1760 MARCHÉ

cher for la Moselle & pour empê-  
cher son dessein & empêcher  
la maison du Roy de marcher  
de ce costé-là, il fit publier que  
son intention étoit de forcer les  
lignes, mais Monsieur le Mar-  
chéchal de Villeroy n'ayant pas  
pris le change y a fait marcher  
la maison du Roy, ainsi que  
vous l'avez sçu; Monsieur le  
Marchéchal de Marcin a eu ordre  
en même-temps de détacher  
quinze Bataillons & vingt Es-  
cadrons de son armée & de les  
envoyer à Monsieur le Mar-  
chéchal de Villars; ce qu'il n'a  
fait qu'après avoir esté assuré  
que les Allemands n'avancer-  
roient pas si-tost, cependant  
Milord Marlboroug s'est rendu  
à une conférence à Co-

blents, où estoient les Electeurs de Treves, de Mayence & Palatin: il a déclaré dans cette conference que son dessein estoit de donner bataille à Monsieur le Maréchal de Villars, l'Electeur Palatin s'y est vivement opposé, il a representé que Monsieur de Villars estoit posté avec un avantageusemenc, que ses troupes estoient bonnes, que la maison du Roy luy seroit d'un grand avantage dans une bataille & que toutes ces raisons faisoient que le gain de la bataille estoit douteux pour les Alliez quoy qu'ils eussent l'avantage du nombre & que si les François venoient à la gagner, ils ne manqueroient pas de passer en Allemagne, ce qui dérangeroit fort les affaires du nouvel Empereur qui

## 242 MÉRACOURSE

n'estoit ny en chereu, ny en fuy. Le  
Théophraste Imperial Milord de Mar-  
borough ne s'est pas payé de  
ces raisons, il s'est retiré  
de la conférence formelle & se  
fait de ce qui s'y est passé & se  
pendant pour punir les Hol-  
landois il a fait marcher sur la  
Meuse tous les Anglois qui  
estoit en Flandre desquels  
ny ont plus que vingt cinq mille  
hommes sous le commandement  
de Mr. d'Ouverkerque & com-  
me il craint l'armée des deux  
Couronnes qui est de quarante  
vingt mille, il s'est retranché sous  
Mültricht, où il n'est pas sans  
apprehension, il y a de l'appa-  
rence qu'on l'y laissera, puisque  
l'armée des deux Couronnes qui  
doit estre commandée par Mon-



# 464 MERCURE

cin, à Monsieur le Maréchal de Villars, l'ont joint le 30. de May. *de un tel Espagnol qui se*

Les Alliez sont entrés en possession de Salvador, dans Portugal, que les Espagnols avoient pris l'année dernière. Elle a été livrée pour cinquante mille pistoles par le Gouverneur nommé Lopez. La Garnison étoit composée de quatre cents hommes du Regiment de MM. de Madrid & de trente chevaux: elle a été conduite à Lisbonne après qu'elle eust défilé ses Drapeaux & rompu ses armes pour faire voir qu'elle n'avoit point de part à la trahison du Gouverneur, & quelques prières & quelques menaces qu'on luy ait faites pour

## RELACTION DES

Engager à prendre parti parmi  
les Alliez, il ne s'est pas trou-  
vé un seul Espagnol qui ait voulu  
luy consentir, & qui n'ait dit  
qu'il souffriroit plutôt la mort que  
de reconnoître un autre Souverain  
que Philippe V. son legitime Roy.  
Le fils du Gouverneur qui a  
vendu la Place fut pris quel-  
ques jours après par un Parti  
des troupes commandées par  
Monsieur le Maréchal de Tessé  
& les Espagnols qui ont esté pris  
dans Salvaterra ont fait voir  
leur fidelité, n'ayant pas eu oc-  
casion de donner des marques  
de leur valeur, ceux qui étoient  
dans Valencia en ont donné de  
l'une & de l'autre puisqu'ils  
ont deffendu pendant six jours  
de tranchée ouverte, cette

Place qui n'estoit pas en estat de soutenir plus de deux jours de siege , qu'ils ont souffert trois assauts & qu'ils ont esté pris l'épée à la main.

Monsieur le Maréchal de Tessé ayant assemblé les troupes qui étoient à portée de se joindre , a marché aux ennemis ; mais à peine les deux armées ont-elles esté en présence , que les Alliez se sont retirez.

Monsieur le Duc de Vendôme doit estre presentement devant Turin & Mr Albergotti a levé tous les quartiers pour assembler l'armée. Il y a cent piéces de canon de 24 prestes pour le siege de Turin, quarante mortiers & vingt-neuf mille bombes.

Je ne vous parleray que le mois prochain des Benefices donnez par le Roy & de l'Assemblée du Clergé, & pour donner plus d'étendue aux Articles du temps & vous en envoyer en plus grand nombre; les Genealogies qui se trouveront dorenavant dans mes Lettres, seront beaucoup moins longues. Je suis, Madame, vostre &c.

Paris le 3. Juin 1703

### APOSTILLE.

Le bruit vient de se répandre que les Bourgeois de Liege ont livré leur Ville à Son Altesse Electorale de Baviere, & que les Hollandois, irrités de ce

## 468 MERCURE

que Milord Marlbouroug n'a pas laissé un seul Anglois pour leur deffense, rapellent une partie des troupes qu'ils ont sur la Moselle. Je ne vous garantis pas ces deux nouvelles dont la verité sera connuë dans quatre jours, lorsque vous recevrez ma Lettre.

Huy fut investi le premier de ce mois par huit bataillons commandez par Mr le Comte d'Artagnan, & Mr le Comte de Gacé en doit faire le siége.

Le Gouverneur qui a livré Salvaterra est Arragonois, & se nomme Don Antonio Lopez.

### AVIS.

Le Mercure du mois prochain se debitera le 4. de Juillet.

TABLE.

# TABLE.

**P**

- Relude.*
- Premier article des morts , 7*
- Don Tiberio Caraffa est nommé  
Colonel des Cuirassiers du  
Royaume de Naples , 63*
- Changeement fait dans la Prela-  
ture de la Cour de Rome , 67*
- Mariage , 69*
- Réponse de l'Auteur des Essais de  
Litterature à quelques endroits  
qui le regardent dans les Dissér-  
tations de Pierre Joseph, sur di-  
vers points de l'Histoire de Pro-  
vence. 76*
- Addition à ce qui a esté dit dans le  
Mercure du mois passé touchant  
M. l'Évesque d'Oleron. 121*
- Autre addition touchant le maria-  
May 1705. R r*

# T A B L E.

<i>ge de Mr le Comte de Fimar-</i> <i>con.</i>	128
<i>Mr. Fieschi Nonce Extraordinaire</i> <i>en France nommé à l'Archeves-</i> <i>ché de Genes.</i>	132
<i>Emplois donnez par le Senat de</i> <i>Venise.</i>	141
<i>Baptême du fils du Prince de Bi-</i> <i>signano tenu par Mr l'Abbé</i> <i>de la Tremoille au nom de S.</i> <i>M. T. C.</i>	143
<i>Second article des morts.</i>	146
<i>Ce qui s'est passé aux assemblées</i> <i>publiques de Academies des In-</i> <i>scriptions &amp; des Sciences, tenues</i> <i>aussi tôt après Paques.</i>	152
<i>Reception de Mr le President Cha-</i> <i>millart de Vilaine à la Chambre</i> <i>des Comptes.</i>	173
<i>Onze articles de recompenses faites</i> <i>&amp; d'emplois donnez par le Roy</i>	

# T A B L E.

<i>d'Espagne.</i>	193
<i>Article, considerable, touchant le livre intitulé Ecclesiasticæ, Ju- -risdictionis vindiciæ.</i>	218
<i>Pratique de la Memoire Artificiel- le.</i>	232
<i>Changemens faits parmy les Inten- dans de Province &amp; à Armée.</i>	237
<i>Mr Zane est nommé par le Senat de Venise à l'Ambassade de Vien- ne.</i>	242
<i>Professon.</i>	244
<i>Autre mariage.</i>	245
<i>Lettre du Chapitre de Toul au Cha- pitre de Meaux.</i>	252
<i>Reponse du Chapitre de Meaux à la Lettre du Chapitre de Toul.</i>	255
<i>Troisième article des morts.</i>	258
<i>Article qui regarde la Litterature.</i>	288

R r iij

# T A B L E.

<i>Introduction à la Geographie.</i>	290
<i>Loterie de S. Louis de Poissi &amp; de Paris.</i>	293
<i>Morts de trois personnes considerables dans Gibraltar.</i>	309
<i>Quatrième article des morts.</i>	314
<i>Mr Phelypeaux Intendant de Paris monte à la place de Conseiller d'Etat ordinaire, &amp; Mr d'Armenonville est nommé Conseiller d'Etat de Semestre.</i>	336
<i>Eclaircissement touchant les bras postiches d'un Gentlehomme Suedois.</i>	338
<i>Mort de l'Empereur avec plusieurs faits curieux qui peuvent regarder les affaires du temps.</i>	339
<i>Divers articles contenant des dons faits par le Roy &amp; des agrémens donnez par S. M.</i>	394
<i>Vie de la Mirandole avec un Jour-</i>	

# T A B L E.

<i>mal du siege &amp; divers avantages remportez en Italie.</i>	398
<i>Liste de la dernière Promotion de Marine.</i>	423
<i>Articles des Enigmes.</i>	436
<i>Avantage remporté par Mr le Chevalier de S. Pol sur une Flotte Hollandoise revenant d'Escoffe.</i>	441
<i>Echange de cinq cens Matelots François contre des Matelots Anglois, on voit dans cet article la difference de Caractere des deux Nations.</i>	449
<i>Situation des affaires de la guerre &amp; de toutes nos Armées, contenant plusieurs faits curieux.</i>	447
<i>Apostille.</i>	467
<i>Avis.</i>	468
<i>Errata, p. 127. l. 13 Botique, lisez</i>	
<i>Betique. lignes 14 &amp; 15. le Ma-</i>	
<i>madous. lisez l'Estramadoure, &amp;</i>	
<i>la Castille neuve.</i>	

---

*Avis pour placer les Figures.*

L'air qui commence par ces mots, *O Dieu, &c.* doit regarder la page 251.

L'air qui commence par ces mots *Un petit Bossu, &c.* doit regarder la page 440.











